

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

**SYNDICAT DES EAUX**

**DURANCE - VENTOUX**



**2018**

**RAPPORT**  
SUR LE PRIX  
ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU POTABLE

**&**

**RAPPORT**  
D'ACTIVITÉ



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

# INTRODUCTION

*Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales).*

*Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.*

*De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose notamment que ce rapport doit être soumis, chaque année, à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs règlementaires et de bonne gestion.*

*Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical.*

*Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée, avant le 30 septembre de chaque année à l'ensemble des collectivités adhérentes.*

*Compte tenu de la compétence unique du Syndicat Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

# SOMMAIRE

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du **Service public de l'eau** potable

Le service	p. 1
<b>La vente d'eau</b>	p. 10
<b>La réduction des pertes d'eau</b>	p. 18
Le prix	p. 22
La qualité du service	p. 31
Les actions de solidarité	p. 38
Les indicateurs de performance	p. 40
Les perspectives 2019	p. 47

### Annexes

Annexe 1 – Facture 120 m <sup>3</sup>	p. 57
Annexe 2 – <b>Notice d'information de l'Agence de l'Eau</b>	p. 61
Annexe 3 – Bilan 2018 de la qualité des eaux <b>d'alimentation</b> distribuées	p. 67

### **Rapport d'Activité**

Les faits marquants 2018	p. 75
<b>L'institution</b>	p. 78
Les marchés publics	p. 84
Les ressources humaines	p. 87
Les affaires foncières	p. 90
<b>La maîtrise d'œuvre</b>	p. 92
Les finances	p. 97

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019

Berser  
Levâult

ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

**SYNDICAT DES EAUX**

**D U R A N C E - V E N T O U X**



# **RAPPORT**

## **SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018**



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

## LE SERVICE

### Présentation du service

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.

Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1<sup>er</sup> juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence « eau potable », elle est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Enfin, le périmètre du Syndicat Durance-Ventoux a été étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.



**Les 28 communes du périmètre syndical**

Depuis son origine, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

## Le rôle du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

En sa qualité d'autorité délégante, le Syndicat est chargé de négocier les clauses contractuelles avec son délégataire, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte ou de la qualité du service. Il exerce un contrôle des prestations et du respect des engagements contractuels.

Le Syndicat est également un opérateur technique chargé d'assurer le développement et la fiabilisation du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

## Le rôle du délégataire

Il est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau.

réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle.

Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa responsabilité.

Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de

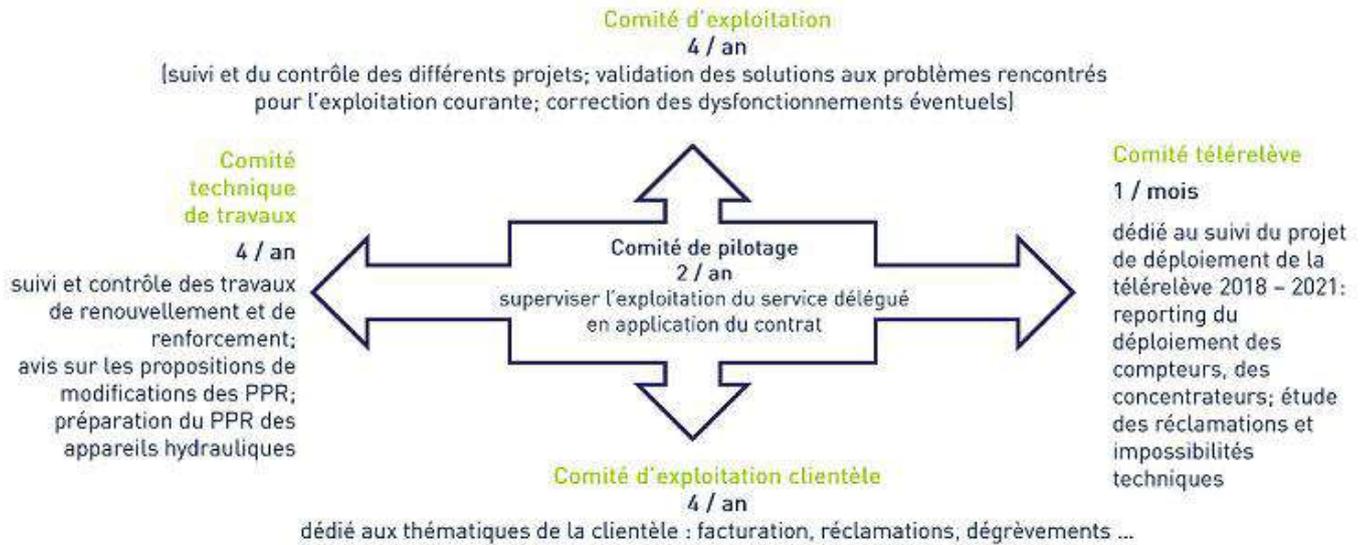
## La gouvernance du contrat : des relations formalisées et régulières entre le délégataire et le Syndicat

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de 2018, trois organes d'échanges ont été mis en place pour permettre à la collectivité d'accroître la connaissance du service dont elle reste responsable.

Le **Comité de pilotage**, d'une fréquence semestrielle, est chargé de superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat et de contrôler le respect des engagements contractuels.

A raison d'au moins huit fois par an, le **Comité d'exploitation** traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

Enfin, un **Comité technique de travaux** se réunit trimestriellement. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.



Afin de suivre la bonne exécution du contrat, le Syndicat a mis en place dès sa première année d'exécution une méthode de suivi des engagements contractuels réciproques de la collectivité et de son délégataire.

Outre l'élaboration d'une revue de contrat, une analyse multicritère a été élaborée afin de suivre sur les dix années d'exécution quatre grandes familles d'indicateurs.

• **Outils de pilotage et de contrôle internes**

- Une revue de contrat
- Une méthode mise en place dès la première année du contrat : des indicateurs d'activité étudiés deux fois par an par le comité de pilotage
  - 4 grandes rubriques pour couvrir l'ensemble des engagements contractuels

- Service à l'utilisateur
- Performance du service
- Gestion technique
- Economie et finance



objectifs fixés atteints  
 Objectifs fixés non atteints mais résultats acceptables  
 Objectifs fixés non atteints et résultats insuffisants

- En cas de non atteinte des engagements application de pénalités

• **Contrôle externe indépendant** (financier et technique) du Rapport Annuel du Délégataire



## La ressource en eau

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la **nappe alluviale de la Durance**. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Par ailleurs, un aquifère de type galets, graviers et sables dans les **alluvions de la plaine des Sorgues** permet d'alimenter en eau potable les abonnés de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane de Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue, le Syndicat Durance-Ventoux exploite **cinq captages qui totalisent une capacité de production de 60 740 m<sup>3</sup>/j**.

Site/Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m <sup>3</sup> /j	5 puits à 24 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m <sup>3</sup> /j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m <sup>3</sup> /j	3 forages à 30 m
GADAGNE – Forage du Moulin	1 540 m <sup>3</sup> /j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE – Station de secours	7 200 m <sup>3</sup> /j	Prise en rivière

Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel. Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut-service quant au Bas service, il est alimenté par les captages

de Cavaillon. Réalisé en 2009, le maillage entre le réseau de Châteauneuf-de-Gadagne et le réseau du Syndicat est désormais opérationnel.

Bas service	Haut service	Châteauneuf-de-Gadagne
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux
Cavaillon	Bonnieux	Maubec
Cheval-Blanc (45%)	Cabrières d'Avignon	Ménerbes
Lagnes (45%)	Cheval-Blanc (55%)	Murs
Le Thor	Gargas	Oppède
L'Isle-sur-la-Sorgue	Gordes	Robion (75%)
Robion (25%)	Goult	Roussillon
Saumane-de-Vaucluse	Joucas	Saint-Pantaléon
Velleron	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt
	Lagnes (55%)	Villars
	Les Taillades	Ville d'Apt (eau en gros)

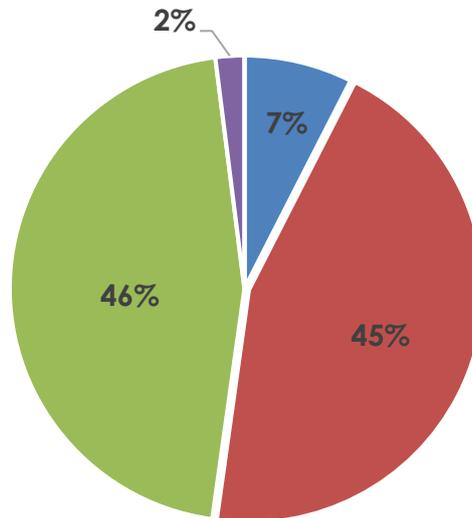


## Les stations de pompage et la production

La production des cinq stations de pompage est en baisse de 3,3 %.

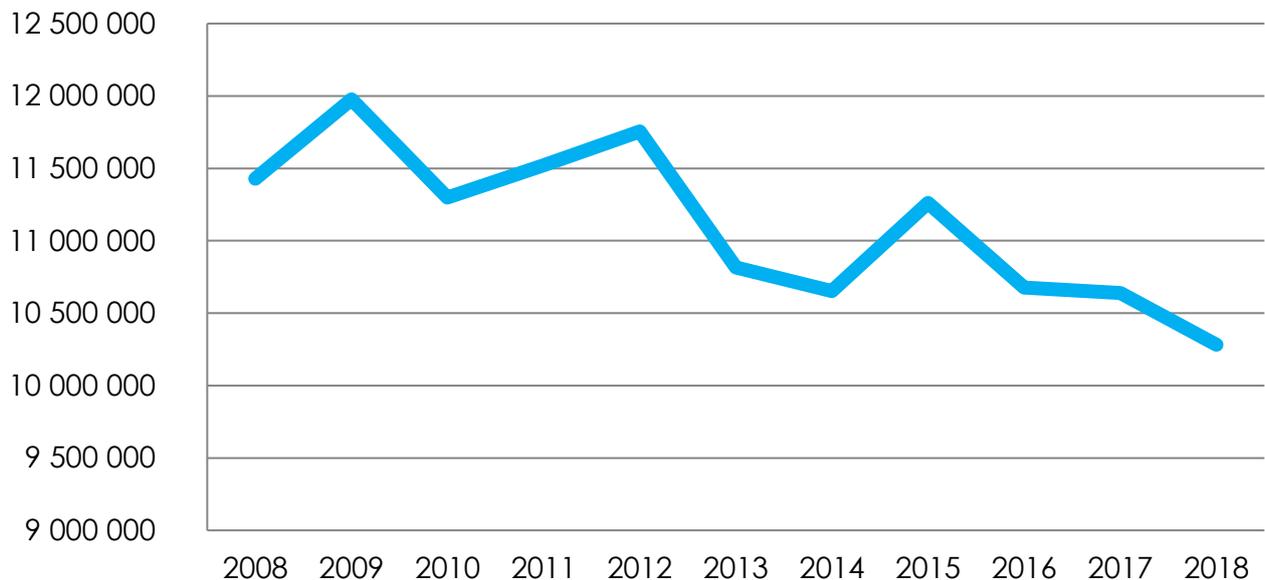
Elle s'élève à **10 282 118 m<sup>3</sup>** en 2018 contre 10 638 342 m<sup>3</sup> en 2017.

Répartition de la production annuelle 2018

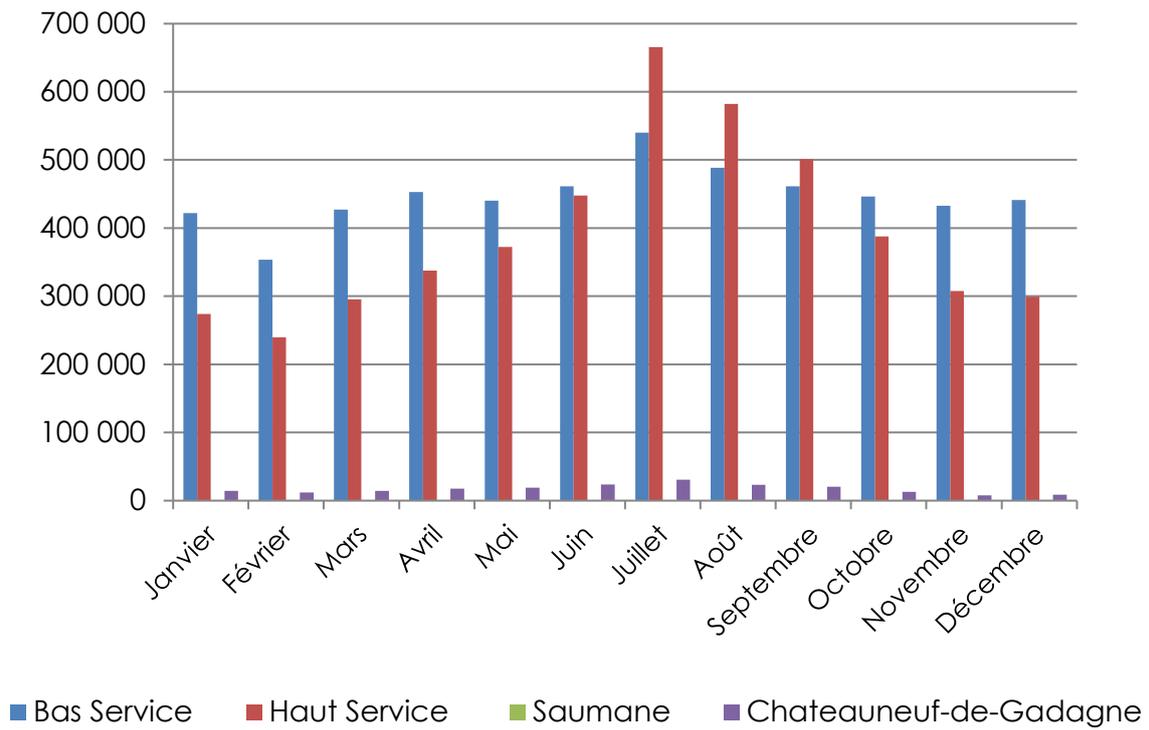


■ Grande Bastide ■ Grenouillet ■ Cheval-Blanc ■ Forage du Marché ■ Saumane

Evolution des volumes produits en m<sup>3</sup>



### Production mensuelle 2018 en m<sup>3</sup>

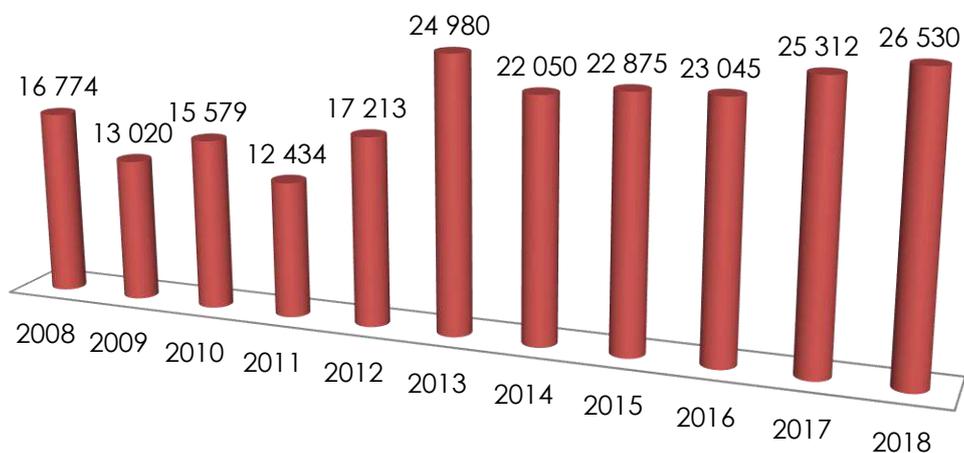


### Les achats d'eau

Depuis 1991, le Syndicat Durance-Ventoux achète de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sault pour alimenter le secteur de « Sarraud » sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.

On constate que le développement de l'urbanisation de ce secteur, qui est devenu un lieu touristique prisé, impacte directement le volume des achats d'eau depuis 2013.

### Evolution des volumes achetés en m<sup>3</sup>



## Les réservoirs et stations-relais de pompage

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire historique du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 880, soit une élévation de 820 mètres), le réseau de distribution est équipé de **54 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 34 stations relais, dont 4 surpresseurs et 4 accélérateurs.**

L'ensemble de ces ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

## Un réseau de distribution en constante évolution

Le réseau comprend deux types de canalisations : les conduites de transport d'eau vers les réservoirs, appelées « feeders », composées de canalisations de gros diamètre et les conduites de desserte locale.

Au 31 décembre 2018, selon les données fournies par le système d'information

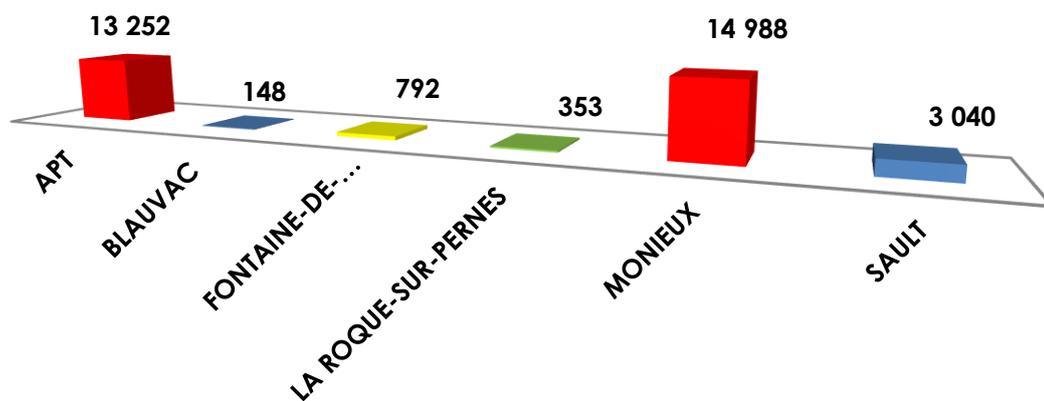
**La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 36 835 m<sup>3</sup> en 2018.**

- Le Bas service compte 10 réservoirs (13 cuves) et 2 bâches (2 cuves) pour un stockage de 15 400 m<sup>3</sup>,
- Le Haut service est équipé de 36 réservoirs (44 cuves) et 6 bâches (7cuves) pour une capacité totale de 21 435 m<sup>3</sup>.

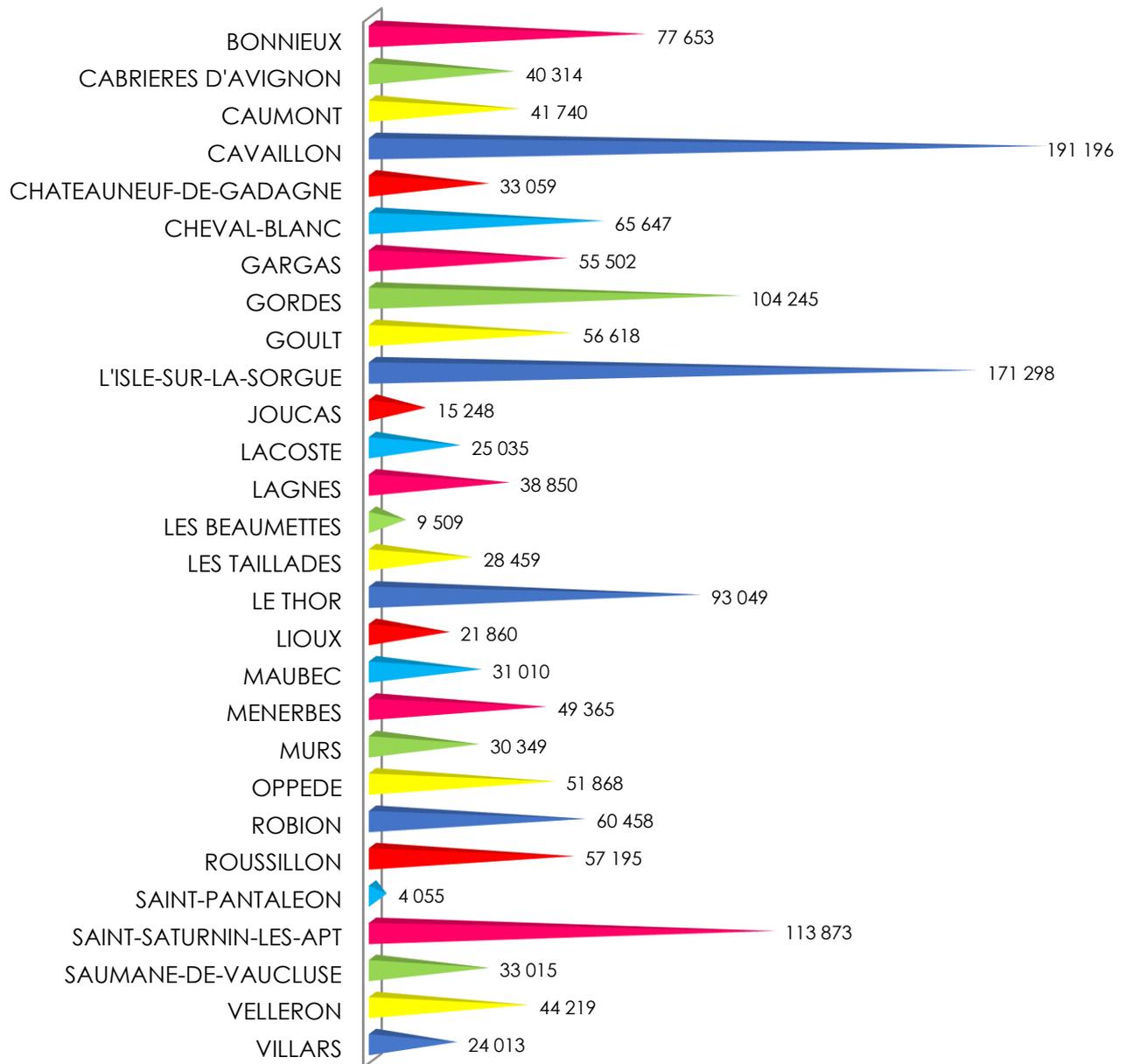
géographique du délégataire, le réseau syndical totalise 1 601 km de conduites en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm.

A noter que plus de 32 km du réseau sont implantés sur le territoire de communes extérieures au périmètre syndical.

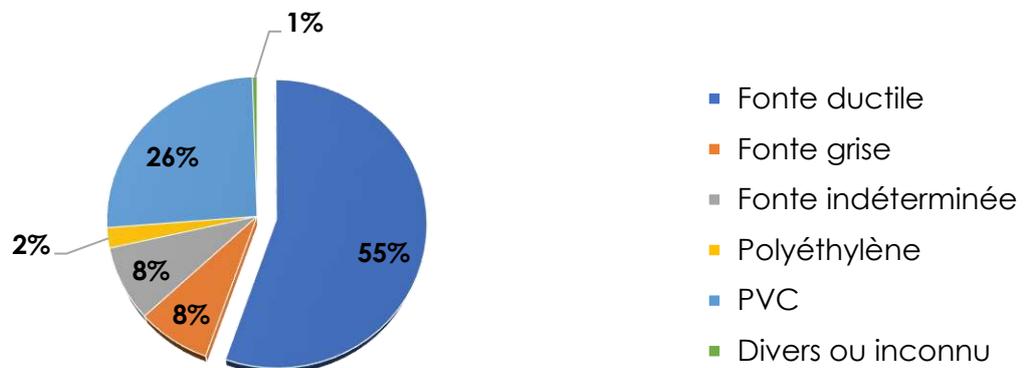
Linéaire de réseau (en ml) en dehors du périmètre



### Répartition du linéaire de canalisations par commune en ml

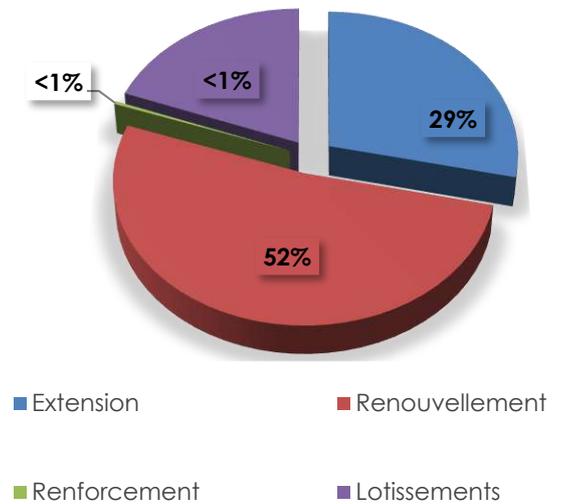


### Répartition du linéaire des canalisations par matériaux



**14,4 km** de canalisations ont été posées en 2018. Ce linéaire de réseau correspond aux :

- **extensions** de réseau financées par le Syndicat avec ou sans participations de tiers.
- travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par une conduite d'un diamètre identique.
- aux travaux dits de **renforcement**, c'est-à-dire de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs.
- aux réseaux posés pour **alimenter des groupes d'habitations** dans le cadre de convention conclues entre le Syndicat et l'aménageur, financés par le lotisseur puis intégrés dans le réseau syndical.



## Les branchements et les compteurs

Les programmes de renouvellement des branchements plomb sont désormais achevés y compris sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession le Syndicat a décidé le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical durant les trois premières années du contrat.

Tous les compteurs de plus de 5 ans sont renouvelés alors que ceux inférieurs à 5 ans sont simplement équipés de la tête émettrice.

Le déploiement des compteurs a commencé début mars 2018 et sur l'année il s'est

principalement déroulé sur les communes de Cheval Blanc, Les Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne, Ménerbes, Lacoste, Bonnieux, Goult, Les Beaumettes, et St Pantaléon.

**Au 31 décembre 2018, 13 018 compteurs ont été remplacés et/ou équipés.**

Le Syndicat achète les compteurs et les fournit au délégataire qui les installe. Ce qui représente un investissement de 3,9 millions d'euros sur trois ans.

	Syndicat	SUEZ
<b>Branchements neufs</b>	<b>186</b>	<b>214</b>
<b>Dont lotissement</b>	<b>140</b>	<b>-</b>
<b>Renouvellement de branchements</b>	<b>231</b>	<b>521</b>
<b>Dont branchements plomb</b>	<b>9</b>	<b>-</b>

# LA VENTE D'EAU

## Population et abonnements

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert. De type semi-rural, le territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme particulièrement développé sur la vallée du Calavon et le Pays des Sorgues et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le nombre d'habitants desservis est désormais estimé sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée (recensements généraux ou complémentaires).

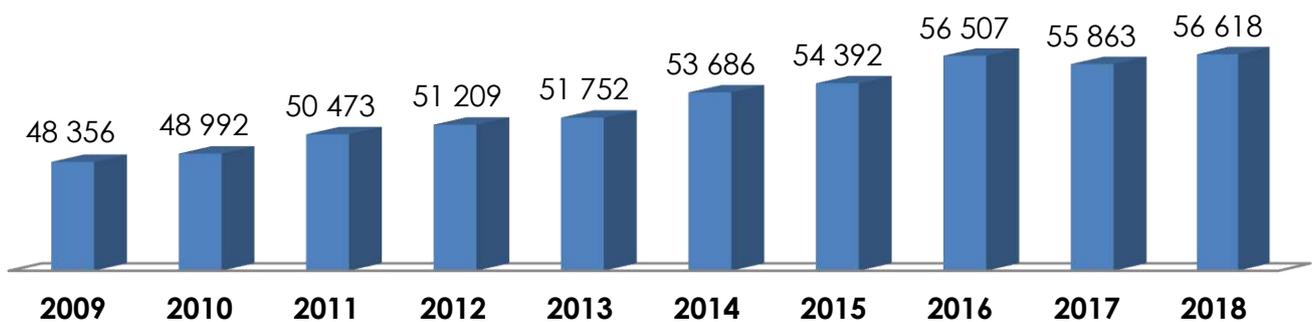
**Estimation du nombre d'habitants desservis**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
95 657	98 442	98 959	100 120	101 426	104 468

Le **nombre total d'abonnés** s'élève à **51 879** en 2018 pour 56 618 abonnements souscrits (hors vente en gros).

Le **nombre d'abonnements** a augmenté de près de 17 % sur les dix dernières années.

**Evolution du nombre d'abonnements depuis 10 ans**



L'augmentation du nombre d'abonnements résulte pour l'essentiel de l'individualisation des abonnements en habitat collectif et de la

prise en compte des unités de logements pour les équipements touristiques.



Le nombre d'abonnements souscrits par commune se décompose de la manière suivante :

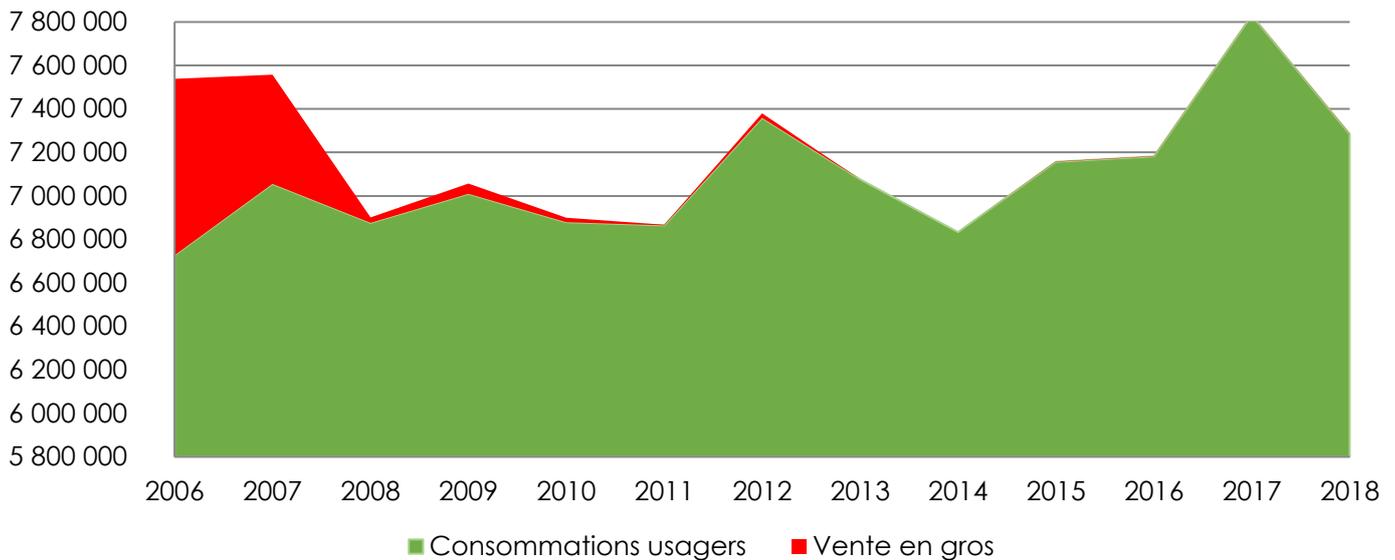
Communes	Clients particuliers	Clients collectivités	Clients prof.	Total abonnés 2018	Total abonnés 2017
Bonnieux	1 137	27	81	1 245	1 236
Cabrières d'Avignon	1 012	22	56	1 090	1 090
Caumont-sur-Durance	1 900	39	63	2 002	1 979
Cavaillon	11 670	165	692	12 527	12 469
Châteauneuf-de-Gadagne	1 352	54	43	1 449	1 425
Cheval-Blanc	1 720	38	49	1 807	1 776
Gargas	1 594	28	83	1 705	1 694
Gordes	1 647	33	131	1 811	1 798
Goult	814	27	49	890	888
Isle-sur-la-Sorgue	9 285	164	426	9 875	9 778
Joucas	251	11	20	282	282
Lacoste	350	7	61	418	409
Lagnes	755	11	29	795	785
Le Thor	3 499	36	147	3 682	3 621
Les Beaumettes	157	8	18	183	182
Les Taillades	853	21	36	910	899
Lioux	182	5	9	196	198
Maubec	1 014	21	104	1 139	1 120
Ménerbes	728	20	47	795	790
Murs	372	18	15	405	411
Oppède	778	21	30	829	815
Robion	2 021	45	71	2 137	2 112
Roussillon	985	27	48	1 060	1 056
Saumane de Vaucluse	476	16	13	505	505
Saint-Pantaléon	124	6	7	137	130
Saint-Saturnin-lès-Apt	2 032	33	46	2 111	2 095
Velleron	1 332	29	33	1 394	1 392
Villars	476	12	12	500	491
<b>TOTAL</b>	<b>48 516</b>	<b>944</b>	<b>2 419</b>	<b>51 879</b>	<b>51 426</b>

## La vente d'eau

L'ensemble des volumes comptabilisés est en baisse notable en 2018. La variation est de - 7 % par rapport à 2017, avec 7 285 769 m<sup>3</sup>

(7 831 427 m<sup>3</sup> en 2017) dont 823 m<sup>3</sup> pour la vente d'eau en gros (722 m<sup>3</sup> en 2017).

Evolution des consommations en m<sup>3</sup>



## La consommation des usagers

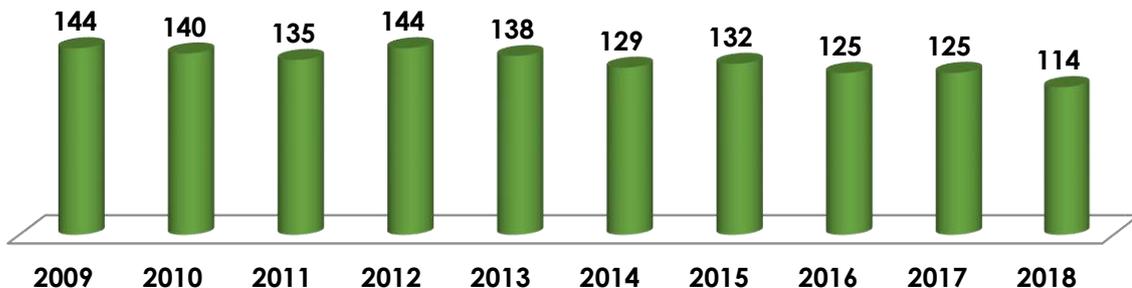
En 2018, la consommation annuelle moyenne par branchement domestique chute de plus de 8 % et s'élève à 114 m<sup>3</sup>.

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant moins économes en eau. La consommation

moyenne des communes du Bas Service s'élève à 110 m<sup>3</sup> contre 152 m<sup>3</sup> pour celles du Haut Service.

Celle de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne s'établissant entre ces deux valeurs, à 130 m<sup>3</sup>.

Evolution de la consommation annuelle moyenne par abonnement domestique en m<sup>3</sup>



<b>Communes</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Variation en %</b>	<b>m<sup>3</sup>/an domestique</b>
<b>Bonnieux</b>	266 847	295 300	-9,64	186
<b>Cabrières d'Avignon</b>	219 577	253 792	-13,48	171
<b>Caumont-sur-Durance</b>	217 475	215 430	0,95	97
<b>Cavaillon</b>	1 429 168	1 512 855	-5,53	87
<b>Châteauneuf-de-Gadagne</b>	224 172	211 455	6,01	130
<b>Cheval-Blanc</b>	180 616	180 958	-0,19	90
<b>Gargas</b>	261 416	253 271	3,22	108
<b>Gordes</b>	551 385	652 795	-15,53	256
<b>Goult</b>	180 703	199 620	-9,48	187
<b>Isle-sur-la-Sorgue</b>	1 125 442	1 188 581	-5,31	89
<b>Joucas</b>	75 881	96 761	-21,58	170
<b>Lacoste</b>	79 810	79 587	0,28	189
<b>Lagnes</b>	140 244	134 771	4,06	111
<b>Le Thor</b>	453 796	545 917	-16,87	95
<b>Les Beaumettes</b>	46 930	52 702	-10,95	219
<b>Les Taillades</b>	105 212	111 085	-5,29	105
<b>Lioux</b>	31 395	40 583	-22,64	139
<b>Maubec</b>	181 865	174 929	3,97	114
<b>Ménerbes</b>	162 093	174 772	-7,25	175
<b>Murs</b>	97 585	99 055	-1,48	218
<b>Oppède</b>	134 392	171 586	-21,68	149
<b>Robion</b>	270 110	255 126	5,87	113
<b>Roussillon</b>	193 224	229 864	-15,94	162
<b>Saumane de Vaucluse</b>	100 621	113 099	-11,03	191
<b>Saint-Pantaléon</b>	14 510	16 966	-14,48	106
<b>Saint-Saturnin-lès-Apt</b>	326 373	346 390	-5,78	128
<b>Velleron</b>	162 796	168 265	-3,25	109
<b>Villars</b>	51 308	55 190	-7,03	100
<b>TOTAL m3</b>	<b>7 284 946</b>	<b>7 830 705</b>	-	<b>114</b>



## Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical est en léger retrait en 2018 mais reste supérieur à 70 % et donc bien meilleur que sur les années antérieures à 2017.

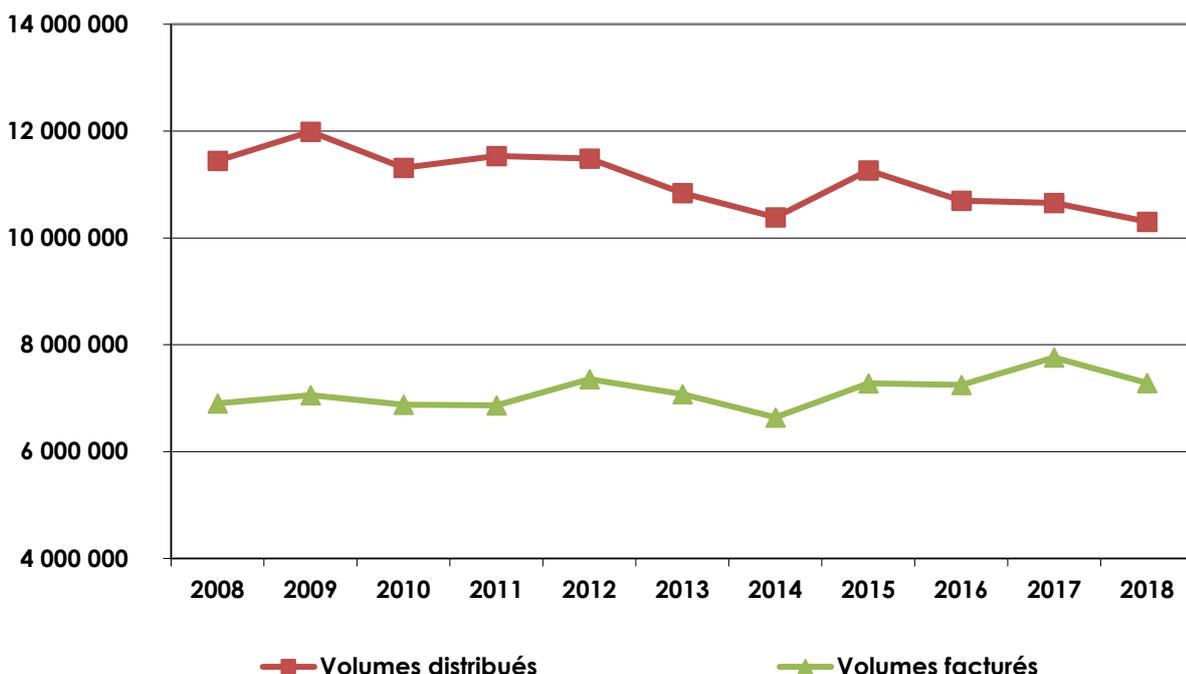
Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **70,7 % en 2018** contre 72,8 % l'année précédente.

Le ratio du Bas Service se dégrade en restant toutefois supérieur à la valeur de 2016.

Alors que celui du Haut Service reste stable, celui de Châteauneuf-de-Gadagne s'améliore nettement en raison d'un nombre très faible de fuites en 2018. Les variations pour ce service sont toujours d'autant plus significatives que les valeurs sont faibles.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Bas service</b>	65,00 %	59,00 %	67,50 %	74,90 %	69,24 %
<b>Haut service</b>	62,40 %	69,1%	66,00 %	70,20 %	70,94 %
<b>Châteauneuf-de-Gadagne</b>	74,66 %	84,1 %	92,00 %	81,40 %	97,33 %
<b>Tous Services</b>	63,9 %	64,6 %	67,7 %	72,8 %	70,7 %

Evolution des volumes distribués et des volumes facturés 2008-2018 en m<sup>3</sup>





## Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Bien que cela soit sans incidence sur le ratio de facturation, le délégataire s'attache, depuis plusieurs années, à améliorer sa connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **103 048 m<sup>3</sup>** en 2018.

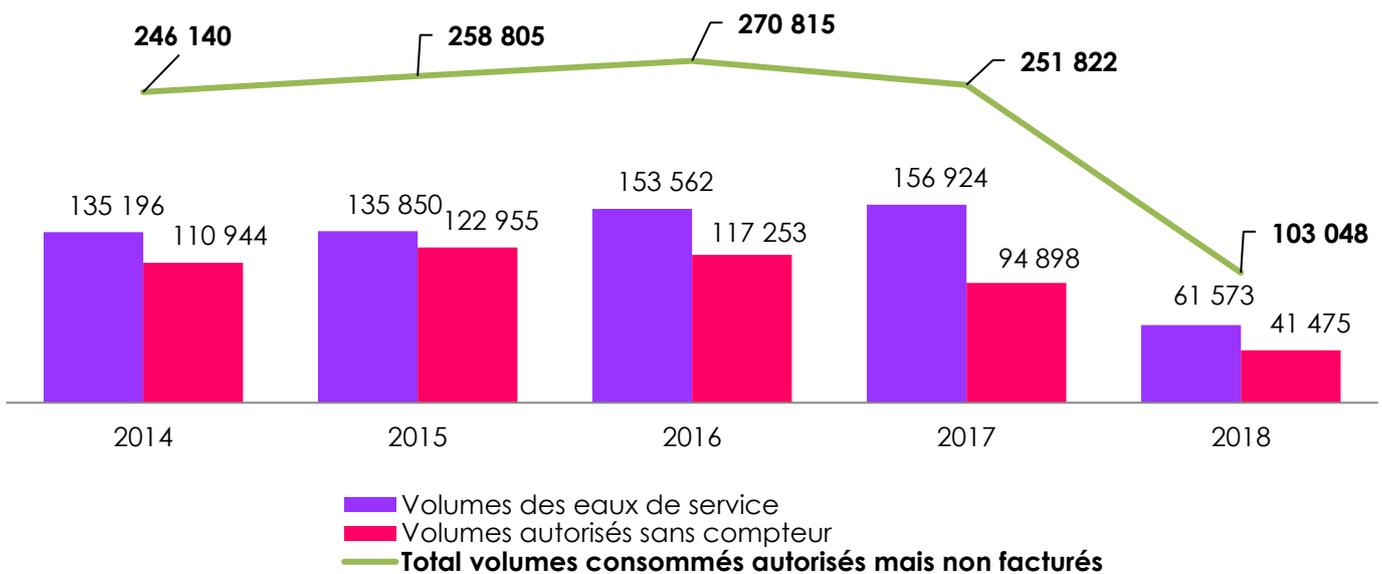
Cette démarche, qui ne peut que reposer sur des estimations, s'inscrit dans l'objectif de réduction des pertes d'eau et d'amélioration du rendement de réseau.

En effet, ce dernier indicateur intègre dans son calcul les volumes non facturés mais comptabilisés que sont les « eaux de service » et les volumes autorisés sans compteur.

Dans le nouveau contrat de concession, il a été demandé au délégataire d'estimer ces volumes conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Cette nouvelle méthode de calcul entraîne une baisse de 60% de ces volumes et impacte donc directement le rendement de l'année.

Evolution et répartition des volumes consommés autorisés mais non facturés en m<sup>3</sup>



## Les dégrèvements sur factures d'eau

Dès 1996, le Syndicat avait mis en place une procédure gracieuse permettant de soulager la facturation de l'usager en cas de fuites sur le réseau privatif des abonnés.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau

cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écêtement de facture et à l'information en cas de consommation

anormale à **toute autre catégorie d'abonnés, dans des conditions plus restrictives**, dans le cadre d'un nouveau dispositif gracieux.

Ainsi, le Syndicat accorde **des « avoirs techniques »** pour les consommations d'eau inhabituelles, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat.

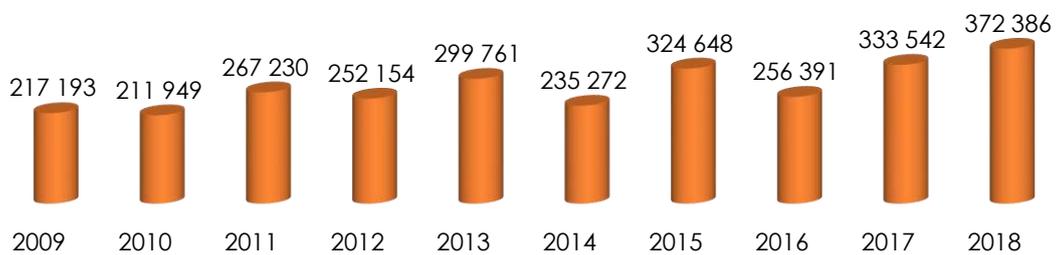
De même, certains abonnés, dont la situation ne relève d'aucun de ces dispositifs, ont pu

bénéficier de **remises gracieuses** sur la facturation de l'eau.

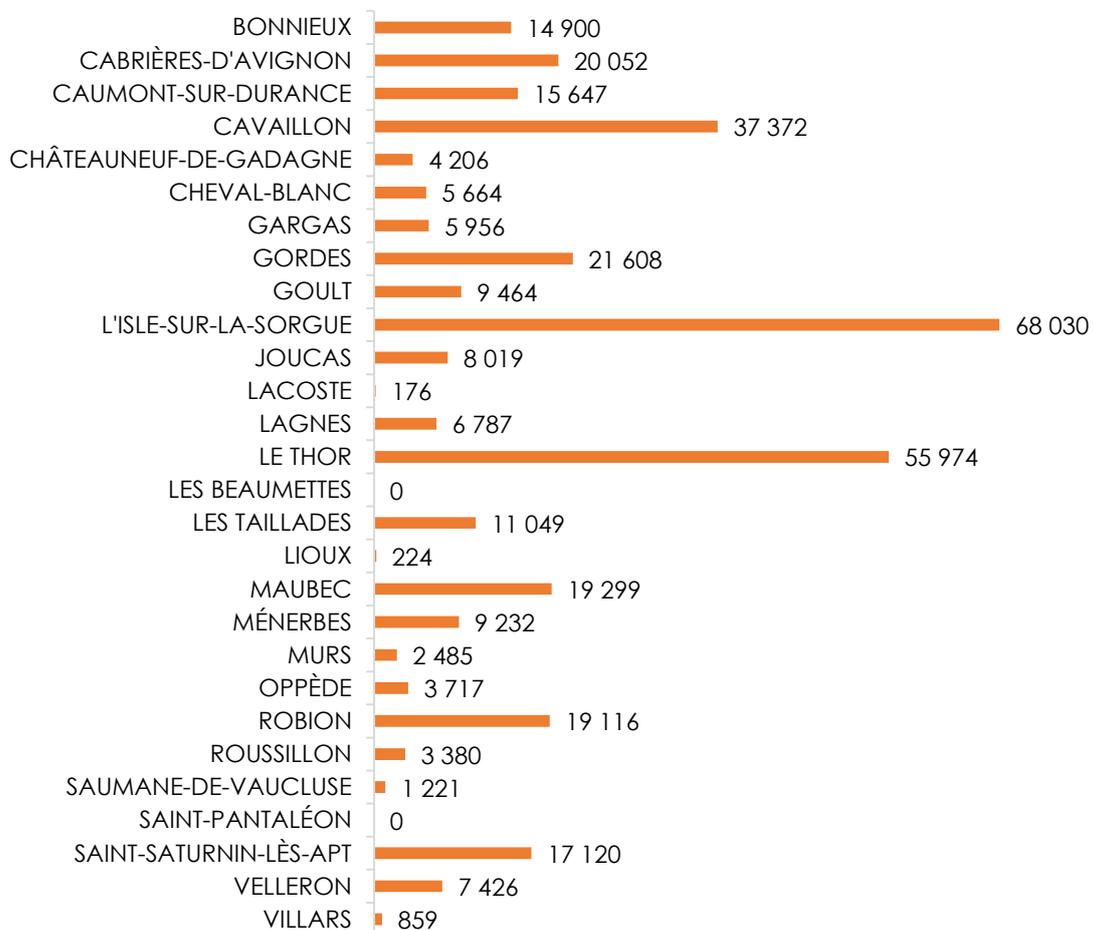
Le volume global d'eau écriété **augmente de 11 % en 2018**. Il s'élève à **372 386 m<sup>3</sup>**, dont 23 844 m<sup>3</sup> pour les avoirs techniques, 7 383 m<sup>3</sup> pour les écriêtements professionnels et 4 267 m<sup>3</sup> au titre des remises gracieuses.

Les 336 892 m<sup>3</sup> restants correspondent au dispositif de la loi Warsmann.

### Evolution des volumes d'eau écriétés



### Répartition des volumes dégrévés par commune





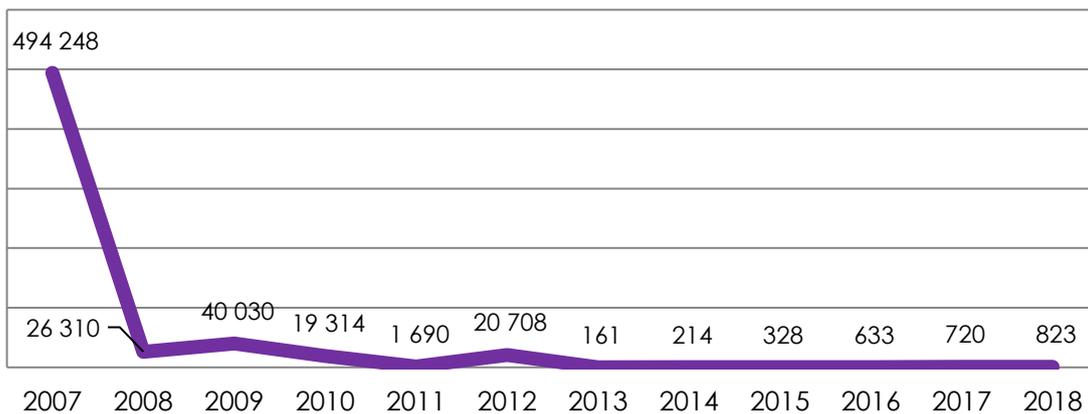
## La vente d'eau en gros

Depuis l'adhésion du Grand Avignon au Syndicat en 2007 par le biais du mécanisme de représentation-substitution pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, seule demeure aujourd'hui la fourniture d'eau en gros à la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour l'alimentation de la Ville d'Apt.

La convention a été renégociée en 2018 avec la CCPAL.

Outre les quelques abonnés du Syndicat résidant sur le secteur « Mauragne » de la commune d'Apt, qui ont été « restitués » à la Communauté de communes et compte tenu de la mise en service en mars 2006 du forage du Fangas, la vente d'eau en gros a principalement un usage de secours. Le volume d'eau vendu en gros s'élève en 2018 à **823 m<sup>3</sup>** contre 722 m<sup>3</sup> en 2016.

Evolution des volumes vendus en gros





## LA REDUCTION DES PERTES D'EAU :

La délégation de service public à SUEZ pour la période 2008-2018, avait fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Le délégataire s'était ainsi engagé à résorber 1 500 000 m<sup>3</sup> de perte sur les dix ans du contrat ; objectif décomposé en paliers annuels assorti de pénalités en cas de non réalisation.

A noter que ce volume se calculait hors service de Châteauneuf-de-Gadagne qui avait intégré le contrat 4 ans avant son échéance.

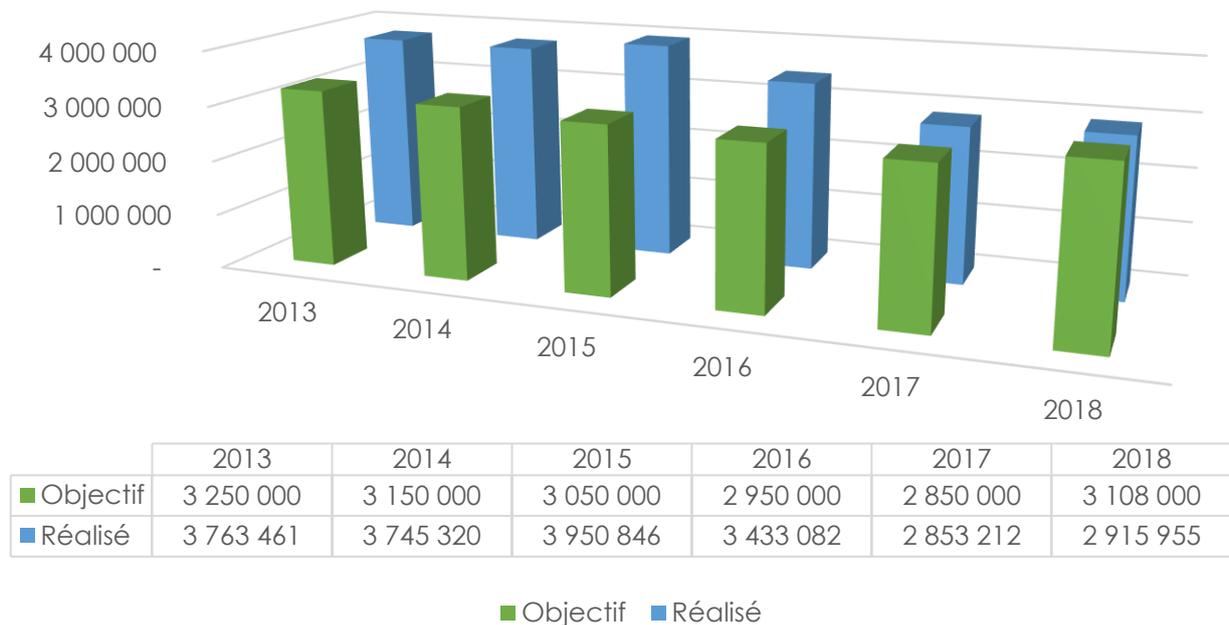
Si les paliers annuels n'avaient jamais pu être atteints par le délégataire jusqu'en 2016, les

actions qu'il a engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau de près de 2 000 000 m<sup>3</sup> sur 10 ans.

**Le contrat de concession 2018-2028** a redéfini de nouveaux objectifs en la matière. Ainsi, le délégataire s'est engagé sur un objectif de réduction des pertes d'eau de **1 411 000 m<sup>3</sup>** sur la durée du contrat.

**En 2018**, le volume des pertes d'eau est supérieur à celui de l'année précédente (+ 2% soit 62 743 m<sup>3</sup>) mais **l'objectif annuel est atteint et dépassé de 7 %**.

Volume annuel maximum des pertes en eau en m<sup>3</sup>



## Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de cette politique incitative, un certain nombre de mesures techniques d'accompagnement sont mises en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

C'est ainsi que **la sectorisation de l'ensemble du réseau de distribution**, par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents, est effective depuis fin 2011.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2014 par le déploiement par le Syndicat, sur les communes les plus urbaines du Bas service d'une sectorisation complémentaire, avec financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015 un programme de sectorisation a été élaboré dont les travaux ont débuté fin 2016 et ont été achevés en 2017, suivi en 2018 par un nouveau programme en cours d'achèvement consistant à la pose de **débitmètres sur les réservoirs stratégiques** du réseau.

En parallèle, le délégataire a mis en place un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via AQUADVANCED®.

Depuis 2009, SUEZ a développé le système « **AVERTIR** » sur les communes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue qui permet, grâce à 140 **capteurs acoustiques** (prélocalisateurs), une écoute permanente de 150 km de réseau. Le délégataire redéploie, en tant que de besoin, ce dispositif sur de nouveaux secteurs de ces communes.

## Le bilan des campagnes de recherche de fuites

Le bilan des recherches de fuites sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2018 à **440 fuites** trouvées, **dont 65 au titre du dispositif « AVERTIR »** pour 1 540 km de réseau inspectés soit

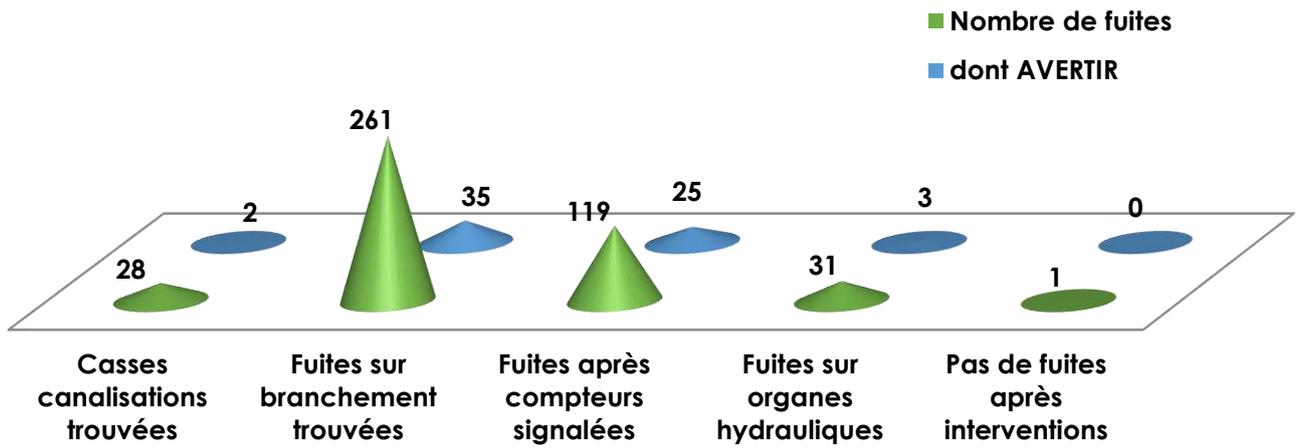
Par ailleurs, une technique innovante de recherche de fuite au gaz traceur permet la détection de fuite et SUEZ s'est engagé à réaliser de la recherche de fuites sur un linéaire de 1 315 km/an en moyenne.

Dans le nouveau contrat de concession des engagements supplémentaires ont été pris :

- le Syndicat a acheté et mis à la disposition de l'exploitant **95 prélocalisateurs de fuites supplémentaires** qui sont d'ores et déjà opérationnels ;
- SUEZ doit atteindre un objectif de **renouvellement de 600 branchements par an** ;
- le Syndicat et SUEZ se sont engagés à travailler conjointement sur un **programme de réduction de pression** dont les investissements seront portés par le Syndicat. Les études concernant le secteur de Cavaillon sont achevées et les procédures de passation des marchés de travaux seront lancés au quatrième trimestre 2019 ;
- enfin, le Syndicat a fait le choix ambitieux et novateur de déployer la **télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical** sur une période de trois ans 2018-2021.

l'équivalence d'une couverture quasi-complète du réseau.

Le nombre de fuites trouvées, qui avait plus que doublé de 2015 (204 fuites) à 2016 (412 fuites), s'est maintenu en 2017 puis 2018, **59 % d'entre elles sont des fuites sur branchements.**

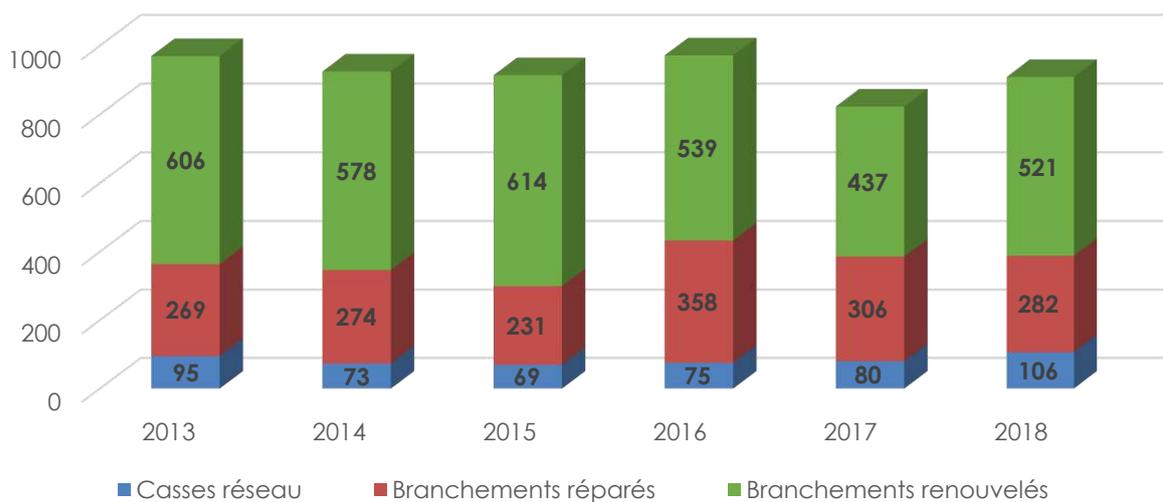


## Le bilan des réparations de fuites

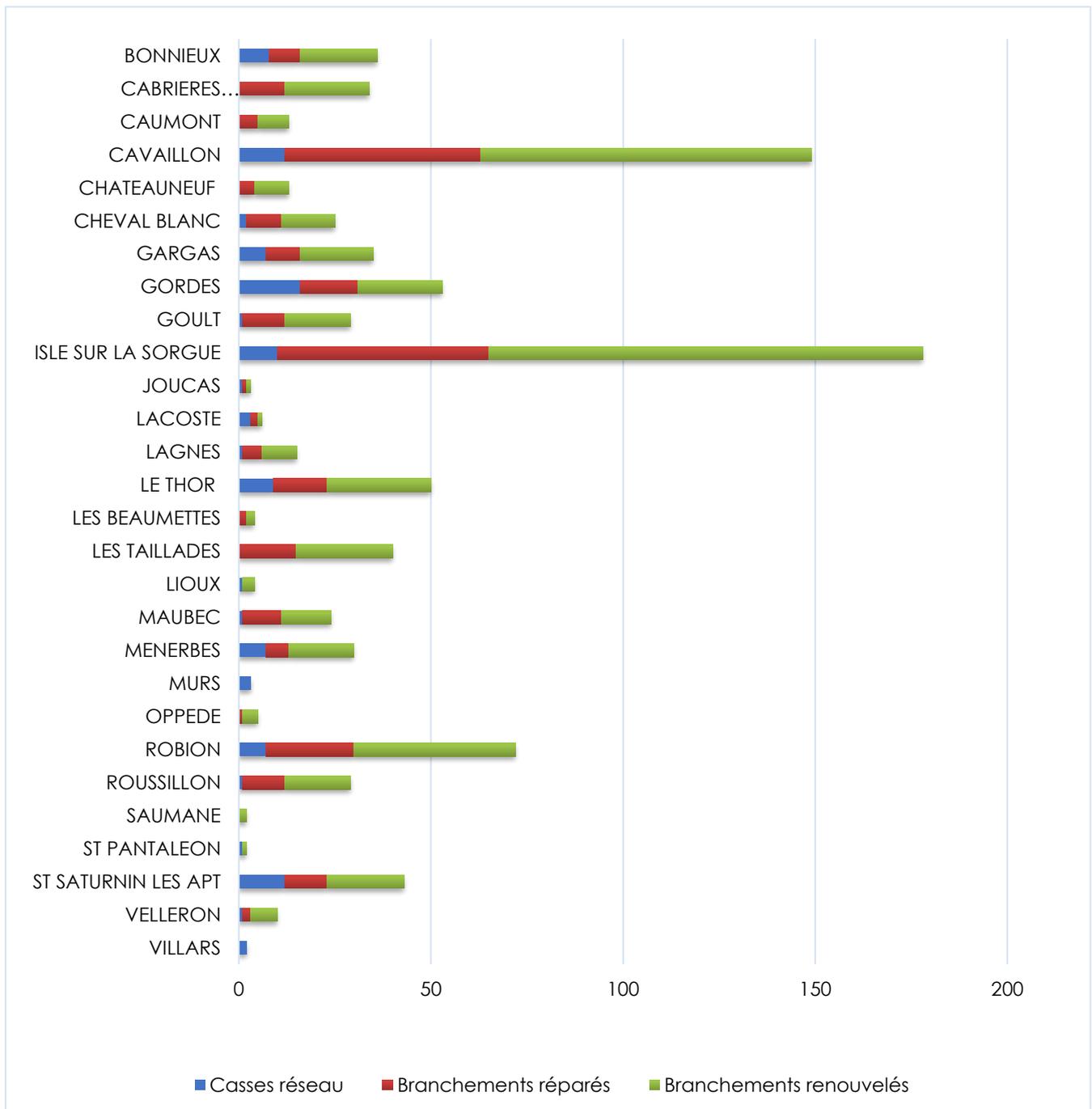
Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant est en légère augmentation avec **909 interventions contre 823 en 2017**.

L'engagement contractuel minimum de 412 branchements renouvelés en 2018 est atteint.

Nature des réparations de fuites 2018



### Répartition des fuites par commune et par nature



### La lutte contre les fraudes

L'exploitant a poursuivi ses efforts en matière de recherche de fraudes, qui constitue un axe complémentaire de réduction des pertes d'eau.

Quatre cas ont été constatés en 2018.

## LE PRIX

### Plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau ne comprend pas seulement le coût de la production et de la distribution d'eau au robinet des consommateurs. Elle couvre également et pour plus de la moitié, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat et qui ne relèvent pas du Syndicat Durance-Ventoux.

Elle se décompose en quatre parties :

**La part « eau potable ».** Ce service assuré par le Syndicat et son délégataire comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les contrôles de qualité et le service client ;

**La part « assainissement ».** Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.

**La part « redevances ».** Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des

ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne également, grâce à ces redevances, les collectivités et industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

**La part « TVA »**, au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

**Le Syndicat Durance-Ventoux applique un prix identique sur les 28 communes de son périmètre historique.**

Le lissage des tarifs de la seconde tranche pour les abonnés de Châteauneuf-de-Gadagne est désormais achevé.

### Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Depuis de nombreuses années, le Syndicat, et plus récemment son délégataire, ont opté pour des tarifs de vente d'eau de type binôme, c'est-à-dire qu'ils comprennent une part fixe annuelle (abonnement), proportionnelle au diamètre de compteur pour la seule part du délégataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et une part proportionnelle liée à la consommation annuelle, qui se décline en 2 tranches.

Une **première tranche** pour les consommations de 0 à 60 m<sup>3</sup> par semestre, qui correspond au besoin essentiel d'une famille de 4 personnes.

Une **seconde tranche** pour les consommations supérieures à 60 m<sup>3</sup> par semestre pour les plus gros consommateurs, dite « tranche de confort ».

### Tarifs usagers et industriels au 31/12/2018

Nature	Syndicat	SUEZ
<b>Abonnement semestriel (compteur 15 mm)</b>	<b>9,50 €</b>	<b>13,77 €</b>
<b>Consommation (prix au m<sup>3</sup>) :</b>		
de 0 à 60 m <sup>3</sup> /semestre	0,4060 €	0,4127 €
au-delà de 60 m <sup>3</sup> /semestre	0,8120 €	0,6644 €

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service. Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau.

Au 31 décembre 2018, les frais d'accès au service, sans déplacement, s'élèvent à 63,00 € HT (71,36 € H.T. en 2017).

### Taxes et redevances au 31/12/2018

	Prix au m <sup>3</sup> Périmètre historique
Préservation des ressources en eau	0,0742 €
Lutte contre la pollution	0,29 €
T.V.A.	5,5 %

### Tarifs vente en gros au 31/12/2018 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Nature	Syndicat	SUEZ
<b>Prime fixe semestrielle</b>	<b>9,50 €</b>	<b>1 046,40 €</b>
<b>Consommation (prix au m<sup>3</sup>) :</b>		
<b>Mauragne</b>		
de 0 à 60 m <sup>3</sup> /semestre	0,4060 €	0,4127 €
au-delà de 60 m <sup>3</sup> /semestre	0,8120 €	0,6644 €
<b>Le Chêne</b>	0,6090 €	0,3500 €

### Tarifs vente en gros au 31/12/2018 – Fontaine-de-Vaucluse

Nature	Syndicat	SUEZ
<b>Prime fixe semestrielle</b>	<b>1 364,50 €</b>	<b>418,24 €</b>
<b>Consommation (prix au m<sup>3</sup>) :</b>	<b>0,6090 €</b>	<b>0,3500 €</b>

## L'évolution de la facture

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la facture annuelle a baissé de **2,34 %**, passant de **244,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 239,01 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Cette diminution est due à l'effet conjugué de la nouvelle grille tarifaire négociée dans le cadre du renouvellement du contrat de concession d'une part et de la baisse des

redevances prélevées par l'Agence de l'Eau d'autre part.

Au 1<sup>er</sup> mars 2018, la grille tarifaire du nouveau contrat de concession est entrée en application tant pour le délégataire que pour le Syndicat. Le délégataire avait alors réduit sa part H.T. de 13,15 % tandis que le Syndicat augmentait la sienne de 12,07 % en vue du

financement des engagements découlant du nouveau contrat de concession : déploiement de la télérelève, acquisition de prélocalisateurs, programme de réduction de pression, rémunération à la performance.

Au final, la facture 120 m<sup>3</sup>, hors redevance de l'Agence de l'Eau et HT, ressortait à la baisse de 2,15 % pour tous les abonnés détenant un compteur de diamètre 15 mm soit pour près de 98 % des abonnés.

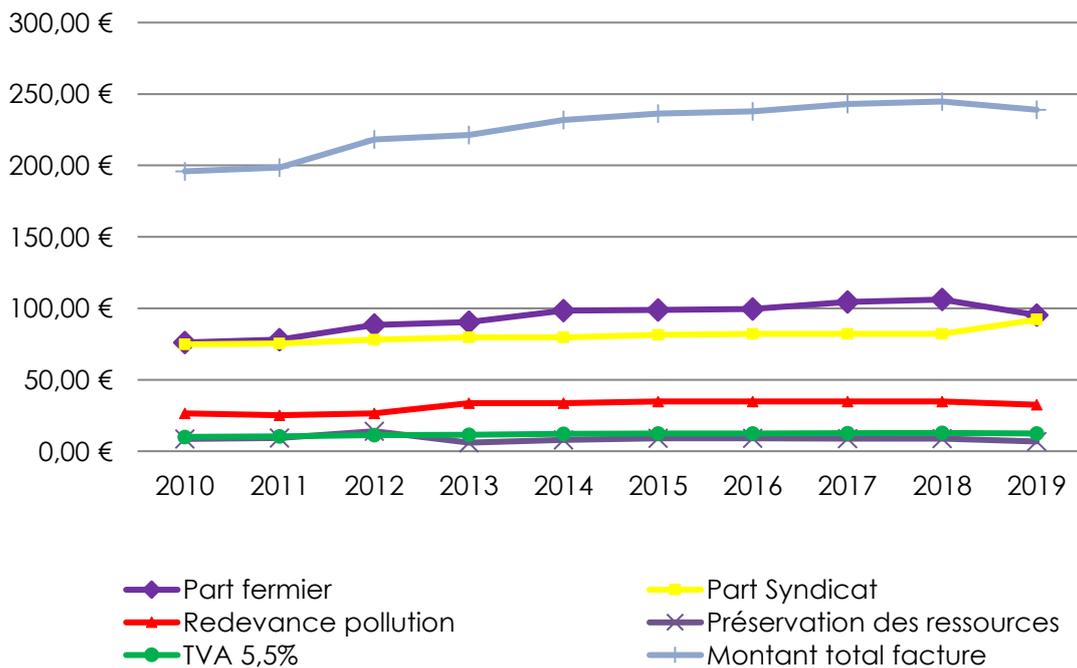
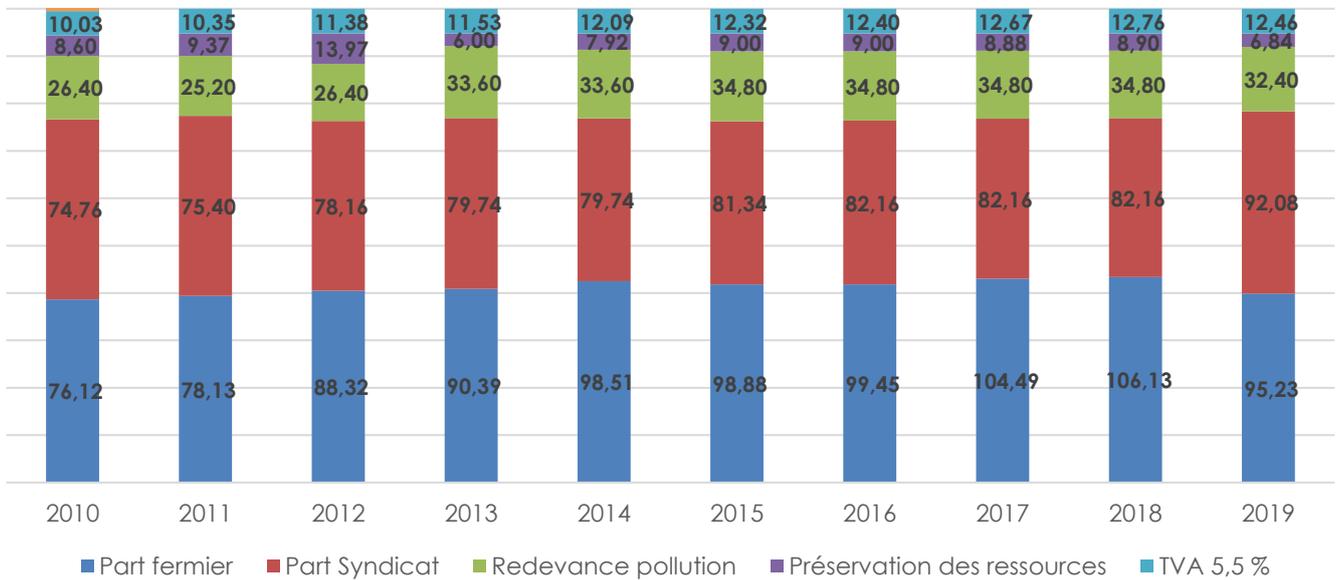
<b>Distribution eau</b>	<b>01.01.2018</b>	<b>01.03.2018</b>	<b>Evolution 01-18/ 03-18</b>	<b>01.01.2019</b>	<b>Evolution 01-18/ 01-19</b>
<b>Part Délégitaire</b>					
Abonnement	29,62	27,54		28,46	
Consommation (0 à 60m <sup>3</sup> )	29,20	24,76		25,58	
Consommation (> 60 m <sup>3</sup> )	47,31	39,86		41,19	
<b>Sous-total 1</b>	<b>106,13</b>	<b>92,17</b>	<b>- 13,15 %</b>	<b>95,23</b>	<b>- 10,26 %</b>
<b>Part Collectivité</b>					
Abonnement	16,82	19,00		19,00	
Consommation (0 à 60 m <sup>3</sup> )	21,78	24,36		24,36	
Consommation (> 60 m <sup>3</sup> )	43,56	48,72		48,72	
<b>Sous-total 2</b>	<b>82,16</b>	<b>92,08</b>	<b>12,07 %</b>	<b>92,08</b>	<b>12,07 %</b>
<b>Total eau (hors taxes) / an</b>	<b>188,29</b>	<b>184,25</b>	<b>- 2,15 %</b>	<b>187,31</b>	<b>- 0,52 %</b>
Prix moyen au m <sup>3</sup>	1,5691	1,5354		1,5610	

<b>Redevances</b>					
Préservation ressources	8,90	8,90		6,84	
Lutte contre la pollution	34,80	34,80		32,40	
<b>Total redevances (hors taxes) / an</b>	<b>43,70</b>	<b>43,70</b>	<b>-</b>	<b>39,24</b>	<b>-10,21 %</b>
Prix moyen au m <sup>3</sup>	0,3642	0,3642		0,3270	

<b>Total général (hors TVA) / an</b>	<b>231,99</b>	<b>227,95</b>	<b>- 1,74 %</b>	<b>226,55</b>	<b>- 2,34 %</b>
Prix moyen au m <sup>3</sup>	1,9333	1,8996		1,8880	
TVA (5,5%)	12,76	12,54		12,46	
<b>Total général TTC / an</b>	<b>244,75</b>	<b>240,49</b>	<b>- 1,74 %</b>	<b>239,01</b>	<b>- 2,34 %</b>
Prix moyen au m <sup>3</sup>	2,0396	2,0041		1,9918	

## Comment la facture a-t-elle évolué depuis 2010 ?

### Evolution comparée de la facture et de ses composantes 2010-2019



La part de l'eau correspondant au service public de distribution, c'est-à-dire celle du Syndicat Durance-Ventoux, a augmenté de 24,15 % au cours des dix dernières années.

Des deux composantes de ce prix, la part revenant au Syndicat est celle qui connaît

l'augmentation la plus modérée (23 % contre 25 % pour le délégataire).

Cette augmentation est la résultante de la conjonction de plusieurs phénomènes, à savoir :

- La modification de la structure tarifaire de la surtaxe syndicale entre 2007 et 2008 ; la première tranche de facturation s'appliquant depuis aux consommations jusqu'à 60 m<sup>3</sup>/semestre au lieu de 100 m<sup>3</sup>/an ;
- L'alignement de la structure tarifaire du délégataire sur celle du Syndicat dans le contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008, avec la mise en place des deux tranches de facturation, inexistantes auparavant ;

- Les évolutions contractuelles dans le cadre des avenants négociés avec l'exploitant sur la période 2008-2018 ;
- L'entrée en vigueur de la grille tarifaire du nouveau contrat de concession en mars 2018.

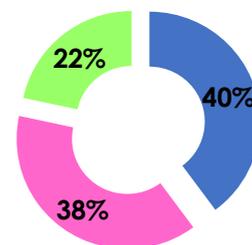
La part « taxes et redevances », progresse, quant à elle de 21,39 % sur la même période.

## Comment se décompose la facture ?

Dans un esprit de maîtrise du prix du service de l'eau et pour répondre à l'objectif « d'une meilleure utilisation de la ressource par les usagers », au sens de la loi n° 2006-1772 du 30 Septembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, l'arrêté du 6 Août 2007 limite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le poids de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé à moins de 30 %, pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>. **L'abonnement représente 20,95 % de la facture de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

### Décomposition de la facture annuelle au 1er janvier 2019

- Part fermier
- Part Syndicat
- Redevances et TVA



## L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'eau potable est exclusivement assuré par l'utilisateur ; c'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial. Ainsi, le Syndicat Durance-Ventoux ne perçoit aucune

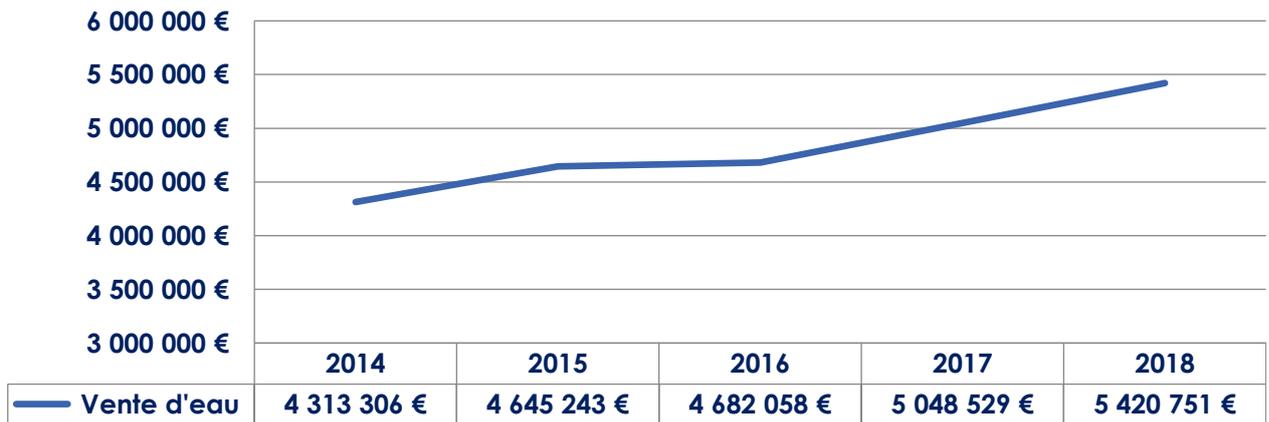
participation des collectivités membres. L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.

## Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements ainsi que de subventions du

Département de Vaucluse ou de l'Agence de l'Eau.

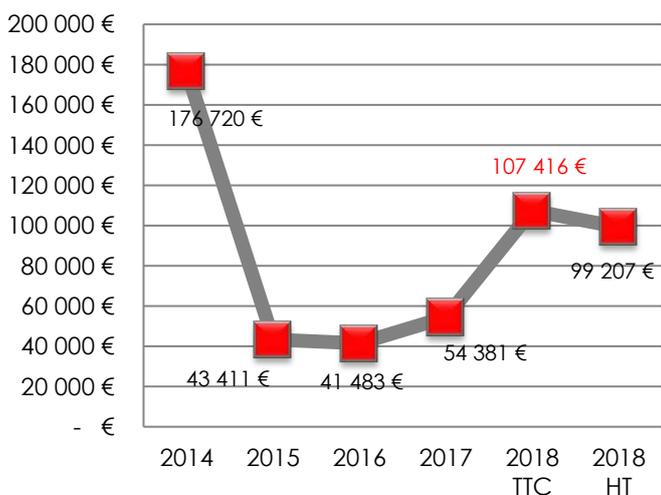
Ces recettes s'élèvent à **5 834 910 €** et sont en augmentation par rapport à 2017 (+ 7 %). Elles **proviennent à 97 % de la vente d'eau.**



**L'augmentation du produit de la vente d'eau (+7,4 %)** s'explique par la hausse des tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> mars 2018. Il n'y a pas d'effet volume car la consommation en 2018 a été

inférieure à celle de 2017 (-7 %). Le produit annuel moyen encaissé sur les 5 dernières années est de 4 821 977 €.

### Participations des tiers aux travaux



L'impact de la refonte de la politique syndicale en matière d'extensions de réseau public et la desserte correcte des zones constructibles sur les recettes liées aux participations des tiers aux travaux, s'était stabilisé en 2017.

Elles sont en augmentation en 2018 notamment en raison de l'opération d'extension Chemin de Peyreras à l'ISS et d'un nombre d'offres de concours supérieur à 2017.



## Les investissements

Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement.

Sur 4 088 868 € HT (4 847 265 € TTC) de dépenses d'équipement en 2018 (4 073 135 € TTC en 2017), 2 289 130 € HT ont été consacrés aux travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau (voir tableau de ventilation par commune ci-après).

Les frais de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces investissements s'élèvent à 179 868 € (maîtrise d'œuvre externe et valorisation de la maîtrise d'œuvre interne).

Le montant des crédits de report (RAR) sur le budget 2019 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2018) est, quant à lui, de 3 498 060,22 €. La dotation aux amortissements s'élevant elle, pour l'exercice 2018, à 2 999 229,07 €.

Commune	Montant € HT	Commune	Montant € HT
Bonnieux	413 383 €	Lacoste	113 645 €
Caumont	124 862 €	Lagnes	7 307 €
Cavaillon	366 658 €	L'Isle sur la Sorgue	379 204 €
Cheval-Blanc	7 311 €	Ménerbes	20 711 €
Gargas	369 461 €	Robion	30 022 €
Gordes	257 765 €	Roussillon	66 928 €
Goult	111 070 €	Saint Saturnin	18 801 €

### Les opérations d'équipement spécifiques :

En 2018, a été achevé l'équipement des **trois nouveaux puits créés au champ captant des Iscles à Cheval-Blanc** pour un montant de 205 953 € HT. Trois puits qui ont été identifiés comme défaillant soit pour leur capacité de

production (P3, P6), soit pour l'altération de leur résistance mécanique (P4) ou l'altération de l'eau par le sable (P3) ont ainsi été remplacés et équipés.

S'est poursuivie la **création du « moyen service »** pour un montant total de 739 259 € HT (études : 550 € HT et 10 310 € HT en RAR\* au BP 2019 ; constructions : 398 287 € HT et

57 778 € HT en RAR + 292 222 € HT en crédits nouveaux au BP 2019 ; installations : 340 422 € HT et 35 559 € HT en RAR + 504 440 € HT en crédits nouveaux au BP 2019).

Ont été engagées en 2018 :

Le programme de **sectorisation 2018** pour un montant de 70 873 € HT et 31 604 € HT en RAR + 75 523 € HT en crédits nouveaux au BP 2019, qui consiste à installer des **débitmètres sur les réservoirs stratégiques du réseau**.

Le déploiement de **la télérelève** pour un montant de 553 199 € HT et 746 800 € HT en RAR + 1 300 000 € HT au BP 2019.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession, le déploiement de la télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical et sur une durée de trois ans a démarré en mars 2018.

Cette technologie, qui permet un relevé des compteurs d'eau sans dérangement et automatique, ouvre des perspectives multiples.

Outre l'amélioration des services rendus à l'utilisateur (alerte fuite en continu, accès à de nouveaux services via un portail clientèle), la télérelève offre de nouveaux outils et leviers, complémentaires à ceux déjà existants, au Syndicat et à son exploitant pour améliorer la performance et le rendement du réseau.

**10.000 compteurs de moins de cinq ans vont être équipés** du dispositif de télérelève alors que **44.000 compteurs de plus de cinq ans vont être eux remplacés par des compteurs prééquipés d'une tête émettrice**.

En 2018, le déploiement et/ou l'équipement des compteurs s'est principalement passé sur les communes de Cheval-Blanc, Les Taillades, Robion, Maubec, Oppède, Caumont-sur-Durance, Ménerbes, Lacoste, Bonnieux, Goult, Les Beaumettes, Saint Pantaléon et Châteauneuf-de-Gadagne.

**Au 31/12/2018, 10 319 compteurs sont référencés** dans le Système d'Informations Télé-Relevés (SITR) de l'exploitant et **32 %** de ces compteurs bénéficient du service de relève / facturation à distance et **sont donc opérationnels** car sous couverture d'un récepteur.

Concernant les **récepteurs, 64 doivent être installés** pour permettre de couvrir l'ensemble des compteurs télérelevés du périmètre syndical. **Au 31/12/2018, 3 sont installés et opérationnels**. Ils sont situés à Oppède, Robion et Caumont-sur-Durance.

## La dette de la collectivité

L'endettement du Syndicat Durance-Ventoux s'établit comme suit au 31 décembre 2018 :

	2018
<b>Encours de la dette au 31/12/2018</b>	<b>2 296 789 €</b>
<b>Annuités payées en 2018</b>	<b>315 217 €</b>
<b>dont</b>	
<b>Intérêts</b>	<b>74 800 €</b>
<b>Capital</b>	<b>240 417 €</b>

**La durée d'extinction de la dette est de 1 an.**

Il s'agit d'une durée théorique pour rembourser la dette si la collectivité affectait

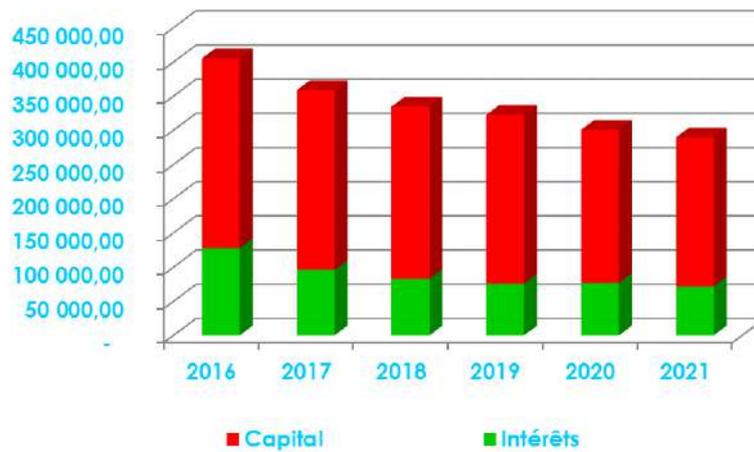
la totalité de l'autofinancement dégagé par le service à ce remboursement.



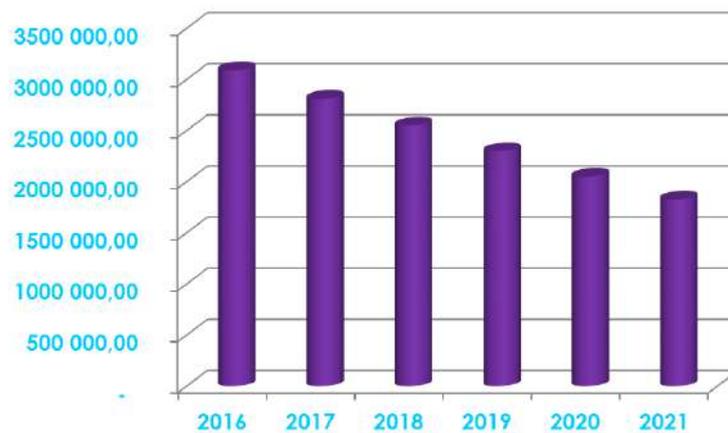
Le niveau d'endettement moyen des services d'eau potable en France est de 2,7 ans (source : étude BIPE 2015 les services d'eau et d'assainissement).

L'encours de la dette du Syndicat est de **44 € par abonné**.

### Annuité de l'emprunt



### Capital restant dû au 31/12/2018



## LA QUALITE DU SERVICE

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des

### La qualité de l'eau

En 2018, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente.

L'eau brute, qui provient des nappes alluviales de la Durance et de la plaine des Sorgues, est, dès son prélèvement, de bonne qualité.

A noter que depuis 2010 la ressource alimentant la commune de Châteauneuf-de-Gadagne continue à faire l'objet d'une surveillance particulière suite à la

### Une filière de traitement adaptée

Pour garantir cette qualité, le travail porte, en premier lieu, sur les unités de productions de Cavaillon et de Cheval-Blanc, qui sont équipées d'un dispositif de traitement de l'eau.

#### L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux.

Le débit de désinfectant injecté dans les stations de production est asservi au débit d'eau pompé puis ajusté au cours du parcours de l'eau au niveau de 6 stations intermédiaires de retraitement pour une

### Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois ordres.

Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.

préoccupations du Syndicat Durance-Ventoux.

contamination à l'Ethyl Tertio Butyl Ether (E.T.B.E.) survenue en 2009.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés.

Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

bonne rémanence du désinfectant jusqu'aux extrémités du réseau.

Le système de report de mesure du taux de chlore, en continu vers le logiciel de supervision TOPKAPI est opérationnel sur l'ensemble des installations.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

Le **périmètre rapproché** qui fait l'objet de restrictions d'usage incompatibles avec l'activité de captage.

Le **périmètre éloigné** qui peut aussi faire l'objet de restriction d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource. Les quatre zones de captage du Syndicat sont dotées de leurs périmètres de protection.



## La qualité de l'eau sous contrôle

Deux niveaux de contrôle garantissent en permanence la qualité de l'eau potable distribuée aux consommateurs.

Le contrôle officiel, contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

La surveillance sanitaire, conduite par le délégué du Syndicat.

Ces contrôles, confiés à des laboratoires agréés par le ministère de la Santé, portent à la fois sur la ressource puisée et l'eau en sortie de station ainsi que sur l'eau distribuée en différents points de prélèvement sélectionnés par les autorités sanitaires et répartis sur le territoire syndical.

La qualité de l'eau est ainsi appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique liée à la structure naturelle des eaux ;
- les substances indésirables ;
- les substances toxiques ;
- les pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

L'ARS élabore tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue. Cette synthèse est adressée une fois par an aux abonnés du Syndicat Durance-Ventoux, par une note jointe à la facture.

**En 2018, le nombre total d'analyses réalisées est de 750, soit 2,05 analyses par jour.**

Contrôle sanitaire – ARS				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
<b>Ressources</b>	7	-	7	-
<b>Unités de production</b>	32	-	32	-
<b>Unités de distribution</b>	178		176	
<b>TOTAL</b>	217		215	-
<b>TAUX DE CONFORMITE</b>	100 %		100 %	

Autosurveillance – SUEZ				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
<b>Ressources</b>	22	-	22	-
<b>Unités de production</b>	44	-	44	-
<b>Unités de distribution</b>	93		93	
<b>TOTAL</b>	159	-	159	-
<b>TAUX DE CONFORMITE</b>	100 %		100 %	

Sur l'ensemble du périmètre syndical, 6 analyses hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la

qualité de l'eau (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, ...).

*Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.*

*La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte des caractéristiques géologiques des aquifères dans lesquels elle est prélevée.*

*Enfin, pour éviter tout problème de qualité lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des analyses bactériologiques sont réalisées par le Syndicat avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Tétrabio à Coustellet ou Enixus à Martigues. En 2018, 73 analyses ont été réalisées dans ce cadre.*

## La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, le Syndicat Durance-Ventoux a contractualisé, dans les conventions de délégation de service public de 2008 et 2018 un certain nombre d'engagements, sous

forme d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

## Les indicateurs contractuels

Ils visent particulièrement à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés.

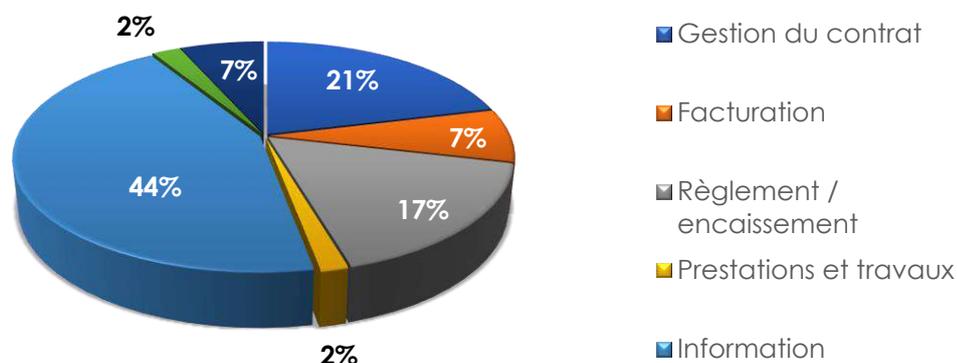
D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Indicateurs de qualité (hors indicateurs réglementaires)	2015	2016	2017	2018
Taux de réponses au courrier dans les 5 jours calendaires	96,8 %	91,3 %	79,2 %	71 %
Taux de prise d'appels	88,7 %	79,7 %	77,5 %	87 %
Taux de réalisation des branchements neufs dans les 30 jours	53 %	56 %	58 %	39 %
Délai moyen de réalisation des branchements neufs	35 j.	39,3 j.	39 j.	44 j.
Taux de branchements ouverts dans les 48 heures	97 %	88 %	85,5 %	85,89 %
Délai moyen d'ouverture des branchements aux nouveaux abonnés	1 j.	0,9 j.	0,7 j.	0,8 j.
Nombre d'échéanciers accordés	1 131	1 024	1 436	1 106
Taux d'abonnés mensualisés	40 %	40 %	43 %	44 %

## Les contacts clientèle et réclamations

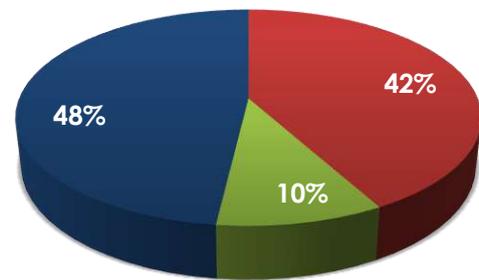
39 711 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2018.

Motifs de contacts



Ces 39 711 contacts ont donné lieu à **38 999 demandes** (un même abonné pouvant saisir l'exploitant plusieurs fois pour la même demande) dont **4 749 réclamations**. Les **réclamations écrites** des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, concernent près de **9,8 ‰** de ces contacts (contre 7,3 ‰ en 2017).

## Nature des réclamations



■ Facturation ■ Règlement / encaissement ■ Technique Eau

Principaux motifs de contacts	Contacts		dont réclamations	
	Nombres	%	Nombres	%
Gestion du contrat	8 243	54%	0	0%
Facturation	2 935	4%	1 995	42%
Règlement / encaissement	6 568	4%	468	10%
Prestations et travaux	599	2%	0	0%
Information	17 232	30%	-	0%
Relève	851	2%	0	0%
Technique Eau	2 571	4%	2 286	48%
<b>Total</b>	<b>38 999</b>		<b>4 749</b>	

## Un nouvel accueil client à Cavaillon

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public et de leurs engagements en matière de relation à l'usager, le Syndicat et le délégataire proposent depuis le mois de décembre 2018 un nouvel accueil clientèle dédié au service de l'eau, en centre-ville de Cavaillon.

Anciennement adossé aux locaux de l'agence du délégataire basée rue de Provence à Cavaillon, l'accueil clientèle a déménagé **65 rue de la Brèche** en centre-ville de **Cavaillon**.

**Maintenir un véritable service public local pour les usagers**

Pour une partie de la population, les relations humaines restent irremplaçables pour leurs démarches du quotidien (achats, procédures administratives, demande de conseil, etc.). Selon elle, cette proximité dans la relation permet un service plus rapide, mais aussi plus personnalisé et donc plus adapté. **En Vaucluse, les usagers sont 4 fois plus nombreux que la moyenne nationale à se déplacer dans les accueils clients.** Plus qu'ailleurs, les attentes de ces usagers portent sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Proche des axes de passage et des parkings, le nouvel accueil se situe à 5 min à pieds de la Mairie et à proximité des autres services

publics (Poste, Gare, Trésor Public, etc.) ainsi que des banques et autres commerces.

Ce nouvel accueil client est **ouvert 5 jours par semaine** avec les horaires suivants :

Lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Jeudi : de 8h30 à 12h30 – fermé l'après-midi

**Un lieu de services et d'informations**

L'accueil client permet aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable. Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement neuf.

C'est également un espace où les usagers peuvent avoir des informations sur la qualité

de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

**Une relation clientèle adaptée à tous les modes de vie**

Au moment où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent, selon leur disponibilité ou leurs pratiques des moyens de communication actuels, les usagers du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont à leur disposition différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

**Les accueils physiques** : un accueil clientèle en centre-ville de Cavaillon ainsi qu'un point d'accueil à L'Isle sur la Sorgue.

**Le centre régional de relation clientèle SUEZ** basé au Pontet, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 et à cette adresse : SUEZ Eau France, 162 allée de Vire Abeille - 84130 LE PONTET

**Internet** : [www.toutsurmoneau.com](http://www.toutsurmoneau.com)

**Les Chiffres clés de la relation Clientèle de Proximité**



3 200 visites à Cavaillon et 900 à l'Isle sur la Sorgue



32 000 appels



2 200 courriers et 2000 mails

Inauguration le **20 décembre 2018** en présence de la presse

**CAVAILLON** **Vaucluse** **Matin**  
 Le nouveau point d'accueil du Syndicat des Eaux et Suez a été inauguré



Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public conclu en début d'année et de leurs engagements en matière de proximité à l'usager, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDEV) et Suez proposent un nouvel accueil clientèle en centre-ville.  
 Préalablement installés avenue de Provence, SEDEV et Suez ont souhaité positionner leurs nouveaux locaux au 65 rue de la Trappe. La nouvelle adresse dessert mieux les Talavois et Les Vignériens comme ils le soulignent dans son discours Maurice Chabert, président du conseil départemental de Vaucluse, également président du SEDEV.  
 Ce lieu permet aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle afin d'exposer leur situation ou d'obtenir renseignements et informations sur le service de l'eau potable. Cet espace offre également la possibilité de s'informer sur la qualité de l'eau.  
 L'accueil est ouvert lundi, mardi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 puis de 13 h 30 à 17 heures, mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 puis de 14 heures à 17 heures, jeudi 8 h 30 à 12 h 30, fermé l'après-midi.

**Syndicat des Eaux Durance-Ventoux**  
**L'Echo du Mardi**  
 Un nouvel accueil client au cœur de Cavaillon



**La Provence**



## Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture

d'eau. Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.



## LES ACTIONS DE SOLIDARITE

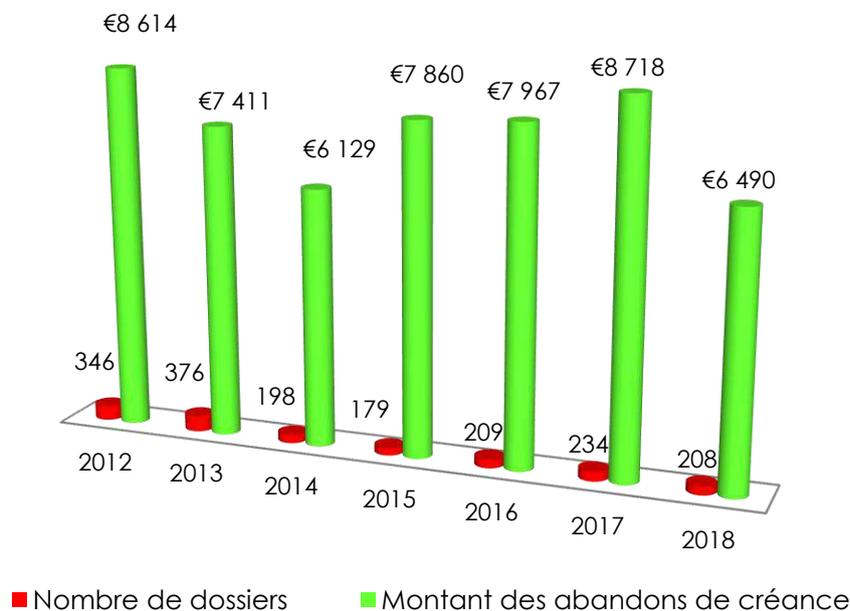
### Le fonds de solidarité

Depuis 2000, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif **départemental « charte solidarité »**, qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de pauvreté et de précarité.

Sur 238 demandes d'abandons de créance, 208 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à **6 490 €**.

Evolution du dispositif "Charte Solidarité"



### Les chèques eau

Le nouveau contrat de concession prévoit dans son article 22-4 que le délégataire mette en place un fonds solidaire sous forme de **chèques eau** pour un montant annuel de **10 000 €**.

Par délibération n°2-2019 en date du 6 février dernier, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise en œuvre de ce fonds.

Cette mise en œuvre démarre par une **phase pilote sur deux exercices, 2019 et 2020**. Les caractéristiques en sont les suivantes :

#### Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe annuelle de 10 000 € est répartie entre les 28 communes du territoire.

Chacune se voit attribuer une dotation annuelle fixe de **200 €**, complétée d'une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés.

Les dotations sont calculées au 1er janvier de chaque année sur la base du nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de l'année N-1. Chaque commune est informée par courrier du montant de l'enveloppe dont elle dispose.

En 2019, les communes sont dotées d'une enveloppe cumulée des montants 2018 et 2019.

Cette dotation ne donne pas lieu à des mouvements financiers entre les communes, le Syndicat et l'exploitant. En effet, ce dernier appliquera directement sur sa part les avoirs aux abonnés bénéficiaires.

Pendant la phase pilote (2019/2020), pour chacune des communes, le reliquat de la dotation annuelle lui restera affecté. Au-delà, à l'occasion du bilan de la phase pilote, il pourrait être envisagé, en fonction de l'utilisation qui aura été constatée, de mettre en place un mécanisme de mutualisation des reliquats pour que ceux-ci puissent bénéficier aux communes qui auraient consommé entièrement leur enveloppe.

#### **Modalités d'attribution des chèques eau :**

Un **groupe de travail** a été constitué pour définir les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Onze communes du territoire syndical présentant des profils différents, disposant ou non de CCAS, ont été conviées à y participer (Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gargas, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lioux, Robion, Roussillon).

Les échanges entre les communes et les services du Syndicat et du délégataire, à l'occasion des deux réunions de travail organisées, ont permis de définir et proposer le cadre de fonctionnement suivant :

- sont éligibles à l'attribution de chèques eau les **abonnés particuliers titulaires d'un contrat actif pour une résidence principale** ;
- la **consommation** de l'abonné doit être **raisonnée : 40 m<sup>3</sup>** par an et par personne ;
- les chèques eau sont attribués **une fois par an** ;
- les chèques eau ont une **valeur unitaire de 20 €**, un abonné pouvant se voir attribuer **simultanément plusieurs chèques** ;
- les chèques eau sont **cumulables avec le Fonds Départemental Solidarité Logement**.

Les demandes d'aide sociale étant dans la très grande majorité des cas reçues directement en mairie, par les CCAS ou les élus eux-mêmes quand la commune n'est pas dotée d'une telle structure, il est apparu opportun que l'instruction des demandes de chèque eau soit faite par les communes dans le cadre de l'accompagnement des foyers en difficulté qu'elles réalisent déjà par ailleurs.

Pour ce faire, un **formulaire de demande** accompagné d'un **questionnaire sur les habitudes de consommation** ont été élaborés et diffusés.

Après instruction, les communes transmettent au Syndicat et au délégataire la liste des bénéficiaires accompagnée des questionnaires. **SUEZ applique alors directement sur sa part aux abonnés concernés l'avoir correspondant au nombre de chèque eau attribué.**

Les chèques eau ne sont donc pas matérialisés, ce qui a l'avantage d'en simplifier la gestion administrative et d'éviter les risques de perte, vol ou falsification.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Les indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

#### Estimation du nombre d'habitants desservis

Au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
98 442	98 959	100 120	101 426	110 409

#### Prix du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> consommés le 1<sup>er</sup> janvier. La définition du prix TTC intègre les taxes de l'Agence de l'Eau liées à la lutte contre la pollution domestique, conformément au décret de 1994 sur les eaux résiduaires urbaines.

La nouvelle redevance instaurée en 2007 concernant la modernisation des réseaux de collecte est, quant à elle rattachée au prix TTC du service assainissement.

Périmètre	01/01/2018	01/01/2019
<b>Service public eau potable</b>		
Part délégataire	106,13 €	95,23 €
Part Syndicat	82,16 €	92,08 €
<b>Total H.T.</b>	<b>188,29 €</b>	<b>187,31 €</b>
<b>Redevances Agence de l'Eau</b>		
Prélèvement	8,90 €	6,84 €
Pollution	34,80 €	32,40 €
TVA 5,5 %	12,76 €	12,46 €
<b>Total TTC</b>	<b>244,75 €</b>	<b>239,01 €</b>
<b>Total TTC m<sup>3</sup></b>	<b>2,04 €</b>	<b>1,99 €</b>



## Les indicateurs de performance du service eau potable

### Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en Préfecture

60 % arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi

Captages	Etat d'avancement de la procédure	Indice 2016
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	Arrêté préfectoral du 04 août 1994	80 %
CAVAILLON - Le Grenouillet	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1988	80 %
CAVAILLON - La Grande Bastide II	Arrêté préfectoral du 27 mars 1997	80 %
GADAGNE - Forage du Moulin	Arrêté préfectoral du 19 octobre 1981	80 %
SAUMANE - Station de secours	Arrêté préfectoral du 03 avril 2006	80 %

### Taux de conformité bactériologique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2016	2017	2018
100 %	100 %	100 %

### Taux de conformité physico-chimique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2016	2017	2018
100 %	100 %	100 %

### Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le linéaire considéré est égal au linéaire renouvelé par la collectivité.



Le taux moyen de renouvellement se calcule ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années} \times 100}{5 \times \text{linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Le taux moyen de renouvellement ainsi calculé est de :

2016	2017	2018
0,44 %	0,47 %	0,47 %

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable.

La valeur de cet indice varie de 0 à 120 et son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie comme suit :

<b>Plans des réseaux (15/15 points)</b>	<b>10 points</b>	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et de dispositifs de mesures
	<b>5 points</b>	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (mise à jour annuelle)
<b>Inventaire des réseaux (30/30 points)</b>	<b>10 points</b>	Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec mention du linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) et pour au moins la moitié du linéaire, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée par la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
	<b>1 à 5 points</b>	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire (1 point) Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire (2 points) Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire (3 points) Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire (4 points) <b>Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire (5 points)</b>
	<b>0 à 15 points</b>	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire (0 point)
		Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire (10 points) Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire (11 points)

		<p>Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire (12 points)</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire (13 points)</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire (14 points)</p> <p><b>Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire (15 points)</b></p>
<b>Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55/75 points)</b>	<b>10 points</b>	Précision de la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
	<b>10 points</b>	<b>Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution</b>
	<b>10 points</b>	<b>Localisation des branchements</b>
	<b>10 points</b>	<b>Pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur</b>
	<b>10 points</b>	<b>Un document identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite</b>
	<b>10 points</b>	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
	<b>10 points</b>	<b>Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)</b>
<b>5 points</b>	<b>Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux</b>	

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau croît d'un point et s'établit à **100/120**.

## Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

C'est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production. L'écart entre ces valeurs est conditionné par la dynamique de la consommation annuelle,

les pertes en distribution (fuites, casses) et les volumes non ou mal comptabilisés.

Il recule par rapport à l'an passé mais reste supérieur à 2016 et dépasse largement l'objectif fixé par le Grenelle II (67,53%).

Comme indiqué précédemment (cf. p.18), le volume de fuites entre 2017 et 2018 a été

relativement stable, + 2% seulement soit 62 743 m3.

Par conséquent la baisse du rendement s'explique principalement par une baisse de la consommation (- 7%) et le changement de la méthode de calcul des volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé (cf. p.15) ou non.

2016	2017	2018
70,3 %	75,2 %	71,7 %

### Indice linéaire de pertes

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

En valeur absolue, l'indice linéaire de perte du Syndicat, est de 4,99 m3/jour/km. Il s'améliore par rapport à 2017 sur le haut service mais se dégrade sur le Bas-Service qui a connu plus de fuites.

Il peut être qualifié de « satisfaisant » au regard de la classification de la FNCCR.

	2016	2017	2018
<b>ILP global</b>	5,49 m <sup>3</sup> /jour/km	4,55 m <sup>3</sup> /jour/km	4,99 m <sup>3</sup> /jour/km
<b>ILP - Bas service</b>	6,20 m <sup>3</sup> /jour/km	5,10 m <sup>3</sup> /jour/km	6,3 m <sup>3</sup> /jour/km
<b>ILP – Haut service</b>	6,00 m <sup>3</sup> /jour/km	4,90 m <sup>3</sup> /jour/km	4,40 m <sup>3</sup> /jour/km
<b>ILP – Châteauneuf de Gadagne</b>	1,2 m <sup>3</sup> /jour/km	3,90 m <sup>3</sup> /jour/km	0,5 m <sup>3</sup> /jour/km

Classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies) :

ILC	Type de réseau	Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
<b>ILC &lt; 10</b>	<b>Rural</b>	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
<b>10 &lt; ILC &lt; 30</b>	<b>Intermédiaire</b>	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8	<b>ILP &lt; 6</b>
<b>30 &lt; ILC</b>	<b>Urbain</b>	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10



## Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des

abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.

2016	2017	2018
5,96 m <sup>3</sup> /jour/km	4,99 m <sup>3</sup> /jour/km	5,17 m <sup>3</sup> /jour/km

## Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service et traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés

survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

2016	2017	2018
1,3°/∞	1,3°/∞	2°/∞

## Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Cet indicateur permet d'évaluer le respect de l'engagement de délai d'ouverture de branchements fixé à **48 heures**.

Au vu du rapport annuel du délégataire, le taux se maintient par rapport à 2017 (85,55 %), il s'élève à **85,89 %**.

## Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service en prenant en compte les seules **réclamations** laissant une **trace écrite**.

Cet indicateur se dégrade pour la seconde année consécutive. Au vu du rapport annuel du délégataire il s'établit en 2018 à **9,95 °/∞** contre 7,27 °/∞ en 2017.

## Montant des abandons de créances

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'utilisateur en caractérisant l'impact des personnes en difficulté, dans le cadre du dispositif « Charte de solidarité ».

Il s'élève en 2018 à **6 490 €** pour 208 dossiers retenus.

## **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**

*Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'abonné par l'optimisation du recouvrement des sommes dues.*

*Il donne une mesure de la précarité sur un territoire. Il est également directement impacté par les effets de la loi Brottes qui a*

*interdit les coupures d'eau pour les résidences principales et entraîné une modification profonde des comportements des abonnés.*

*Ce taux se dégrade, il est de **3,12 %** contre 2,78 % en 2017.*

## **Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

*Cet indicateur permet d'apprécier la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.*

***L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2018 à 2 296 789 €; la durée théorique d'extinction de la dette est de 1 an.***

## LES PERSPECTIVES 2019

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable.

### La maintenance du patrimoine

L'effort consenti depuis 2012 pour accélérer le rythme de la politique de renforcement et de renouvellement de réseau et branchements vétustes sera poursuivi en 2019, dans le cadre du **programme quinquennal 2017-2021**.

Celui-ci a été élaboré par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritères les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

Après attribution des marchés de travaux au printemps 2018, **le programme 2017-2018 est en cours de réalisation**. Il comporte cinq lots géographiques et est réalisé sous maîtrise d'œuvre externe avec les bureaux d'études Artelia et Tramoy.

Le **programme suivant, 2019-2020**, est également lancé et les marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués en juillet 2019.

L'avant-projet puis le dossier de consultation des entreprises vont être élaborés pour une **attribution des marchés de travaux avant la fin de l'année 2019**.

Par ailleurs, l'opération spécifique pour le renouvellement et le renforcement du réseau **route des Taillades à Cavaillon** a été achevée en juillet 2019 en coordination avec la

Soucieux d'une amélioration continue, le Syndicat poursuivra en 2019, les efforts engagés depuis plusieurs années pour offrir à l'usager un service de qualité au prix le plus juste en menant une politique d'investissement volontariste.

commune dans le cadre d'une vaste opération d'aménagement urbain qui va voir le jour dans ce secteur.

**A Ménerbes, la station de pompage des Beaumettes fait actuellement l'objet d'un programme d'amélioration**. Les bâtiments situés à proximité de la station de pompage des Beaumettes ont été progressivement rénovés. Les logements créés sont régulièrement occupés et les riverains ont fait part de leur gêne, notamment nocturne et en période estivale, lors du fonctionnement des équipements, pompes et extracteurs d'air.

Leur nuisance sonore a été évaluée par un expert en acoustique au mois de novembre 2018 qui a préconisé un ensemble de mesures et travaux à réaliser.

L'objet de l'opération consiste à faire ces travaux pour rétablissement d'une situation satisfaisante pour les riverains et conforme à la réglementation. Elle sera terminée en septembre 2019.

**Au Thor**, le Syndicat souhaite procéder à un **maillage de deux canalisations d'adduction en eau potable situées sous la RD 901 de part et d'autre de la voie ferrée**. Ce projet nécessite de franchir la voie ferrée à l'aide d'un forage dirigé et donc des démarches administratives préalables complexes en lien avec la SNCF non abouties à ce jour. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études ARTELIA.

## Les extensions de réseau

Le programme d'extension de réseau élaboré sur la base du recensement des besoins fait auprès des communes fin 2017 a été initié. Les marchés publics de travaux sont en cours de notification

## La fiabilité et la sécurisation du réseau

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra un certain nombre de projets permettant de connaître avec plus de précision les volumes qui transitent par le réseau et de réduire les pressions dans le réseau de distribution.

- **Le programme pluriannuel de sectorisation** se poursuit en 2019 par l'achèvement de la réalisation du programme d'installation de **débitmètres sur les réservoirs** stratégiques du réseau.

Par ailleurs, trois des sept puits constituant le **champ captant de Cheval-Blanc** n'étaient pas équipés de débitmètres permettant un contrôle des volumes extraits et une surveillance des ouvrages et des pompes.

Afin d'améliorer la sécurisation et faciliter l'exploitation du site, **les puits P1, P2 et P5 ont été équipés d'appareils de mesures en 2019.**

- **La création du « moyen service »** : Pour mémoire, le réseau syndical est divisé en deux services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel : le Haut-service, alimenté par le captage de Cheval-Blanc, le Bas-service alimenté par les captages de Cavaillon et Châteauneuf-de-Gadagne.

Le Schéma Directeur, mis à jour et adopté par le Comité syndical du 14 Octobre 2014, a confirmé que pour satisfaire aux besoins en eau potable actuels et futurs en qualité et en

Les premiers chantiers démarreront au dernier trimestre 2019.

quantité suffisante à l'horizon 2015 et à l'horizon 2030, assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource, il conviendrait de restructurer la distribution du haut service en le divisant en deux secteurs distincts ; le premier restant alimenté par la station de pompage de Cheval-Blanc - Les Iscles, le deuxième par le bas service (Stations de pompage de Cavaillon-Le Grenouillet et Cavaillon-La Bastide).

La restructuration consiste donc en la création d'un service intermédiaire dénommé « moyen service ».

L'alimentation d'une partie des territoires des communes de Cheval-Blanc, Les Taillades et Robion (secteurs les plus denses en termes d'habitat) sera faite depuis le bas service par les stations de Cavaillon-Le Grenouillet et Cavaillon-La grande Bastide II. Les possibilités de production et les autorisations administratives de ce service étant supérieures à ses besoins en périodes de pointes. La production de la station de Cheval-Blanc sera alors destinée aux communes du haut service.

La première phase des travaux, la construction d'**un réservoir de 2 500 m<sup>3</sup>** sur la commune des Taillades s'est achevée au printemps 2019.



La seconde phase du projet, permettant l'alimentation du moyen service par les installations du bas service (Cavaillon-Le Grenouillet et Cavaillon La Grande Bastide) comprend :

- ✓ la construction d'un **bâtiment d'une emprise au sol d'environ 54 m<sup>2</sup>** ;

## La protection de la ressource

L'étude de **modélisations hydrogéologiques de la nappe d'accompagnement de la Durance de chacun des quatre captages** (Cheval-Blanc – Les Iscles, Cheval-Blanc – Les Deux Ponts, Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La grande Bastide II), fortement encouragée par l'Agence Régionale de Santé, a été réalisée par le bureau d'étude HYDRIAD et a fait l'objet

- ✓ la mise en place des **équipements hydrauliques d'une capacité de 160 m<sup>3</sup>/h** ;
- ✓ la pose de **680 ml de canalisation Ø 300mm** - Commune de Cavaillon-Chemin du Vieux Taillades et **1 130 ml de canalisation Ø 250 mm** - Commune de Les Taillades - Chemin de Saint François.

Le Syndicat a acquis auprès de la Commune de Cavaillon le terrain d'assise de la station et les travaux ont démarré en mars 2019 et seront achevés à l'automne.

- **Le renforcement du système de pompage de Saumane** : En période de forte consommation, l'alimentation du réservoir du village de Saumane en équilibre hydraulique avec le réservoir de L'Isle-la Roque est insuffisante. Ce programme se décompose en deux actions. D'une part Il convient de l'améliorer par la mise en place d'un **accélérateur d'une capacité de 20 m<sup>3</sup>/h** ; D'autre part l'accroissement des besoins du service des hauts de Saumane en période de pointe nécessite le renforcement des capacités de pompage de la station de Saumane en la portant à 12 m<sup>3</sup>/h. Le marché de travaux a été attribué, ceux-ci se dérouleront au dernier trimestre 2019.

d'une restitution finale au comité syndical le 13 novembre 2018.

Il a été établi la nécessité de l'approfondir par la **réalisation d'essais de pompage et de traçage complémentaires** sur le site des Iscles à Cheval-Blanc. Les services travaillent à la programmation de leur réalisation pendant l'hiver 2019/2020.

A l'issue de ces essais complémentaires, et en cas de nécessité, une démarche visant à modifier les périmètres de protection pourrait

être engagée dans le cadre de déclarations d'utilité publique.

## Le nouveau contrat de concession

La mise en œuvre des innovations du nouveau contrat de concession se poursuit en 2019.

### Le programme de réduction de pression

Dans le but de réduire le volume des pertes d'eau engendré par les fuites, le Syndicat et le délégataire se sont engagés à travailler conjointement sur un programme de réduction de pression sur les secteurs de Cavaillon, Le Thor et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Ces investissements seront portés par le Syndicat. Les études concernant le secteur de Cavaillon sont achevées et les marchés de travaux seront lancés au quatrième trimestre 2019.

Synthèse des étapes techniques du programme de réduction de pression :

#### Etapes réalisées

Etape 0	Proposition de sectorisation faite par SUEZ dans son offre dans le cadre de la procédure de délégation du service public de l'eau potable
Etape 1	Propositions de modifications du Syndicat pour exclure : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les principales zones d'activités existantes ou à aménager ;</li><li>• Les points identifiés comme problématiques et/ou sensibles par l'exploitant.</li></ul>
Etape 2	Validation par SUEZ des propositions de modifications sous réserve de vérifications de terrains (comme elles étaient déjà envisagées dans la proposition initiale de SUEZ).
Etape 3	Contrôle par SUEZ de l'impact du démaillage sur les débits de poteaux incendie.

#### Etapes à venir

Etape 4	Rédaction du marché public de travaux et procédure de mise en concurrence aboutissant au choix de l'attributaire.
Etape 5	Réalisation des travaux sur le secteur SUD, secteur test pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• valider la proposition technique de l'entreprise ;</li><li>• évaluer l'impact sur la défense incendie</li></ul>
Etape 6	Réalisation des travaux sur les autres secteurs sous réserve de validation technique. Une évaluation sur l'impact sur la défense incendie pourra alors être faite sur la totalité des secteurs.

## La télérelève

L'innovation principale du nouveau partenariat est la mise en œuvre de la télérelève sur l'ensemble du territoire syndical. Durance-Ventoux va ainsi devenir le premier syndicat semi-rural de France à développer la télérelève sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réussite de ce déploiement, le Syndicat et l'exploitant ont chacun désigné un chef de projet en charge de la coordination des équipes dédiées à cette mise en œuvre. De plus, un comité de pilotage dédié se réunit mensuellement.

Les nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance vont être installés dans un délai de trois ans, de **mars 2018 à mars 2021**.

Plus précisément, **10.000 compteurs** de moins de cinq ans vont être **équipés** du dispositif de télérelève alors que **44.000 compteurs** de plus de cinq ans vont être eux **remplacés par des compteurs prééquipés**. Le parc de compteurs du Syndicat va ainsi s'en trouver considérablement rajeuni.



Ces compteurs permettront aux abonnés de consulter leur consommation sur internet et de

créer leurs propres **alertes consommations** par sms ou par mail dans leur espace client en ligne.

Les abonnés (particuliers et professionnels) vont pouvoir maîtriser leurs dépenses, recevoir une **facturation au réel** (plus d'estimation si le compteur n'est pas accessible) et être alertés automatiquement en cas de constat d'écarts importants pour traquer les fuites.

Par ailleurs, les données de consommation vont alimenter **l'outil de supervision du réseau** permettant ainsi de **surveiller les débits secteur par secteur sur l'ensemble du territoire** pour accroître la recherche de fuites et agir le plus vite possible dans le but de diminuer les pertes d'eau.

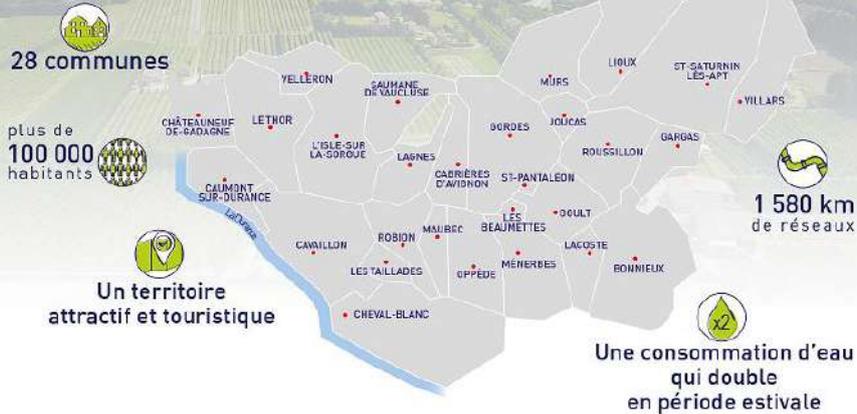
**Au 1er juillet 2019** l'état d'avancement du projet est le suivant : **24 568 compteurs ont été changés ou équipés** et **19 concentrateurs (récepteurs) sur 64 sont posés**. Le service alerte fuite sera activé pour les abonnés dès lors que 90% des émetteurs d'une commune seront reçus par les concentrateurs.

### Taux d'équipement du parc compteur par commune

CHEVAL-BLANC	98 %
LES TAILLADES	98 %
ROBION	99 %
MAUBEC	97 %
OPPEDE	95 %
CAUMONT	98 %
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	98 %
MENERBES	98 %
LACOSTE	98 %
BONNIEUX	95 %
GOULT	93 %
LES BEAUMETTES	89 %
SAINT PANTALEON	98 %
VELLERON	97 %
LE THOR	99 %
CAVAILLON	28 %
GORDES	70 %

# Avec les compteurs **ON'connect**<sup>TM</sup> une nouvelle ère pour la gestion de l'eau entre **MONTS DE VAUCLUSE ET LUBERON.**

## LE SYNDICAT DURANCE-VENTOUX, C'EST



## AVEC LES COMPTEURS INTELLIGENTS ON'CONNECT, C'EST



- Plus de réactivité : vous êtes alerté en cas de fuite par courriel ou sms.



- Plus de sérénité : vous êtes prévenu en cas de dépassement du seuil de consommation personnalisé.



- Plus de maîtrise : votre compteur est relevé à distance, même en votre absence. Vous êtes facturé sur votre consommation réelle et non estimée.



- Plus d'éco-citoyenneté : Vous suivez au jour le jour votre consommation sur votre compte en ligne pour faire des économies pour une meilleure préservation de la ressource.

## COMMENT ÇA MARCHE ?



Les compteurs communicants relèvent les données de consommation



Et les transmettent au réseau de communication, qui le diffuse au système d'information



Où elles sont analysées



Afin d'être mises à votre disposition sur le site [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr)

## 57 000 COMPTEURS ON'CONNECT DÉPLOYÉS EN 3 ANS

2018

2019

2020

- BONNIEUX
- CALMONT SUR-DURANCE
- CHEVAL-BLANC
- CHÂTEAUNEUF DE-GADAGNE
- GOULT
- LACOSTE
- LES TAILLADES
- LES BEAUMETTES
- MAUBEC
- MENERBES
- ROBION
- OPPEDE

- CARRIÈRES D'AVIGNON
- CAVAILLON
- GORDES
- LAGNES
- LETHOR
- SAUMANE DE VAUCLUSE
- ST-PANTALÉON
- VELLERON

- GARGAS
- JUCAS
- L'ISLE-SUR LA-SORGUE
- LIOUX
- MURS
- ROUSSILLON
- ST-SATURNIN LES-APT
- VILLARS

## UNE INFORMATION DÉDIÉE TOUT AU LONG DU DÉPLOIEMENT



Avant le déploiement sur votre commune : e-mail ou courrier d'information



Après le changement de votre compteur : SMS vous informant de ce changement



Activation du service : e-mail ou courrier vous informant de la mise en reste de service et de l'accès à votre consommation en ligne

### Création d'une application pédagogique

Le Syndicat et le délégataire collabore à la création d'une application numérique dont la finalité sera de sensibiliser les jeunes publics aux enjeux de gestion de l'eau et de protection de la ressource.

Elle présentera le Syndicat et son action, expliquera le service de l'eau et son fonctionnement et proposera une bibliothèque de supports pédagogiques sur l'eau.



### Réalisation d'une étude en vue de l'installation d'équipements photovoltaïques

En application de l'article 7.4 du contrat de concession, le délégataire s'est engagé à remettre une étude détaillée relative à la mise en place de panneaux photovoltaïques permettant une production d'énergie renouvelable et locale.

Cette étude a été remise au Syndicat et va servir de base à de prochaines réunions de travail au deuxième semestre 2019.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

**SYNDICAT DES EAUX**

**DURANCE - VENTOUX**



# ANNEXES



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019

Berser  
Levraut

ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

**SYNDICAT DES EAUX**

**DURANCE - VENTOUX**



# ANNEXE 1 :

## FACTURES 120 M<sup>3</sup>



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m<sup>3</sup>

## TARIF AU 1er JANVIER 2019

DURANCE-VENTOUX	Quantité	Prix Unitaire 2018	Montant 2018	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Evolution 2018/2019
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
<b>Part du délégataire</b>						
Abonnement semestriel	2	14,81 €	29,62 €	14,23 €	28,46 €	
Consommation de 0 à 60 m3	60	0,4866 €	29,20 €	0,4264 €	25,58 €	
Consommation > 60 m3	60	0,7885 €	47,31 €	0,6865 €	41,19 €	
<b>Sous-total 1</b>			<b>106,13 €</b>		<b>95,23 €</b>	<b>-10,26%</b>
<b>Part de la Collectivité</b>						
Abonnement semestriel	2	8,41 €	16,82 €	9,50 €	19,00 €	
Consommation de 0 à 60 m3	60	0,3630 €	21,78 €	0,4060 €	24,36 €	
Consommation > 60 m3	60	0,7260 €	43,56 €	0,8120 €	48,72 €	
<b>Sous-total 2</b>			<b>82,16 €</b>		<b>92,08 €</b>	<b>12,07%</b>
<b>Total eau (hors taxes) / an</b>			<b>188,29 €</b>		<b>187,31 €</b>	<b>-0,52%</b>
<i>Prix moyen / m3</i>			<i>1,5691 €</i>		<i>1,5610 €</i>	
<b>Redevances Organismes publics</b>						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0742 €	8,90 €	0,0570 €	6,84 €	<b>-23,18%</b>
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,29 €	34,80 €	0,27 €	32,40 €	<b>-6,90%</b>
<b>Total (hors taxes) / an</b>			<b>43,70 €</b>		<b>39,24 €</b>	<b>-10,21%</b>
<i>Prix moyen / m3</i>			<i>0,3642 €</i>		<i>0,3270 €</i>	
<b>TOTAL GENERAL HORS TVA</b>			<b>231,99 €</b>		<b>226,55 €</b>	<b>-2,34%</b>
<i>Prix moyen / m3</i>			<i>1,9333 €</i>		<i>1,8880 €</i>	
<b>TVA (5,5%)</b>			<b>12,76 €</b>		<b>12,46 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>244,75 €</b>		<b>239,01 €</b>	<b>-2,34%</b>
<i>Soit l'abonnement EAU TTC par an</i>			<i>48,99 €</i>		<i>50,07 €</i>	<i>2,20%</i>
<i>Soit le m<sup>3</sup> avec abonnement TTC pour 120 m<sup>3</sup> par an</i>			<i>2,0396 €</i>		<i>1,9918 €</i>	<i>-2,34%</i>
<i>Soit le m<sup>3</sup> sans abonnement TTC pour 120 m<sup>3</sup> par an</i>			<i>1,6313 €</i>		<i>1,5745 €</i>	<i>-3,48%</i>

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019

Berser  
Levraut

ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

**SYNDICAT DES EAUX**

**D U R A N C E - V E N T O U X**



## **ANNEXE 2 :**

NOTICE  
D'INFORMATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

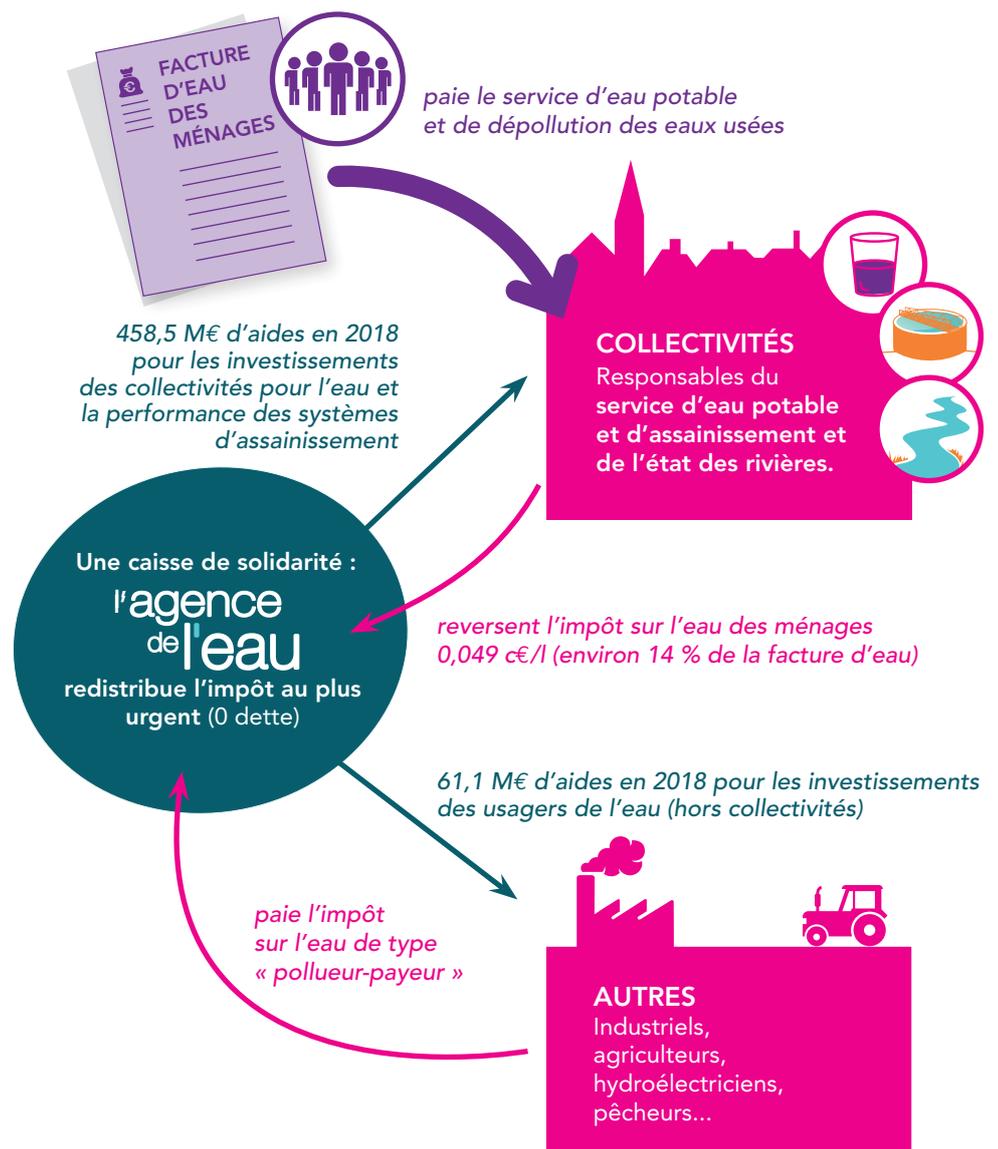
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,06 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

**Cet impôt est réinvesti par l'agence** pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m<sup>3</sup> en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

## ► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

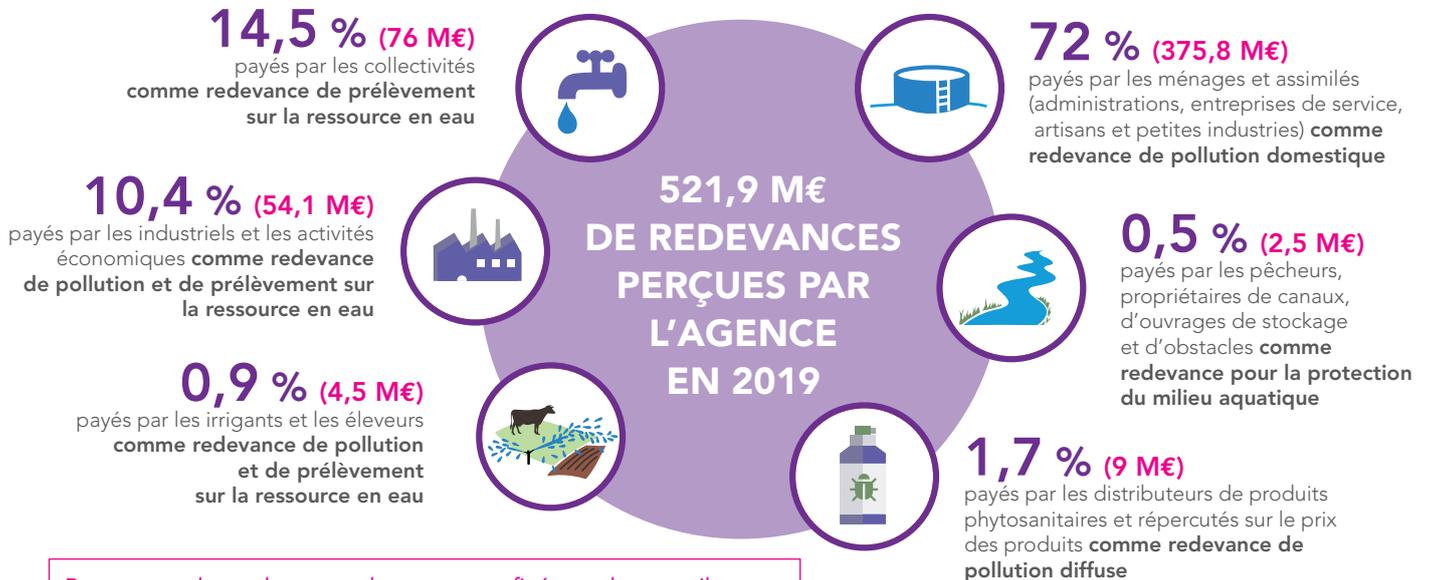
## ► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

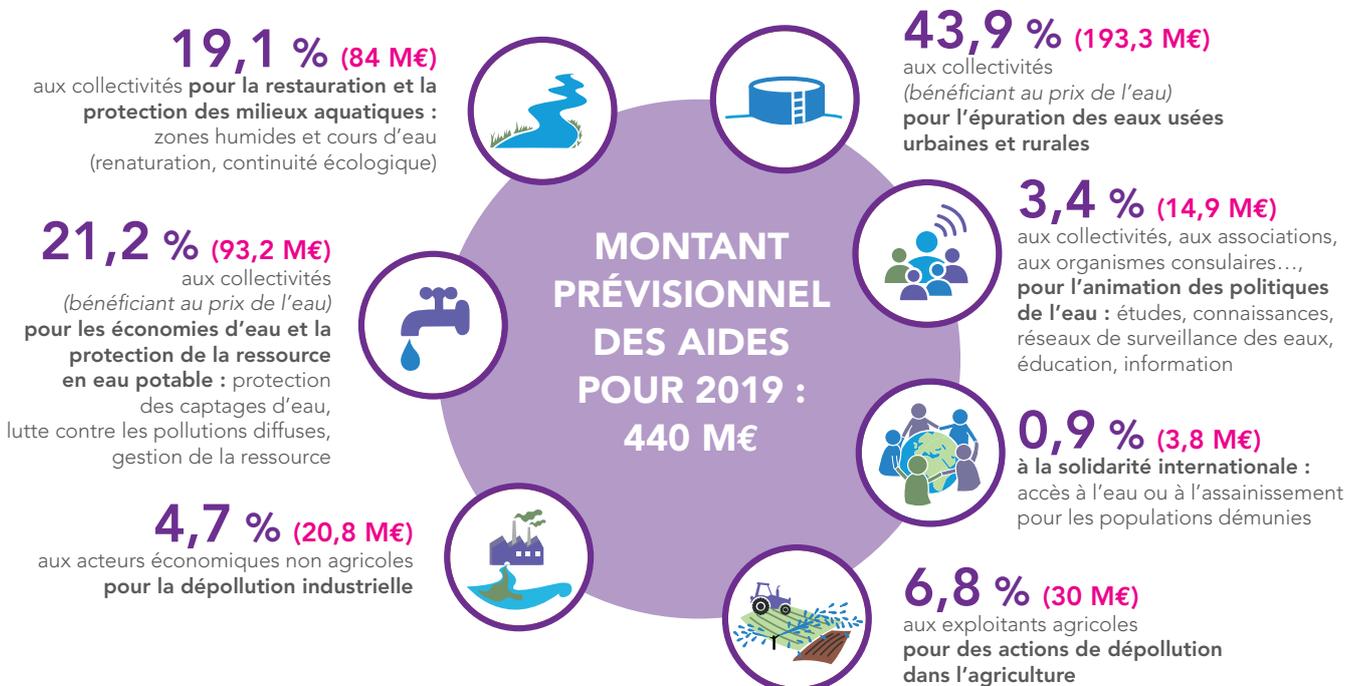
## 2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

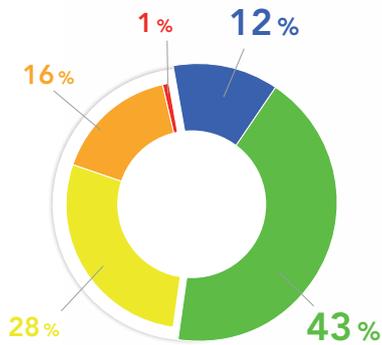


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

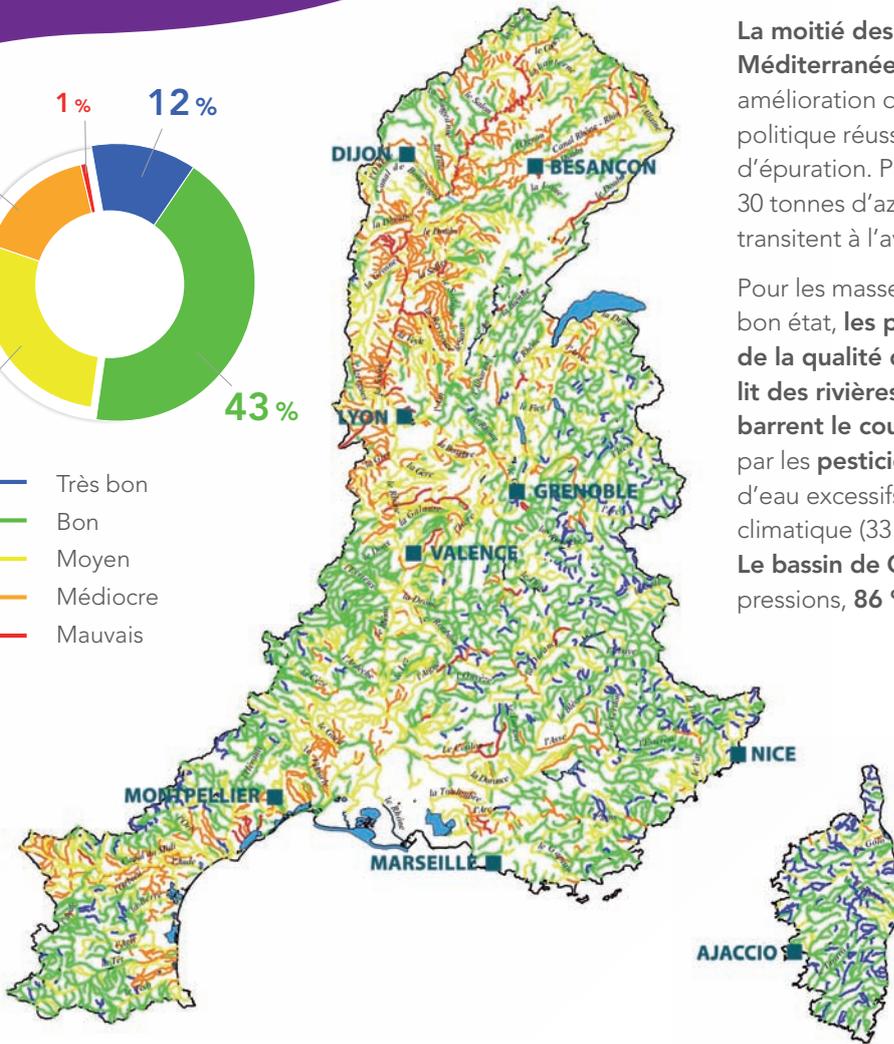
# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2017

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

**La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette**

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

## Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

## Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



## ANNEXE 3 :

### BILAN 2018 DE LA QUALITÉ DES EAUX D'ALIMENTATION DISTRIBUÉES



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

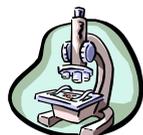
## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYND.CHEVAL BLANC**  
Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**  
Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DES ISCLES Procédure de protection terminée  
Station de production : STATION DE CHEVAL BLANC

## Qualité de l'eau distribuée en 2018



BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 77 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7,2 mg/L Valeur moyenne : 5,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 29,5 °F Valeur minimale atteinte : 27,7 °F Valeur maximale atteinte : 31,9 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 810 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,073 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADUCTION SYNDICALE CAVAILLON**  
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**  
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DU GRENOUILLET Procédure de protection terminée  
 Captage : FORAGES GRANDES BASTIDES Procédure de protection terminée  
 Captage : PRISE D'EAU RIVIERE SORGUES (SECOURS) Procédure de protection terminée  
 Station de production : STATION DU GRENOUILLET  
 Station de production : STATION LA GRANDE BASTIDE  
 Station de production : STATION TRAIT GALAS (SECOURS)

## Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 118 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8 mg/L Valeur moyenne : 4,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 29,6 °F Valeur minimale atteinte : 27,8 °F Valeur maximale atteinte : 31,4 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 1215 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,081 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.  
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Édité en février 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUC.CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**  
Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DU GRENOUILLET Procédure de protection terminée  
Captage : FORAGE DU MOULIN Procédure de protection terminée  
Captage : FORAGES GRANDES BASTIDES Procédure de protection terminée  
Captage : PRISE D'EAU RIVIERE SORGUES (SECOURS) Procédure de protection terminée  
Réseau interconnecté : ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON  
Station de production : STATION DU GRENOUILLET  
Station de production : STATION LA GRANDE BASTIDE  
Station de production : STATION TRAIT GALAS (SECOURS)

## Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau très calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 30 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8 mg/L Valeur moyenne : 4,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 20 Valeur moyenne : 32,8 °F Valeur minimale atteinte : 27,8 °F Valeur maximale atteinte : 56 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 1485 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,2 mg/L Valeur moyenne : 0,099 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**  
**La conductivité de l'eau est supérieure à la référence de qualité, traduisant une eau très minéralisée.**

Édité en février 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eautable.sante.gouv.fr](http://www.eautable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION ST SATURNIN-APT**  
Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**  
Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHAMP CAPTANT DES PRESIDENTS (04) Procédure de protection en cours  
Captage : PUITES ST JEAN LES COURTOIS Procédure de protection terminée  
Achat d'eau : ADDUC. SAULT SAINT JEAN LES COURTOIS  
Station de production : CHLORATION DES PRESIDENTS SMAEP DA (04)  
Station de production : TTP SAINT JEAN LES COURTOIS

## Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau très calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 14,8 mg/L Valeur moyenne : 12,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 35,9 °F Valeur minimale atteinte : 30,6 °F Valeur maximale atteinte : 39,2 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0.009 µg/L Nombre de mesures : 2258 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,063 mg/L

## Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019

Berger  
Levrault

ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

**SYNDICAT DES EAUX**

**D U R A N C E - V E N T O U X**



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE  
2018



Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019



ID : 084-258400654-20190924-DLC23\_2019-DE

# LES FAITS MARQUANTS 2018

## Les nouveaux équipements

### Le programme de sectorisation 2018

Les travaux prévus dans cette opération ont essentiellement consisté à la pose de vingt et un appareils de mesure de débit bidirectionnel dans ou à proximité de réservoirs de stockage stratégiques.

Ces appareils sont destinés à contrôler l'évolution des consommations sur différents secteurs, à suivre la variation des volumes stockés ainsi que les débits minimums de nuit dans le cadre de recherche de fuite.



Réservoir Les Garrigues – Goult



Réservoir Piécaud – Caumont-sur-Durance



Réservoir Saint Baldou - Cavailon

## **Equipement des trois nouveaux puits du champ captant des Iscles – Cheval-Blanc**

L'équipement des **trois nouveaux puits créés au champ captant des Iscles à Cheval-Blanc** a été achevé.

Les trois puits qui avaient été identifiés comme défaillant soit pour leur capacité de

production (P3, P6), soit pour l'altération de leur résistance mécanique (P4) ou l'altération de l'eau par le sable (P3) ont ainsi été remplacés par les puits P 8, 9 et 10.

## **La création du Moyen service**

Cf. rapport annuel sur le prix et la qualité du service, pages 28, 48 et 49.

## **La télérelève**

Cf. rapport annuel sur le prix et la qualité du service, pages 29, 51 et 52.

## **Le nouveau contrat de la délégation de service public**

Par **délibération en date du 8 décembre 2016**, le comité syndical a décidé de déléguer à nouveau son service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de concession par voie d'affermage et a autorisé le Président à mettre en œuvre, en relation avec la Commission désignée à cet effet, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure s'est déroulée tout au long de l'année 2017.

Au terme de celle-ci, par **délibération en date du 9 janvier 2018**, le comité syndical a approuvé par 36 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions le choix de la société SUEZ comme concessionnaire du service public d'eau potable ; a approuvé par 40 voix pour et 2 abstentions le projet de contrat de délégation, annexes comprises.

Le contrat reprend les **prestations antérieures en matière d'exploitation**, auxquelles s'ajoutent :

- la mise en place de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical ;
- l'augmentation du nombre de **renouvellement de branchements** ;
- la co-construction avec le Syndicat un programme de **réduction de pression** dont les investissements seront financés par la collectivité.

Par ailleurs, SUEZ s'est engagé :

- à porter le rendement du réseau à 79% d'ici la fin du contrat,
- à renouveler les équipements électromécaniques et hydrauliques pour un montant annuel de 278 763 € HT,
- à mettre en œuvre une démarche de développement durable et à réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une production d'énergie photovoltaïque sur les sites de la Collectivité,



- sur des délais pour les prestations à assurer auprès des abonnés (réalisation de devis pour un branchement neuf : 8 jours ouvrés, réalisation du branchement : 20 jours ouvrés, rendez-vous avec un abonné : 7 jours ouvrés, etc.),
- à assurer une astreinte 24h/24, 365j/365 et intervenir dans un délai d'une (1) heure en cas de dysfonctionnement pour un premier constat.

Le nouveau contrat prévoit également un **mécanisme d'intéressement à la performance pour le concessionnaire.**

Il s'agit d'une proposition originale pour un équilibre gagnant-gagnant du contrat et un

double objectif : améliorer la qualité du service et réduire les volumes non facturés. Deux volets constituent cette rémunération : un volet relatif à la **facturation d'eau actuellement consommée et non facturée** entraînant une augmentation des recettes de la part Collectivité ainsi qu'un volet relatif à **l'amélioration de trois indicateurs de qualité du service.**

Cette rémunération à la performance sera calculée chaque année après contrôle des données du Rapport Annuel du Délégué.

Les trois indicateurs suivis sont les suivants.

Nom	Axes de performances - indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IP1	Taux de déploiement de la télérelève	20%	58%	97%	98%	98%	99%	99%	99%	100%	100%
IP2	Taux de réclamation client	< 9	< 9	< 9	< 8	< 8	< 7	< 7	< 7	< 6	< 6
IP3	Baisse des volumes dégrévés pour fuite à près compteur (Loi Warsmann)	10%	20%	40%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%

Le 20 février 2018, une **conférence de presse** a été organisée pour lancer ce nouveau contrat.

Pg Journal Pg Dossier  
9 1/1

Jeudi 22 Février 2018

### CHEVAL-BLANC

## Eau : le compteur intelligent bientôt dans 28 communes

**C**e mardi 20 février, Maurice Chabert, président du conseil départemental, a annoncé la mise en œuvre de ce projet de déploiement de compteurs intelligents dans 28 communes de la région de Cheval-Blanc.

C'est le 9 janvier dernier, après un appel d'offres, que le syndicat a choisi le groupe **Suez** pour la pose de ces compteurs. Ce projet, devenu ainsi le plus grand syndicat semi-rural national à déployer le compteur intelligent connecté. Ce partenariat est valable pour une durée de dix ans.

Le choix de "DNCComnet", proposé par **Suez**, a été fait pour améliorer son service.

C'est donc dès le mois de mars 2018, pour une durée de trois ans, que Suez va déployer 37 800 compteurs sur les 28 communes qui compte le syndicat des eaux.

**Faciliter la vie de plus de 100 000 habitants**  
Ce compteur fonctionne grâce à un système de faible puissance. Il communique les données de consommation à un récepteur, qui lui-même, relié à un système d'information par la téléphonie mobile, à l'aide d'un module et d'une carte SIM intégrée. Ce nouveau compteur possède de nombreux avantages. En outre, il va faciliter la vie de plus de 100 000 habitants. Tout d'abord, avec plus de relevés, il va détecter des éventuelles fuites et alerter les prestataires concernés par Suez ou par conseil.

Une surconsommation continue pourrait être une preuve de fuite et ainsi, une fois alerté, l'habitant pourra intervenir plus facilement, après avoir fait un appel de consommation personnalisé.

Auparavant, une facture intermédiaire était envoyée aux usagers. Désormais, c'est une facture de consommation réelle, envoyée au domicile. Le relevé du compteur se fait à distance, le présence de l'habitant n'est donc plus requise.

DINAH BALET

Le président Maurice Chabert a tenu à assurer les personnalités présentes sur les intentions de ce projet, qui vise à améliorer les services et à garantir que quelques semaines, ce sera fait.

#### Quels avantages ?

Le projet est en effet au cœur de la stratégie de développement de Suez. C'est pourquoi, dans un partenariat unique pour notre région de 11 janvier, a répondu son engagement concernant la sécurité. Il a ainsi souligné que celle de cette année ne serait pas la dernière.

Le compteur intelligent installé l'habitant de ce compteur sur son compte en ligne, qui il peut consulter 24/24 heures. Il peut ainsi suivre la maîtrise et contrôler plus précisément le volume consommé.

Le groupe **Suez** a mis en place de nouveaux moyens de recherche de fuites et des nouvelles technologies, ce qui permettra d'économiser environ 1 000 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, soit l'équivalent d'une ville de 20 000 habitants. Pour le président Maurice Chabert, c'est aussi un défi des comportements personnels et responsables, qui devient des engagements. Maurice Chabert a d'ailleurs remercié les maires des communes concernées, pour leur confiance.

Il précise, il y a aussi un enjeu de santé publique, car celles-ci sont de très bonnes pratiques et se transmettent les habitudes que deux semaines par jour.

Maurice Chabert a aussi précisé que le concessionnaire ne sera pas un facteur d'augmentation. En effet, l'habitant des communes ne sera pas pris en charge par les usagers.

## L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1946, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composés de 56 délégués représentant les 28 communes adhérant directement ou par le biais d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'Agglomération,

à raison de 2 délégués par commune désignés par les conseils municipaux ou communautaires.

Le Comité syndical a été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014.

Collectivité	Délégués	
Cabrières d'Avignon	M. Yves BERGER	M. Jérôme CHAUVIN
Cavaillon	M. Christian LEONARD	M. Hervé ROULLIN
Châteauneuf-de-Gadagne	M. Philippe GEREN	M. Pierre MOLLAND
Cheval-Blanc	M. Félix BOREL	Mme Joëlle PAUL
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Bonnieux)	M. Patrick DEVAUX	M. Yannick MEYSSARD
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Gargas)	M. Jean-Pierre CARPENTIER	M. Aimé REYNAUD
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Goult)	M. Pierre FERRAZ	M. Aimé GIRARD
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Joucas)	M. Laurent DESORMEAUX	M. Patrick VEITH
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Lacoste)	Mme Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Lioux)	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Ménéribes)	M. Patrick MERLE	M. Christian RUFFINATTO
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Murs)	M. Xavier ARENA	M. André BRIEULLE
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Roussillon)	M. Michel BORDE	M. Claude JEAN
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Saint-Pantaléon)	M. Yves GOINEAU	M. Luc MILLE
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Saint-Saturnin-lès-Apt)	M. Philippe LEBAS	M. Jacques MEKDJIAN
C.C. Pays d'Apt – Luberon (Villars)	Mme Magali LAFFONT	M. Marc MUSSO
Gordes	M. Maurice CHABERT	M. Claude RIPERT
C.A. Grand Avignon (Caumont)	M. Joël FOUILLER	M. Pascal GROSJEAN
C.A. Grand Avignon (Velleron)	M. Michel PONCE	M. René TRUCCO
Lagnes	M. Robert DONNAT	M. Michel GRILLI
Le Thor	M. Jacques NICOLAS	M. Christian ROYER
Les Beaumettes	M. Robert PIQUET	M. Michel THEYSSET
Les Taillades	M. Bernard GUERRAZZI	M. Cédric RIPPERT
L'Isle-sur-la-Sorgue	M. Daniel BELLET	M. Denis SERRE
Maubec	Mme Martine CAMOIN	M. Philippe STROPPIANA
Oppède	M. Gérard FERAUD	M. Jean-Pierre PAGES
Robion	M. André COURRANÇON	M. Alain RICAUD
Saumane de Vaucluse	Mme Monique ETIENNE	M. Yves ROLAND

## Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes (le Comité syndical et le Bureau), et par le Président, organe exécutif, qui a lui-

même donné délégation à ses Vice-présidents.

### Le Comité syndical

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Elit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs,
- Adopte son règlement intérieur ;
- Décide les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ainsi que les attributions de subventions ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;

- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;
- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- Les demandes de subventions ;
- Les acquisitions et aliénations de biens mobiliers et immobiliers ainsi que les servitudes liées à la distribution d'eau potable ;
- La gestion du personnel (création d'emplois, régimes indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. **Les six séances de 2018 ont donné lieu à cinquante-deux délibérations.**

### Le Bureau

Le Bureau syndical a reçu délégation pour :

- Conclure les avenants aux marchés formalisés dont les montants sont inférieurs à 5 % du montant initial ;
- Créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel non titulaire ;
- Consentir des « avoirs techniques » pour les consommations d'eau inhabituelles des abonnés, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat ;

- Se prononcer sur les demandes de remises gracieuses sur factures d'eau susceptibles d'être consenties à certains abonnés en raison de leur situation personnelle ;
- Accorder des écrêtements sur facture d'eau en cas de fuite après compteurs, aux catégories d'abonnés ne pouvant bénéficier des dispositions de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 ;

- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est supérieur à 200 mètres.

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante.

### **Quatorze délibérations ont été prises en 2018.**

Conformément à la réglementation, le Comité a fixé à **douze** le nombre de **membres du Bureau syndical** pour la nouvelle mandature, dont, en sus du Président, trois Vice-présidents et huit autres membres.

#### **Le Président :**

##### **Maurice CHABERT**

Président du Conseil Départemental de Vaucluse  
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse  
Président du SDIS 84  
Président de l'Association des plus beaux villages de France

#### **Vice-présidents :**

##### **Félix BOREL**

Maire-Adjoint de Cheval-Blanc

##### **Francis FARGE**

Délégué de la Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon  
Maire de Lioux

##### **Daniel BELLET**

Maire-Adjoint de L'Isle-sur-la-Sorgue

#### **Membres :**

##### **Yves BERGER**

Délégué de Cabrières d'Avignon

##### **Hervé ROULLIN**

Maire-Adjoint de Cavaillon

##### **Pierre MOLLAND**

Maire de Châteauneuf-de-Gadagne

##### **Jean-Pierre CARPENTIER**

Délégué de la Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon  
Maire-Adjoint de Gargas

##### **Claude JEAN**

Délégué de la Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon  
Conseiller municipal de Roussillon

##### **Luc MILLE**

Délégué de la Communauté de Communes Pays d'Apt – Luberon  
Maire de Saint-Pantaléon

##### **Pascal GROSJEAN**

Délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon  
Maire-Adjoint de Caumont-sur-Durance

##### **Christian ROYER**

Maire-Adjoint du Thor

## Le Président

En qualité d'organe exécutif, le Président dispose de pouvoirs propres. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il a également délégation du Comité syndical, pendant toute la durée du mandat, pour :

- procéder dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- accepter les dons et legs non grevés de charge ou de condition ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- prendre toutes les initiatives et mesures conservatoires nécessaires dans toutes les actions en demande et en défense devant toutes juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 3 000 € ;
- réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros ;
- signer les conventions à conclure avec l'Agence de l'Eau lorsque les aides dispensées par cet organisme sont accordées sous forme de subvention ;
- saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 1413-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- conclure les conventions constitutives de servitude de passage et de tréfonds sous seing privé au bénéfice du Syndicat, ainsi que signer tous les documents qui y sont relatifs ;
- signer les conventions de rétrocession de réseaux privés au Syndicat ;
- accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;
- signer toute convention ou accord au titre du dispositif des "certificats d'économies d'énergie" à l'occasion de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

**Il est seul chargé de l'administration** mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, au Directeur

général ainsi qu'au Directeur technique. Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité. **Treize décisions ont été prises en 2018.**

## Les Vice-présidents

Afin d'améliorer la gouvernance du Syndicat, qui ne comptait qu'un seul Vice-président sous la mandature précédente, le nouveau Comité syndical a élu, en son sein et sur proposition du Président, 3 Vice-présidents.

Ces derniers ont été désignés par le Comité, pour le temps du mandat et dans l'ordre de leur nomination aux fins de signer au nom et pour le compte du Syndicat les actes administratifs constitutifs de servitude de passage et de tréfonds.

Ils disposent également d'une délégation de fonctions et de signature du Président :

- M. Félix BOREL, 1<sup>er</sup> Vice-président, est délégué au patrimoine, aux travaux et à l'urbanisme ;

- M. Francis FARGE, 2<sup>ème</sup> Vice-président, est délégué aux finances, aux ressources humaines, aux moyens généraux à l'environnement et au développement durable.

Il bénéficie également d'une délégation de présidence, à titre permanent pour la durée du mandat, de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en cas d'empêchement du Président.

- M. Daniel BELLET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, est délégué au suivi de la délégation de service public, à l'information et à la communication, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;

## Les Commissions techniques

Présidées de droit par le Président du Syndicat, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle.

Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

### La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, outre du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par l'assemblée délibérante, tous membres avec voix délibérative.

représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

Elle est complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal de Cavaillon, comptable du Syndicat, et le

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

**En 2018, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie** dans la mesure où l'intégralité

des marchés passés par le Syndicat sont, au regard des dispositions, des marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président.

### La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président, ou son représentant, et par 5 membres du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6 CGCT). Elle s'est réunie les 4 avril, 20 juillet et 11 septembre 2017 dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation du service public.

### La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable.

### La participation des associations d'usagers

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est constituée :

- De **5 délégués élus** par le Comité syndical en son sein,
- De **représentants de 5 associations** d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives :
  - ✓ Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.),

- ✓ Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais (A.D.C.C.),
- ✓ Collectif de l'Eau et de l'Assainissement du Pays des Sorgues,
- ✓ Association Vers une Ecologie Citoyenne (A.V.E.C.),
- ✓ Secours Populaire.

## LES MARCHES PUBLICS

Depuis la réforme des marchés publics de 2009, l'intégralité des marchés conclus par le Syndicat Durance-Ventoux relève de la catégorie des marchés à procédure adaptée en raison de leurs montants, inférieurs aux seuils des marchés formalisés en vigueur :

- **Marchés de fournitures et de services :** 221 000 € H.T. pour les marchés conclus en qualité de pouvoir adjudicateur ou 443 000 € H.T. pour les marchés conclus en qualité d'entité adjudicatrice (opérateur de réseau),
- **Marchés de Travaux :** 5 548 000 € H.T.

### Les marchés

En 2018, 7 marchés ont été conclus par le Président, conformément à la délégation qui

lui a été consentie par le Comité syndical pour la durée du mandat.

#### MARCHE DE TRAVAUX

<u>Objet</u>	<u>Date du marché</u>	<u>Attributaires</u>	<u>Montant</u> <u>€ H.T.</u>
<b>MARCHES DE 0 à 89 999.99 Euros H.T.</b>			
NEANT			
<b>MARCHES DE 90 000 à 5 547 999.99 Euros H.T.</b>			
P222-Sectorisation 2018 Mesures de Débit	19/04/2018	BRIES TP/MICHELIER (84220 CABRIERES D'AVIGNON)	101 541.40
P215-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2017/2018 Lot n°1 : Communes de Cavaillon, Caumont sur Durance, Cheval-Blanc, Robion, Les Taillades	24/05/2018	NEOTRAVAUX/SOGEA (84250 LE THOR)	840 000.00 Maxi
P215-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2017/2018 Lot n°2 : Communes de Châteauneuf-De-Gadagne, Le Thor, L'Isle Sur La sorgue, Saumane, Velleron	24/05/2018	NEOTRAVAUX/SOGEA/ AYME (84250 LE THOR)	1 280 000,00 Maxi
P215-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2017/2018 Lot n°3 : Communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Lacoste, Saint-Pantaléon	24/05/2018	SNPR (84400 GARGAS)	1 225 000,00 Maxi



P215-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2017/2018 Lot n°4 : Communes de Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec, Ménerbes, Oppède	24/05/2019	BRIES T.P (84220 CABRIERES D'AVIGNON)	860 000,00 Maxi
P215-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2017/2018 Lot n°5 : Communes de Joucas, Lioux, Murs, Roussillon, Saint-Saturnin-Les-Apt, Villars	24/05/2018	SNPR (84400 GARGAS)	890 000,00 Maxi
P223-renforcement et extension de réseau- Communes de Cavaillon Route des Taillades- Chemin du Jas	04/12/2018	SADE (34741 VENDARGUES)	359 998,50

**MARCHES DE 5 548 000 Euros H.T. et plus**

NEANT

**MARCHES DE FOURNITURES**

<u>Objet</u>	<u>Date du marché</u>	<u>Attributaires</u>	<u>Montant</u> <u>€ H.T.</u>
<b>MARCHES DE 0 à 89 999.99 Euros H.T.</b>			
Acquisition de Prélocalisateurs	19/12/2018	SEWERIN (67727 HOERDT Cedex)	66 142,54

**MARCHES DE 90 000 à 220 999.99 Euros H.T.**

NEANT

**MARCHES DE 221 000 Euros H.T. et plus**

NEANT

**MARCHES DE SERVICES**

<u>Objet</u>	<u>Date du marché</u>	<u>Attributaires</u>	<u>Montant</u> <u>€ H.T.</u>
<b>MARCHES DE 0 à 89 999.99 Euros H.T.</b>			
NEANT			
<b>MARCHES DE 90 000 à 220 999.99 Euros H.T.</b>			
NEANT			

**MARCHES DE 221 000 Euros H.T. et plus**

NEANT

## Les avenants aux marchés

Les avenants aux marchés relèvent, selon leurs caractéristiques, de la compétence :

- **du Président**, pour tous les marchés à procédure adaptée lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **du Bureau**, pour les avenants aux marchés conclus selon une procédure formalisée et dont les montants sont inférieurs à 5 % des montants initiaux.

Au cours de l'année 2018 les sept avenants suivants ont été conclus :

---

### Champs captant - Modélisations hydrogéologiques des aquifères

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise HYDRIAD Eau & Environnement visant à prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des prestations de 4 (quatre) mois.

---

### P212 – P213 – Travaux imprévus d'extension et de renouvellement de réseaux

Avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise BRIES T.P. - Lot n° 2 : P213 - Travaux imprévus de renouvellement de réseaux, visant à intégrer des prix nouveaux non prévus au marché initial.

---

### P205 – Réalisation de 3 captages d'eau potable - Cheval-Blanc – Champ captant des Iscles - Raccordement des ouvrages - Lot n° 2 : Equipements des puits

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise MICHELIER visant à intégrer des prix nouveaux non prévus au marché initial.

---

### Champs captant - Modélisations hydrogéologiques des aquifères

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise HYDRIAD Eau & Environnement visant à prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des prestations de 2 (deux) mois.

---

### P190 – Création d'un moyen service - Lot n° 2 : Canalisations

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise SADE visant à intégrer des prix nouveaux non prévus au marché initial ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux d'un mois et demi.

---

### P211 – Programme d'extension de réseaux d'eau potable-2016-2017

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise SADE visant à supprimer les opérations sur les communes de Saint Saturnin et Villars ; intégrer un nouveau chantier sur la commune de L'Isle sur La Sorgue non prévu dans le marché initial, sans affecter le montant maximum du marché et prolonger le délai initial du marché de 3 mois.

---

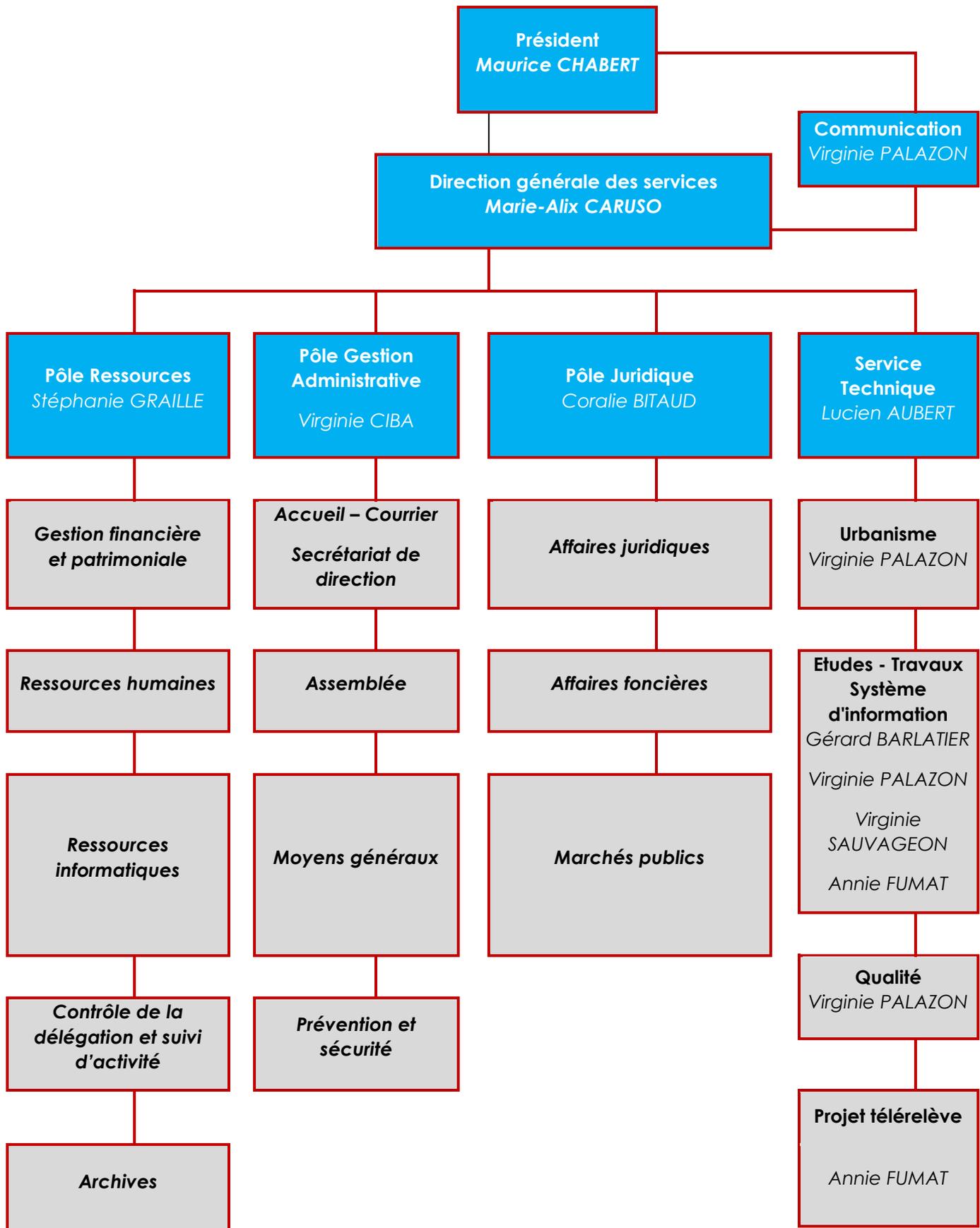
### Télégestion-Intégration et Traitement des Informations

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise SPIE Sud-Ouest prenant acte du transfert du marché conclu avec la société SPIE Sud-Ouest à la société SPIE Industrie & Tertiaire.

---

# LES RESSOURCES HUMAINES

## Organigramme fonctionnel au 31/12/2018





## Les effectifs

<b>Effectifs au 31 décembre 2018</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>
<i>Emploi fonctionnel</i>	1	1
<i>Directeur général des services</i>	1	1
<i>Titulaires - Filière administrative</i>	12	3
<i>attaché principal</i>	1	0
<i>attaché</i>	1	0
<i>rédacteur principal 1ère classe</i>	1	0
<i>rédacteur principal 2ème classe</i>	1	0
<i>rédacteur</i>	3	1
<i>adjoint administratif principal 1ère classe</i>	1	1
<i>adjoint administratif principal 2ème classe</i>	2	1
<i>adjoint administratif 1ère classe</i>	1	0
<i>adjoint administratif 2ème classe</i>	1	0
<i>Titulaires - Filière technique</i>	6	4
<i>ingénieur principal</i>	1	1
<i>technicien principal 1re classe</i>	3	1
<i>technicien principal 2ème classe</i>	2	2
<i>technicien</i>	0	0
<i>Non titulaires - Filière administrative</i>	1	1
<i>Rédacteur</i>	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>9</b>

## La formation

**En 2018, 9 agents ont suivi des formations pour un total de 46,5 jours.**

Les actions de formation continue, liées aux différentes missions exercées, ont principalement porté sur les ressources humaines, l'hygiène et la sécurité, la

comptabilité et l'environnement juridique des collectivités.

Des formations spécifiques consécutives aux recrutements et à la mobilité interne ont également été suivies.

## La protection sociale complémentaire des agents

Depuis 2013, le Syndicat a confirmé son engagement, ancien, en faveur de la protection complémentaire de ses agents, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. C'est ainsi, qu'il participe à la couverture du risque prévoyance souscrite de

manière individuelle et facultative par ses agents en versant une participation mensuelle portée de 10 à 15 € en 2018 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

## LES AFFAIRES FONCIERES

Depuis 2011, la gestion et la valorisation du patrimoine foncier syndical sont devenues un secteur d'activité à part entière au sein de la collectivité, qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'occupation de la propriété privée des particuliers par la constitution régulière de servitudes de passage et de tréfonds,

- L'occupation par des tiers privés ou des acteurs publics du domaine public syndical,
- La gestion foncière proprement dite par la cession ou l'acquisition du patrimoine du Syndicat,
- L'amorce d'un travail d'inventaire du patrimoine de la collectivité.

### Les constitutions de servitudes de passage et de tréfonds

Le Syndicat est traditionnellement amené, pour réaliser ses programmes de travaux collectifs ou d'extension de réseaux, à poser des canalisations sur la propriété de personnes privées et à constituer des servitudes de droit réel de passage et de tréfonds.

**Vingt-quatre** actes administratifs ont ainsi été conclus, dont vingt en cours d'enregistrement au 31/12/2018 et quatre publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.

### Les conventions d'occupation du domaine public

En 2018, cinq autorisations d'occupation du domaine public syndical à titre précaire et révocable ont été consenties.

Site	Occupant	Nature de l'occupation	Date de la délibération
Réservoir Campbeau Châteauneuf-de-Gadagne	RCF Vaucluse, association Radio Lumières	Antenne diffusion radio	13 novembre 2018
Réservoir Campbeau Châteauneuf-de-Gadagne	SFR	Antenne téléphonie	6 décembre 2018
Réservoir Campbeau Châteauneuf-de-Gadagne	SUEZ Dolce Ô Service	Concentrateur télérelève	6 décembre 2018
Réservoir Saint Baldou Cavaillon	SUEZ Dolce Ô Service	Concentrateur télérelève	
Station relais Piécaud Caumont-sur-Durance	SUEZ Dolce Ô Service	Concentrateur télérelève	

## La gestion foncière du patrimoine syndical

Au titre de l'exercice 2018, le Syndicat a décidé, par délibération n°21-2018 du 19 avril 2018, d'acquérir, avec l'encouragement de l'Agence Régionale de Santé soucieuse de préserver l'environnement immédiat des points de captage de la ressource, sur la commune de Cheval-Blanc, la **propriété des consorts BLANC, riverains mitoyens de la station de pompage et des champs captants des Iscles et des deux Ponts.**

La propriété se compose de 7 parcelles d'une surface de 9 573 m<sup>2</sup>, d'un entrepôt de 300 m<sup>2</sup> et d'un logement de 130 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB, n° 97 d'une contenance de un are et quinze centiares (00ha01a15ca), n°98, d'une contenance de vingt et un ares

(00ha21a00ca), n° 101 d'une contenance de sept ares et vingt centiares (00ha07a20ca), n° 102 d'une contenance de trente-six ares et dix centiares (00ha36a10ca), n°103 d'une contenance de dix ares et quarante centiares (00ha10a40ca), n°104 d'une contenance de quinze ares et cinquante centiares (00ha15a50ca), n°153 d'une contenance de quatre ares et trente-huit centiares (00ha4a38ca) pour la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE QUATRE CENT EUROS (290.400,00 €) , aux termes d'un acte dressé en la forme authentique par Maître Sandie MAURIN, notaire à CAVAILLON en date du 07 décembre 2018, en cours de publication au service de la publicité foncière d'Avignon 2°.

## L'inventaire foncier du patrimoine syndical

A l'occasion des divers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la collectivité s'attache à identifier et régulariser les occupations sans titres. Cette vaste tâche, engagée depuis 2011, est longue et ardue, les protagonistes de ces implantations ayant pour la plupart disparus.

De plus, les conventions signées remontent parfois à la fin des années 60 et concernent des parcelles de terrains qui ont fait l'objet de plusieurs remaniements cadastraux rendant le repérage extrêmement délicat.

## LA MAITRISE D'ŒUVRE

### Les principales missions du service technique

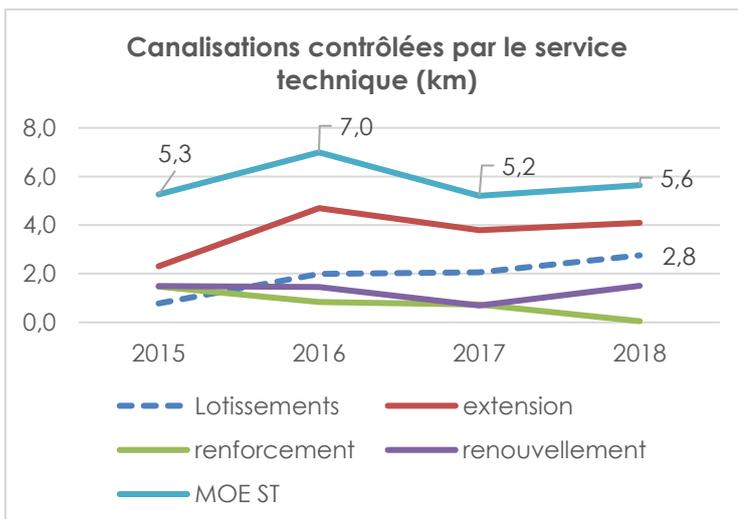
Outre des missions de maîtrise d'œuvre de différents projets d'investissement qui sont assurées par le service technique du Syndicat depuis 1990, les agents du Syndicat du service technique réalisent principalement :

- des études, à la demande ou non de particuliers qui ne sont pas forcément suivies de travaux,
- la gestion des dossiers de fonds de concours, procédure qui permet à un particulier de prendre en charge une partie du financement d'un équipement public,
- l'instruction des demandes d'urbanisme sur saisie des collectivités compétentes ou de leur service instructeur. Une étude technique spécifique est réalisée et

transmise au maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les opérations d'ensembles immobiliers,

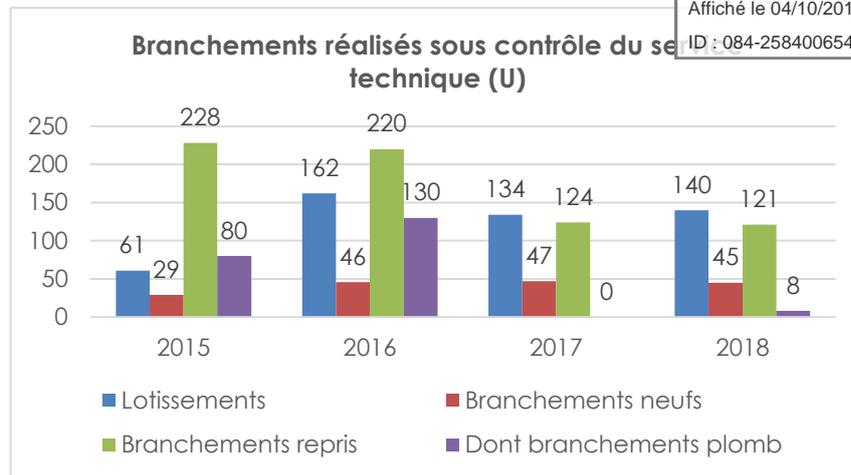
- des prélèvements d'eau potable pour analyse par un laboratoire avant la mise en service des ouvrages sur tous les chantiers de la collectivité y compris ceux dont le service n'assure pas la maîtrise d'œuvre,
- le suivi des conventions conclues avec des aménageurs pour la rétrocession des ouvrages liés à la distribution de l'eau potable dans le cadre d'opérations d'urbanisme,
- l'élaboration et la mise à jour des programmes pluriannuels des renouvellements de canalisations.

### La maîtrise d'œuvre interne



En 2018, la longueur de canalisations réalisées sous maîtrise d'œuvre du service technique, souvent de faible ampleur, est de 5,6 km, valeur stable depuis 2015 si l'on excepte la pointe de 2016

Les extensions du réseau de distribution liées à la réalisation de lotissements connaissent une croissance régulière pour atteindre 2,8 km en 2018.



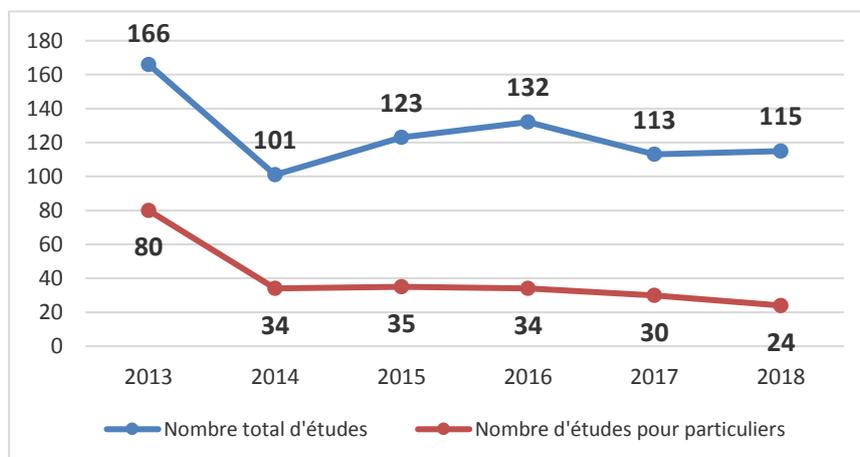
La majorité des branchements neufs réalisés sous contrôle du service technique le sont dans le cadre de lotissements.

Le nombre de branchements neufs réalisés sous maîtrise d'œuvre du service technique est constant.

Une réduction des branchements renouvelés entre 2016 et 2017 est notable. Ces valeurs s'expliquent d'une part par le fait que les

interventions sont situées essentiellement en zone rurale où la densité d'abonnés est faible, d'autre part par l'achèvement des programmes de renouvellement des branchements en plomb.

## Les études



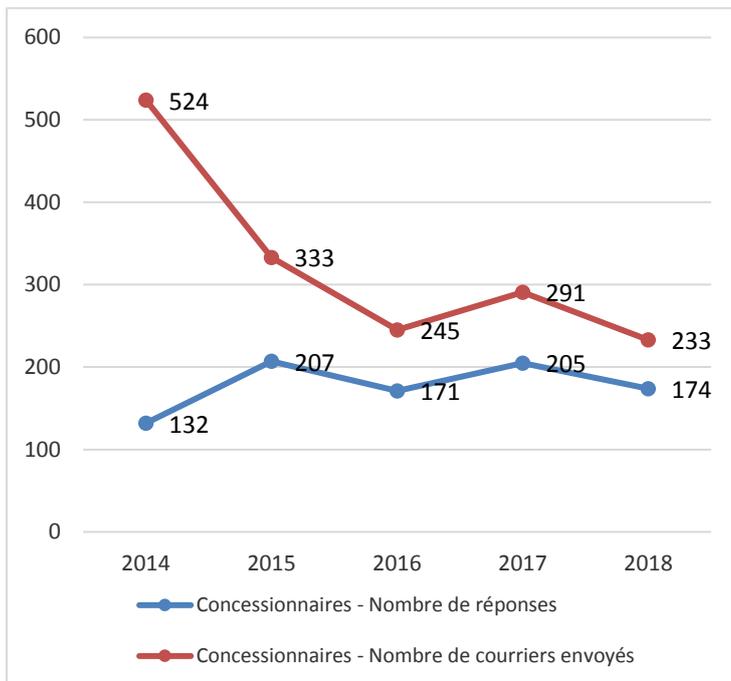
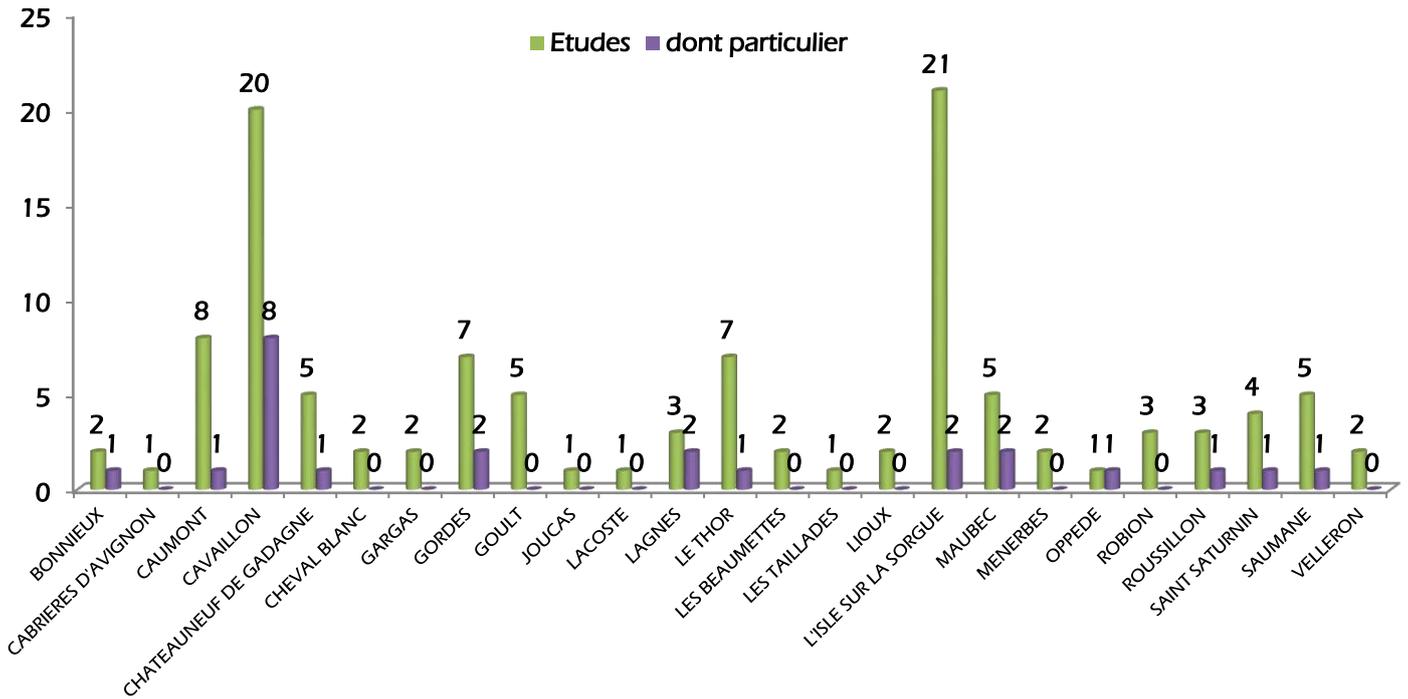
**Cent quinze** études ont été réalisées en 2018, dont 20,8 % à la suite de demandes de particuliers.

Après une stabilité constatée depuis 2014 une tendance à la baisse des demandes des particuliers semble se dessiner.

Une desserte convenable des zones constructibles, une évolution des modalités du financement des équipements publics fixées par le code de l'urbanisme et une politique

nationale de densification peuvent l'expliquer. Cette tendance devra toutefois être confirmée.

**Vingt-quatre** propositions de participation ont été faites aux pétitionnaires. **Six** commandes avec versement d'un acompte ont été enregistrées. La majorité des études est réalisée sur le territoire des communes les plus urbanisées.



## Les consultations des concessionnaires

Dans le cadre de la préparation des chantiers les concessionnaires et exploitants de réseaux sont consultés lors de la réalisation des études conformément aux dispositions de l'arrêté 91-1147 du 11 octobre 1997, puis à partir de Juillet 2012 conformément à la réglementation « Construire sans Détruire », plus contraignante.

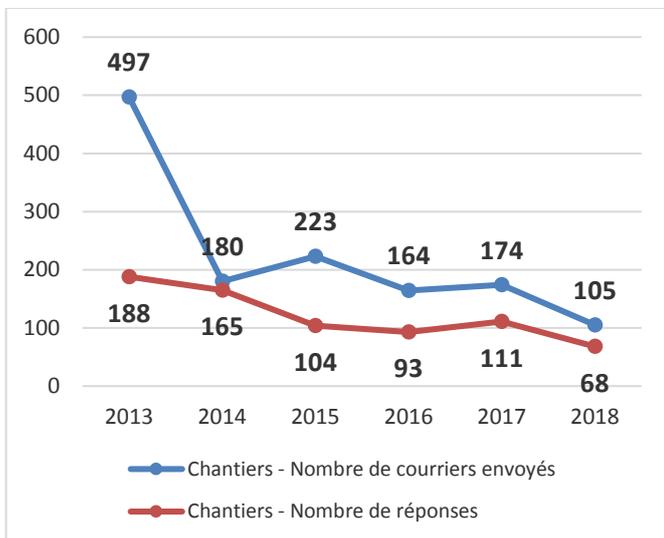
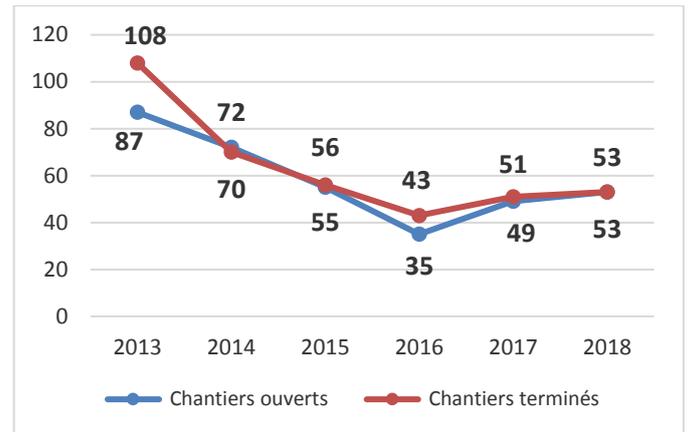
En 2018, **233** courriers leur ont été adressés générant **174** réponses traitées par le service technique.

La constance du nombre d'opérations étudiées laisse penser à une faible volatilité de ces paramètres.

## Les chantiers

**Cinquante-trois** chantiers ont été engagés, **cinquante-trois** chantiers terminés.

Après avoir connu une forte baisse entre 2013 et 2016, le nombre de chantiers engagés et terminés, à rapprocher du nombre de chantiers réalisés pour des particuliers, semblent se stabiliser à des valeurs légèrement proches de la cinquantaine.

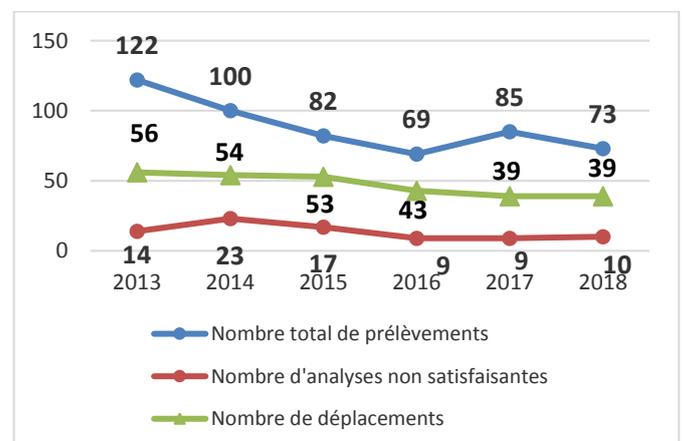


Dans le cadre de la préparation des chantiers, **cent-cinq** abonnés ont été contactés en 2018 par le service technique du Syndicat et **soixante-huit** réponses ont été reçues.

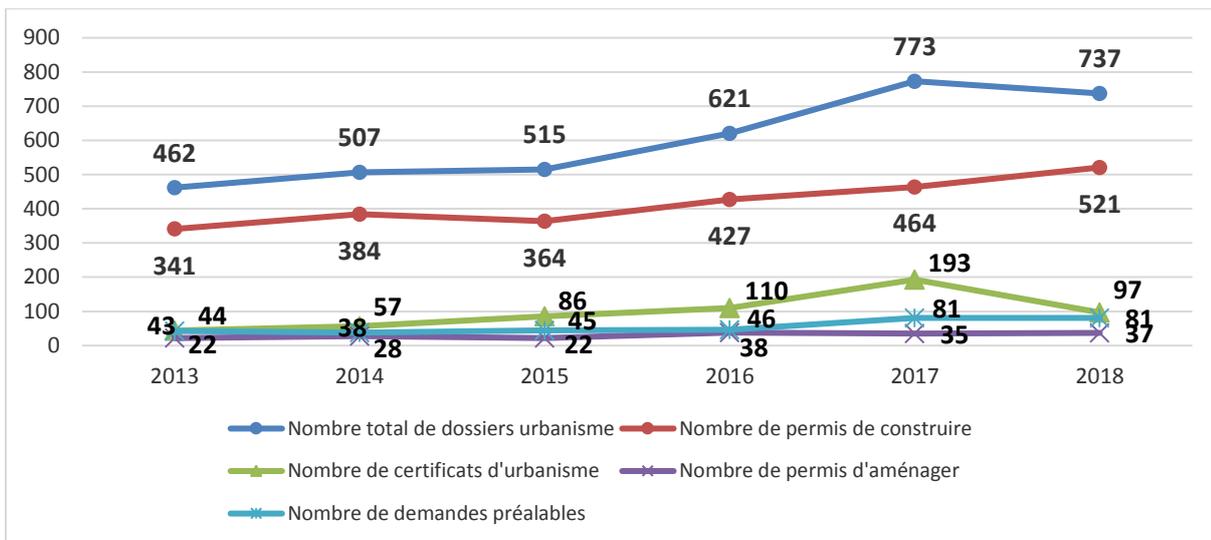
Pour mémoire, le pic de 2013 était imputable à la préparation d'une partie des opérations de renouvellement des branchements en plomb dont la majeure partie a été réalisée en 2014.

Dans le cadre du contrôle bactériologique des canalisations et ouvrages avant leur mise en service, **soixante-treize** prélèvements ont été effectués au cours des **trente-neuf** déplacements nécessaires à une bonne coordination avec les entreprises.

**Dix** prélèvements qui représentent 13,7 % du nombre total ont dû être refaits à la suite de résultats d'analyses non satisfaisants. Ce nombre se stabilise malgré les efforts de sensibilisation faits auprès des entreprises sur la nécessité de bien respecter les procédures pour le diminuer.



## L'urbanisme



**Sept cent trente-sept** dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2018 dont, principalement **cinq cent vingt et un** permis de construire, **quatre-vingt-dix-sept** certificats d'urbanisme, **quatre-vingt-une** déclarations préalables et **trente-sept** permis d'aménager.

La tendance croissante depuis 2014 est certainement due à plusieurs facteurs de l'évolution réglementaire dans le domaine de l'urbanisme. Les Plans d'Occupation des Sols sont caducs depuis la fin du mois de Mars 2017, les démarches ont certainement été engagées par les propriétaires pour

préserver la constructibilité de leur patrimoine ; la nouvelle réglementation applicable (Plan Local d'Urbanisme ou Règlement National d'Urbanisme) pouvant leur retirer ce droit. La politique nationale favorisant la densification des constructions des secteurs urbanisés est incontestablement le second facteur ; nombreux sont les propriétaires divisant leur terrain dans le cadre d'un permis d'aménager ou d'une demande préalable.

Une progression du nombre de demandes de ce type est remarquable depuis 2016.

## La maîtrise d'œuvre externe

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et afin d'accélérer le rythme des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau, le Syndicat a décidé, depuis 2010, de confier la maîtrise d'œuvre de ces programmes à des Bureaux d'Etudes Techniques privés.

C'est ainsi qu'**ARTELIA Ville et Transport** et le Cabinet **TRAMOY** ont assuré au cours de l'année 2018 le suivi des travaux de renouvellement de près de **6,0 km de réseau** ainsi que la reprise de **110 branchements**, dont 1 branchement en plomb au titre du programme P215 - Renouvellement réseau 2017-2018 toujours en cours de réalisation.

## LES FINANCES

L'année 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession conclu avec SUEZ pour une durée de 10 ans à compter du 25 février 2018 et par le changement du régime fiscal avec un assujettissement de droit commun à la TVA entraînant un vote du budget HT.

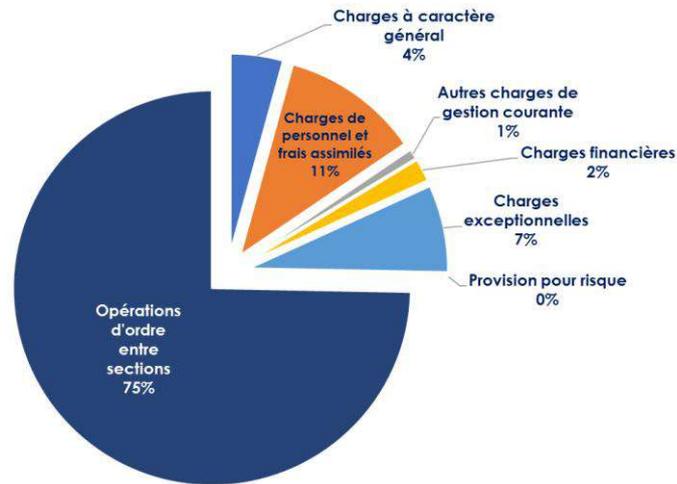
Le compte administratif a enregistré l'ensemble des opérations de dépenses (10 323 963,97 €) et recettes (12 764 735,05 €) réalisées au cours de l'exercice 2018. Il dégage un **excédent global de clôture de 3 027 270,93 €** (hors reports de crédits).

### Section d'exploitation

	2016	2017	2018 TTC	2018 HT
Charges à caractère général	157 538,88 €	267 617,74 €	199 683,87 €	171 119,70 €
Charges de personnel et frais assimilés	439 923,14 €	437 870,90 €	450 436,57 €	450 221,21 €
Autres charges de gestion courante	69 486,72 €	60 516,30 €	33 271,08 €	33 271,08 €
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>666 948,74 €</b>	<b>766 004,94 €</b>	<b>683 391,52 €</b>	<b>654 611,99 €</b>
Charges financières	92 633,63 €	82 014,30 €	74 800,08 €	74 800,08 €
Charges exceptionnelles	382 905,77 €	317 761,22 €	286 984,03 €	286 984,03 €
Dotation aux provisions	666,37 €	7 431,57 €	- €	- €
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 143 154,51 €</b>	<b>1 173 212,03 €</b>	<b>1 045 175,63 €</b>	<b>1 016 396,10 €</b>
Virement à la section d'investissement				
Opérations d'ordre entre sections	2 699 466,62 €	2 926 758,65 €	2 999 229,07 €	2 999 229,07 €
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 699 466,62 €</b>	<b>2 926 758,65 €</b>	<b>2 999 229,07 €</b>	<b>2 999 229,07 €</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>3 842 621,13 €</b>	<b>4 099 970,68 €</b>	<b>4 044 404,70 €</b>	<b>4 015 625,17 €</b>
Atténuation de charges	-			
Ventes produits, prestations services	4 723 541,00 €	5 102 909,62 €	5 528 166,33 €	5 519 957,24 €
Subventions d'exploitation	31 150,37 €	25 000,00 €	- €	- €
Autres produits de gestion courante	13 946,52 €	14 021,00 €	12 773,07 €	12 773,07 €
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>4 768 637,89 €</b>	<b>5 141 930,62 €</b>	<b>5 540 939,40 €</b>	<b>5 532 730,31 €</b>
Produits exceptionnels	95 337,39 €	72 902,47 €	24 475,73 €	24 475,73 €
Reprise sur provision	6 916,21 €	666,37 €	7 431,57 €	7 431,57 €
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 870 891,49 €</b>	<b>5 215 499,46 €</b>	<b>5 572 846,70 €</b>	<b>5 564 637,61 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	250 155,18 €	211 665,11 €	262 063,57 €	262 063,57 €
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>250 155,18 €</b>	<b>211 665,11 €</b>	<b>262 063,57 €</b>	<b>262 063,57 €</b>
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>5 121 046,67 €</b>	<b>5 427 164,57 €</b>	<b>5 834 910,27 €</b>	<b>5 826 701,18 €</b>

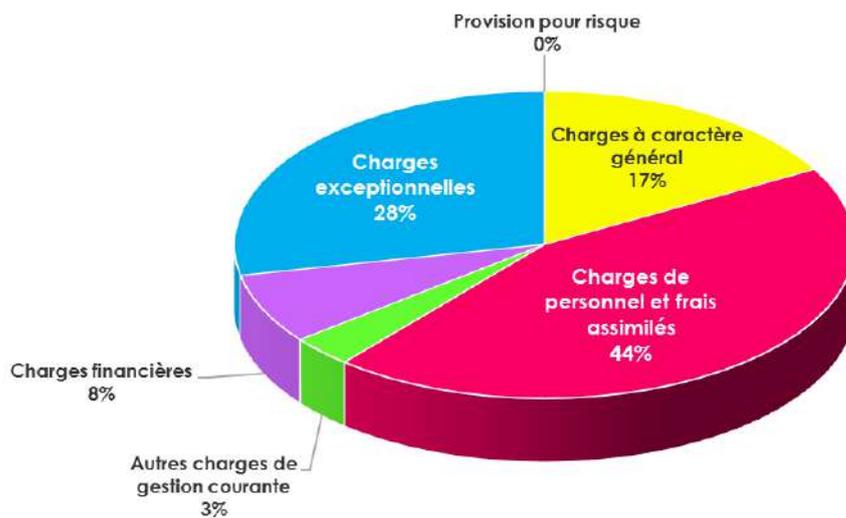
## Les dépenses

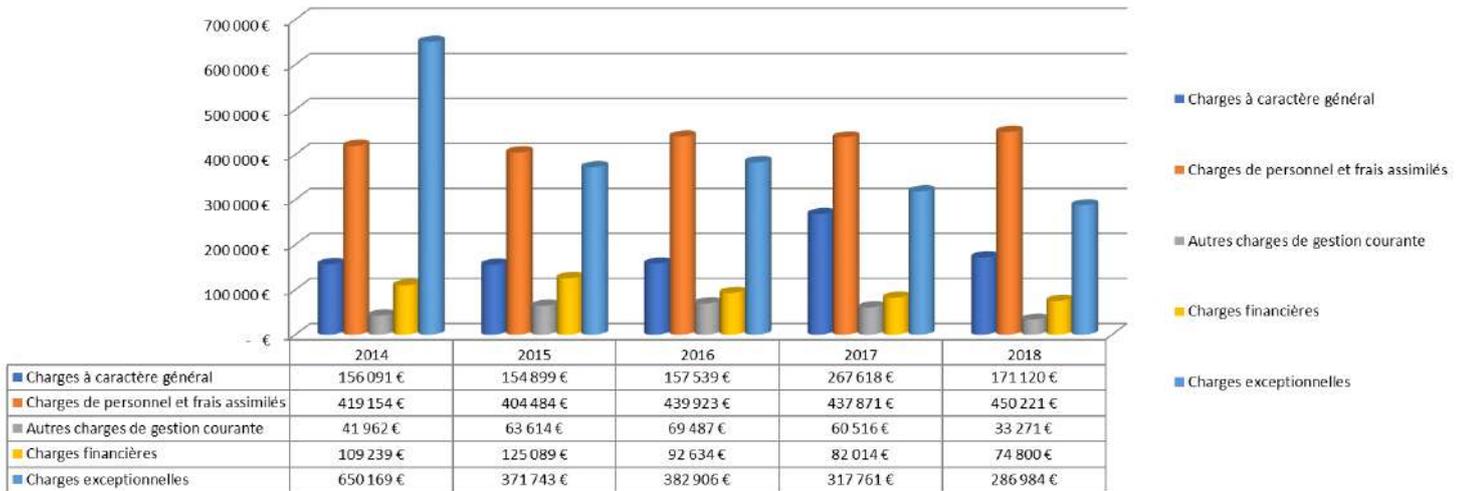
Les dépenses totales de 4 015 625 € HT (4 044 405 € TTC) sont quasi stables (- 1,36%) par rapport à 2017 (4 099 971 € TTC) et se répartissent comme suit.



## Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de la section d'exploitation baissent de 12 % par rapport à 2017. Elles s'élèvent à 1 016 396 € HT et se répartissent comme suit.

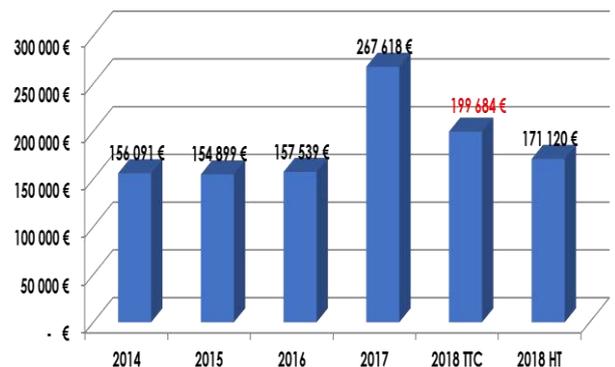




### Les dépenses de gestion courante

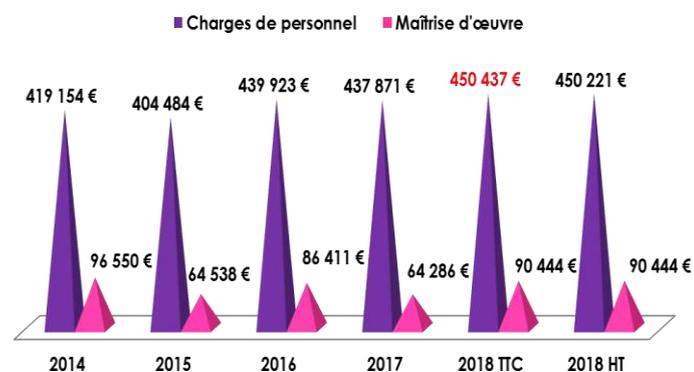
**Les frais de fonctionnement des services** (charges à caractère général) s'établissent à 171 120 € HT et représentent 17% des dépenses réelles. Ils sont baisse de 25% du fait de dépenses non récurrentes réalisées en 2017 [manifestation des 70 ans du Syndicat (23 K€), assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP (11 K€), étude sur les stands de tir (20 K€), étude hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance (10 K€),

redevance parcelle d'assise du réservoir des Taillades (5 K€)].

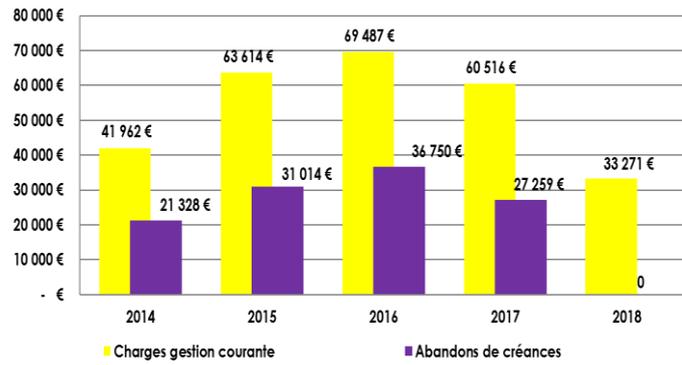


**Les frais de personnel** sont en augmentation de 2,84 % et représentent 44 % des dépenses réelles de la section. L'augmentation est due à la création d'un poste de technicien pour le suivi de la télérelève et l'anticipation d'un départ à la retraite fin 2019. Ces frais sont à analyser en perspective avec la valorisation de la maîtrise d'œuvre assurée par le service technique du Syndicat qui est en augmentation en raison d'un volume de travaux plus élevé en 2018.

### Maîtrise d'œuvre interne et charges de personnel

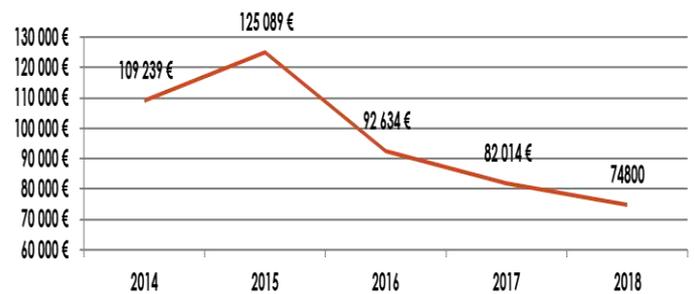


**Les charges de gestion courante** sont en baisse. Avec 33 271 € HT, les charges de gestion courante représentent 3% des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 45 % en raison d'un changement d'imputation comptable des abandons de créances. Les autres dépenses sont essentiellement constituées par les indemnités des élus.



### Les charges financières

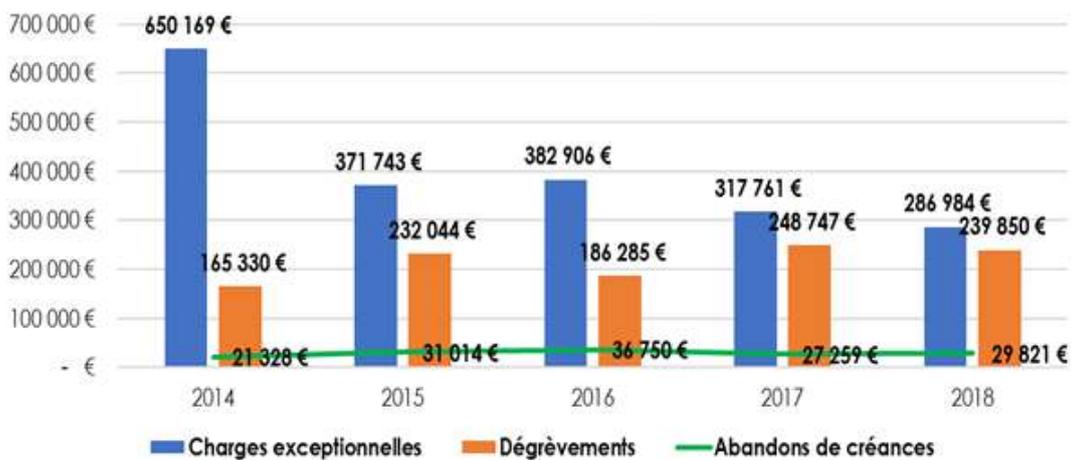
Les charges financières, consacrées au règlement des intérêts de la dette, s'établissent en 2018 à 74 800 € HT, en diminution par rapport à 2017 (-8%), en raison de l'amortissement et par effet du taux variable en diminution de l'emprunt de 3 millions souscrit en 2012.



### Les charges exceptionnelles

On constate un repli des charges exceptionnelles (- 9%) qui représentent 28 % des dépenses réelles. En 2018, il n'y a pas eu de participation versée à SUEZ au compte de renouvellement des branchements car le plafond des renouvellements n'a pas été dépassé en 2017.

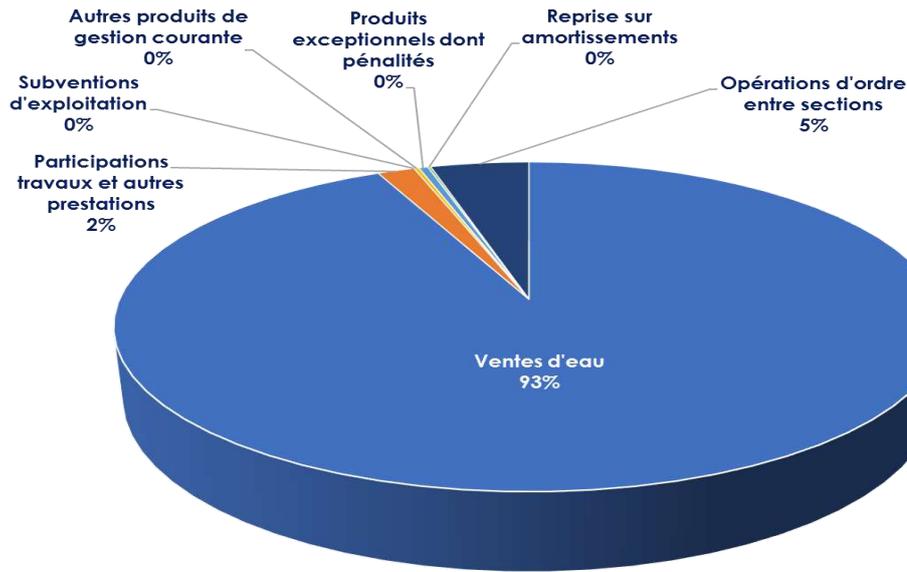
Le montant des dégrèvements est stable par rapport à 2017 et 2015 (en 2016 un trimestre avait été gelé compte tenu d'un décalage de facturation). Les abandons de créance sont désormais imputés sur ce chapitre.



## Les recettes

Les recettes d'exploitation augmentent de près 7% par rapport à l'exercice 2017. Elles

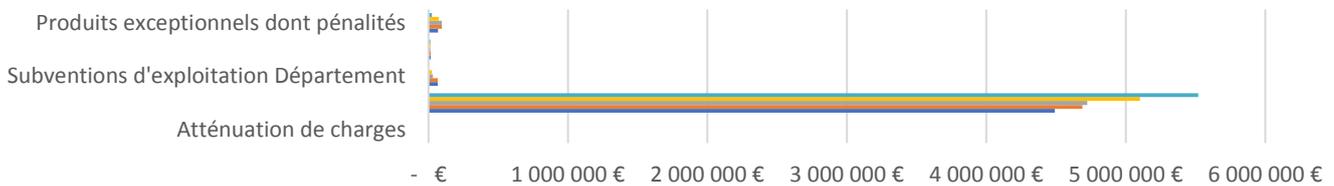
s'élèvent à 5 826 701 € HT (5 834 910 € TTC) contre 5 427 165 € TTC en 2017.



## Les recettes réelles

Les recettes réelles d'exploitation sont en augmentation de 6,4 % en 2018. Elles s'élèvent à 5 564 637,61 € HT.

### Evolution et répartition des recettes réelles 2014-2018



	Atténuation de charges	Ventes d'eau, prestations de services	Subventions d'exploitation Département	Autres produits de gestion courant	Produits exceptionnels dont pénalités
■ 2018		5 519 957 €	- €	12 773 €	24 476 €
■ 2017	- €	5 102 910 €	25 000 €	14 021 €	72 902 €
■ 2016	- €	4 723 541 €	31 150 €	13 947 €	95 337 €
■ 2015	- €	4 688 654 €	66 224 €	14 635 €	96 864 €
■ 2014	- €	4 490 025 €	66 224 €	14 923 €	69 380 €

## Les recettes de gestion courante

Les recettes de gestion courante correspondent aux produits d'exploitation et comprennent principalement : le produit de la vente d'eau aux abonnés et les

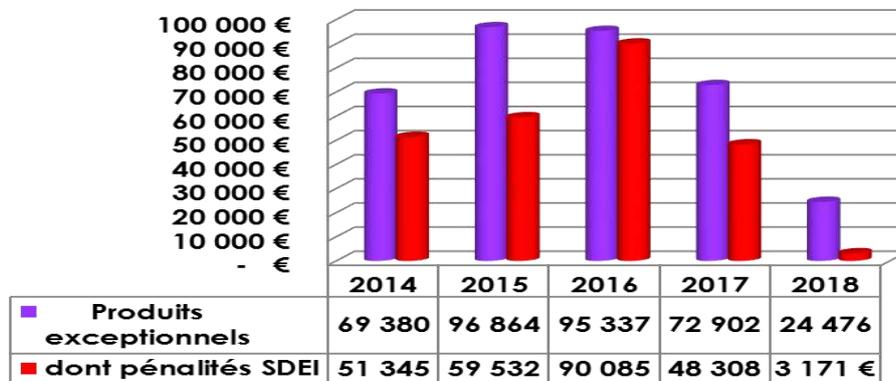
participations de tiers aux travaux. Elles sont en augmentation de 8% par rapport à 2017.

Cf. rapport annuel sur le prix et la qualité du service, page 27.

## Les produits exceptionnels

On peut constater une très nette baisse des produits exceptionnels qui s'élèvent à 24 476 €. Celle-ci s'explique essentiellement par le fait que la pénalité appliquée à SUEZ

pour non-respect des objectifs de réduction des pertes d'eau n'a été que de 321€ au titre de l'exploitation 2017, la plus faible de la concession 2008-2018.



## Les opérations d'ordre

Contrairement aux écritures réelles, les opérations dites « d'ordre », tant en dépenses qu'en recettes, n'entraînent pas de mouvements de trésorerie, il s'agit d'écritures internes au budget s'équilibrant d'une section budgétaire à une autre ou bien à l'intérieur d'une même section.

Les dépenses d'ordre de la section d'exploitation, 2 999 229,07 €, correspondent à la dotation aux amortissements des immobilisations de la collectivité, qui augmente de 2,5 % en 2017.

Quant aux recettes, 262 063,57 €, elles concernent :

- l'amortissement des subventions perçues pour la réalisation de certains programmes d'investissement,
- l'imputation en fonctionnement de la part de charges directement liée à la mission de maîtrise d'œuvre interne, minorant par voie de conséquence le poids des charges de personnel.

## Section d'investissement

	2016	2017	2018 TTC	2018 HT
Immobilisations incorporelles	13 765,80 €	21 966,56 €	5753,18	4 794,31 €
Immobilisations corporelles	42 854,89 €	22 102,47 €	994 667,59	877 973,00 €
Immobilisations en cours	3 920 538,08 €	4 029 065,99 €	384 6844,50	3 206 101,13 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 977 158,77 €</b>	<b>4 073 135,02 €</b>	<b>4 847 265,27 €</b>	<b>4 088 868,44 €</b>
Emprunts et dettes assimilées	282 170,17 €	265 690,82 €	254 193,98 €	254 193,98 €
<b>Total dépenses financières</b>	<b>282 170,17 €</b>	<b>265 690,82 €</b>	<b>254 193,98 €</b>	<b>254 193,98 €</b>
Total opération pour compte de tiers	9 449,40 €	-	-	-
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 268 778,34 €</b>	<b>4 338 825,84 €</b>	<b>5 101 459,25 €</b>	<b>4 343 062,42 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	250 155,18 €	211 665,11 €	262 063,57 €	262 063,57 €
Opérations patrimoniales	1 031 310,39 €	1 072 843,26 €	1 703 212,81 €	1 703 212,81 €
<b>Total dépenses d'ordre investissement</b>	<b>1 281 465,57 €</b>	<b>1 284 508,37 €</b>	<b>1 965 276,38 €</b>	<b>1 965 276,38 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 550 243,91 €</b>	<b>5 623 334,21 €</b>	<b>7 077 615,77 €</b>	<b>6 308 338,80 €</b>
Subventions d'investissement	329 600,00 €	184 592,72 €	283 347,89 €	280 222,29 €
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	12 746,55 €	38 353,24 €	31 644,37 €
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>329 600,00 €</b>	<b>197 339,27 €</b>	<b>321 701,13 €</b>	<b>311 866,66 €</b>
Dotations fonds divers réserves	33 115,00 €	35 384,00 €	5 711,00 €	5 711,00 €
Affectation résultat N-1	1 242 731,10 €	1 278 425,54 €	1 327 193,89 €	1 327 193,89 €
Emprunts et dettes assimilées (cautions)	7 960,15 €	-	7 011,00 €	7 011,00 €
Immobilisations en cours	1 416,28 €	-	-	-
Autres immobilisations financières (TVA)	663 536,71 €	605 184,34 €	583 809,44 €	583 809,44 €
<b>Total recettes financières</b>	<b>1 948 759,24 €</b>	<b>1 918 993,88 €</b>	<b>1 923 725,33 €</b>	<b>1 923 725,33 €</b>
Total opération pour compte de tiers	9 449,40 €	-	-	-
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 287 808,64 €</b>	<b>2 116 333,15 €</b>	<b>2 245 426,46 €</b>	<b>2 235 591,99 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	2 699 466,62 €	2 926 758,65 €	2 999 229,00 €	2 999 229,00 €
Opérations patrimoniales	1 031 310,39 €	1 072 843,26 €	1 714 092,95 €	1 703 212,81 €
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 730 777,01 €</b>	<b>3 999 601,91 €</b>	<b>4 713 322,02 €</b>	<b>4 702 441,88 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>6 018 585,65 €</b>	<b>6 115 935,06 €</b>	<b>6 958 748,48 €</b>	<b>6 938 033,87 €</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>4 397 112,23 €</b>	<b>4 889 713,08 €</b>	<b>4 770 845,79 €</b>	<b>5 519 408,15 €</b>

## Les dépenses

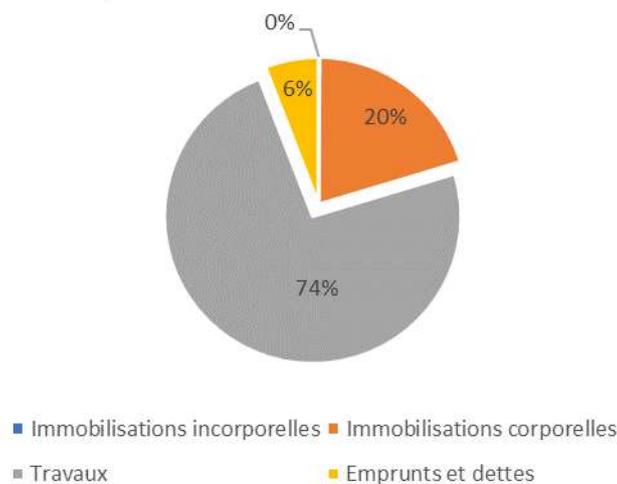
Les dépenses réelles d'investissement représentent 69 % des dépenses totales de la section d'investissement.

Elles comprennent, outre les dépenses financières liées au remboursement du capital de la dette de la collectivité, les **dépenses d'équipement**.

Ces dernières s'élèvent à **4 088 868 € HT** en 2018.

Le détail des principaux travaux réalisés est développé dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service, page 28.

### Dépenses réelles d'investissement



## Les recettes réelles

A l'instar des dépenses, les recettes réelles, à hauteur de **2 235 591,99 €** sont de deux natures : les recettes d'équipement et les recettes financières.

Elles représentent 32 % du montant total des recettes d'investissement de la collectivité.

### Les subventions

Le Syndicat Durance-Ventoux a encaissé en 2017 des subventions pour un montant total de **280 222,29 €** correspondant aux

subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

### Les recettes financières

Entrent principalement dans cette catégorie de ressources :

- L'affectation du **résultat excédentaire d'exploitation** de l'exercice budgétaire précédent (1 327 194 €).

- **Les remboursements de TVA**, que ce soit par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (5 711 €) ou directement par les services fiscaux via le délégataire (583 809 €).

## **Les opérations d'ordre**

*Ces opérations spécifiques, internes au budget, qui s'équilibrent d'une section budgétaire à une autre ou bien à l'intérieur d'une même section comprennent, d'une part l'amortissement des subventions (dépenses) et des immobilisations (recettes) ainsi que des opérations patrimoniales (dépenses et recettes).*

*Ces dernières correspondent :*

- *aux opérations comptables relatives à la TVA,*
- *aux écritures d'intégration dans l'actif du Syndicat des réseaux réalisés par des opérateurs publics ou privé lors des opérations de lotissements,*
- *à des opérations de régularisation d'actif.*